
Table des matières

Chapitre 1 – Commentaire d’introduction

Le volume I rend compte de nos audits financiers	3
Remerciements.....	5

Chapitre 2 – Commentaires sur la situation financière de la province

Des signes de changement...mais des déficits constants	9
Croissance constante de la dette nette	10
Observations sur la santé financière de la province	17
Commentaires sur des composantes des états financiers de la province	35

Chapitre 3 – Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Introduction.....	67
Faits saillants et thèmes récurrents	68
Détails des constatations importantes	70
Pertes par suite de fraude, de faute ou d’erreur	86
Information résumée sur d’autres constatations	87

Chapitre 4 – Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction.....	117
Faits saillants et thèmes récurrents	119
Détails des constatations importantes	122

Chapitre 5 – Rapport de performance du Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité	187
Points saillants de la performance	188
Réalisations clé.....	193
Défis immédiats	196
Ce que nous réserve la prochaine année	198
Annexe 1 : Mission et valeurs	201
Annexe 2 : Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites	202
Annexe 3 : Cadre d'évaluation.....	203
Annexe 4 : Liste des membres du personnel au 31 mars 2012.....	204
Annexe 5 : États financiers.....	205

Chapitre 1

Commentaire d'introduction

Contenu

Le volume I rend compte de nos audits financiers	3
Remerciements.....	5

Commentaires d'introduction

Le volume I rend compte de nos audits financiers

Observations de la vérificatrice générale sur l'état des finances de la province

- 1.1** Le présent volume de notre rapport traite de questions qui découlent de nos audits des états financiers de la province et des organismes de la Couronne pour l'exercice clos le 31 mars 2012.
- 1.2** Les états financiers de la province en date du 31 mars 2012 se soldent par un déficit de 260,6 millions de dollars et une augmentation de 430,1 millions de dollars de la dette nette. La province a maintenant une dette nette de plus de 10 milliards de dollars.
- 1.3** De plus, pour l'exercice clos le 31 mars 2012, nous avons identifié des changements au court terme positifs, notamment:
- le déficit d'une année à l'autre a diminué, passant de 657,0 millions de dollars à 260,6 millions de dollars;
 - la hausse sur 12 mois de la dette nette a passé, d'un milliard de dollars à 430,1 millions de dollars;
 - les recettes totales ont augmenté de 3,6 %, alors que le total des dépenses a baissé de 1,6 %;
 - quelques-uns des indicateurs financiers à court terme affichent des tendances favorables.

Il faut continuer d'agir avec diligence pour améliorer la santé financière de la province

1.4 Par contre, les progrès accomplis jusqu'à maintenant ne sont pas suffisants pour influencer sur la viabilité à long terme de la province. Il faut continuer d'agir avec diligence pour améliorer la santé financière de la province.

1.5 Même si le déficit a diminué, il s'agit du quatrième exercice financier consécutif qui se solde par un résultat déficitaire. La dette nette continue de croître et on prévoit qu'elle augmentera encore de 738,9 millions de dollars dans le budget de 2012-2013. Cela signifie que les recettes futures seront encore plus sollicitées pour payer les dépenses passées.

Il faut revenir à des budgets équilibrés et réduire la dette nette

1.6 Le plan qu'a annoncé le gouvernement dans le but de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2014-2015 est une bonne nouvelle. Toutefois, nous l'encourageons aussi à prendre un engagement semblable à long terme en ce qui concerne la diminution de la dette nette.

1.7 Le chapitre 2 du présent volume contient d'autres précisions, analyses et commentaires sur la situation financière de la province en date du 31 mars 2012. Il s'y trouve des tendances historiques, des indicateurs financiers et une comparaison entre la dette nette du Nouveau-Brunswick et celle de provinces de taille comparable.

Recommandations découlant de nos audits

1.8 Le chapitre 3 donne un compte rendu des questions qui découlent de notre audit des états financiers de la province.

1.9 Le chapitre 4 fait état des questions qui concernent nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

Rapport sur le rendement du Bureau

1.10 Le chapitre 5 contient notre rapport sur le rendement du Bureau du vérificateur général. Il a pour objet de présenter un tableau complet du rendement réel de notre bureau.

1.11 Je suis heureuse de signaler que la demande de financement accru du Bureau du vérificateur général progresse. À l'issue du processus d'établissement du budget annuel, notre Bureau a reçu des fonds additionnels de 240 000 \$ (au cours des deux derniers

exercices excluant le rajustement des salaires). Je tiens à garantir au Comité que nous faisons un emploi judicieux de ces fonds supplémentaires. Dans le cadre du prochain processus d'établissement du budget de 2013-2014, j'ai l'intention de réclamer le solde de 360 000 \$ de notre demande de départ, qui se chiffrait à 600 000 \$. Si ce financement est approuvé, il nous permettra d'accroître nos effectifs en matière d'optimisation des ressources.

1.12 Le texte de loi qui encadre notre fonctionnement, la *Loi sur le vérificateur général*, a plus de trente ans. Au cours des prochains mois, je vais proposer au gouvernement une modification qui est nécessaire depuis longtemps et qui mettra à jour et précisera de nombreux aspects du mandat du Bureau du vérificateur général.

Remerciements

1.13 Nous sommes reconnaissants pour la collaboration soutenue que nous recevons des ministères et des organismes du gouvernement dans le cadre de nos travaux d'audit financier.

1.14 Je tiens à remercier tous les membres du personnel de mon Bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. Ils forment un petit groupe de professionnels déterminés à s'acquitter du mandat du Bureau et à produire un rapport de qualité à l'Assemblée législative. Le rapport que nous présentons aujourd'hui est le fruit d'un effort collectif auquel chaque membre de l'équipe a grandement contribué.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, CA

Chapitre 2

Commentaires sur la situation financière de la province

Contenu

Des signes de changement...mais des déficits constants	9
Croissance constante de la dette nette	10
Observations sur la santé financière de la province	17
Commentaires sur des composantes des états financiers de la province	35

Commentaires sur la situation financière de la province

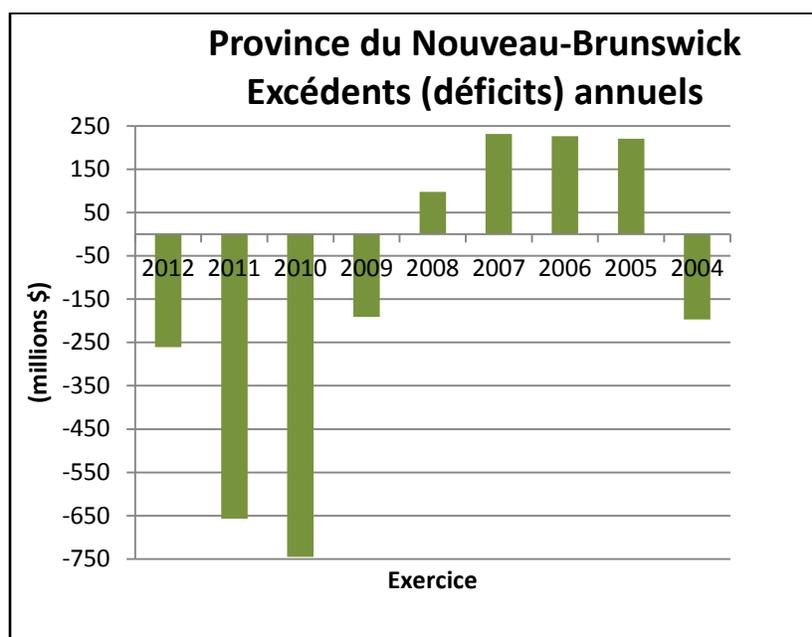
Des signes de changement...

- 2.1** Les états financiers audités de la province au 31 mars 2012 font état d'un déficit de 260,6 millions de dollars et d'une augmentation de la dette nette de 430,1 millions de dollars au cours de l'exercice financier. La dette nette de la province dépasse maintenant 10 milliards de dollars.
- 2.2** Nous avons été encouragés du fait que le déficit annuel de 260,6 millions de dollars est inférieur au déficit annuel de 448,8 millions de dollars prévu au budget et qu'il est moins élevé que le déficit de 657,0 millions de dollars enregistré au cours de l'exercice précédent. De plus, la croissance de la dette nette a ralenti cette année.

...mais des déficits constants

- 2.3** Toutefois, il s'agit tout de même du quatrième déficit annuel consécutif. La province s'est endettée davantage pour aider à financer ces déficits. Cette tendance est très préoccupante. Il faudra continuer d'apporter des changements pour améliorer la santé financière de la province.

Tableau 2.1 – Excédents (déficits) annuels



Après retraitement

Tableau 2.2 – Montants des excédents (déficits) annuels

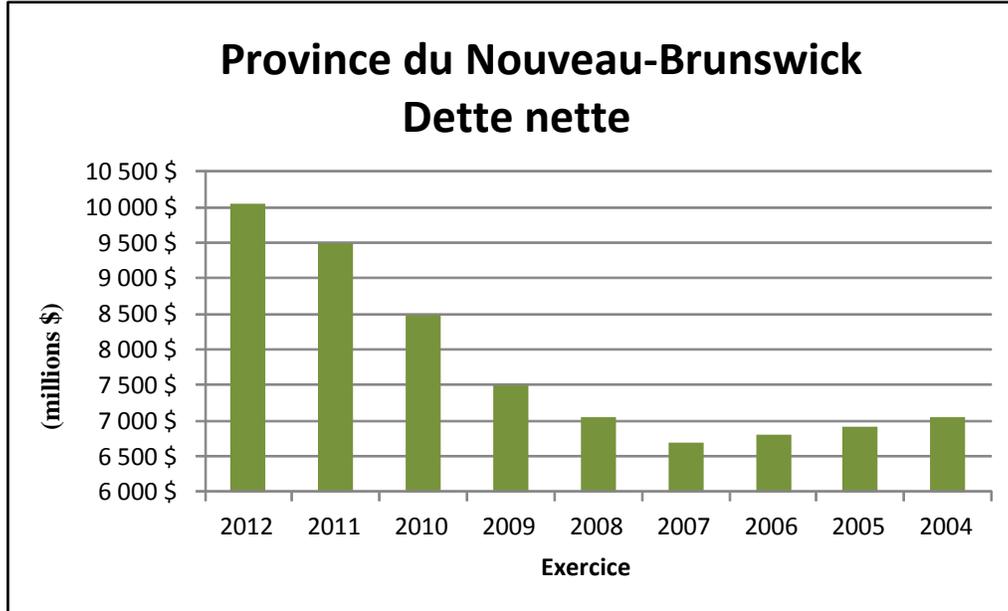
Excédents (déficits) annuels (millions \$)									
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Après retraitement		(657,0)	(744,8)	(190,8)	97,4	231,7	226,3	220,5	(196,7)
Tels que comptabilisés à l'origine	(260,6)	(633,0)	(737,9)	(192,3)	86,7	236,8	243,6	242,2	(103,2)

2.4 Les tableaux 2.1 et 2.2 donnent l'excédent ou le déficit au cours des neuf derniers exercices. Les montants des exercices précédents ont été retraités de la manière décrite à la note 19 afférente aux états financiers du 31 mars 2012 de la province.

Croissance constante de la dette nette

2.5 La dette nette est l'une des plus importantes unités de mesure de la situation financière de la province. Les tableaux 2.3 et 2.4 font état de l'évolution de la dette nette au cours des neuf derniers exercices.

Tableau 2.3 – Dette nette



Après redressement

Tableau 2.4 – Montants de la dette nette

		Dette nette (millions \$)								
		2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Après retraitement			9 615,7	8 582,7	7 590,2	7 132,2	6 739,6	6 853,6	6 948,2	7 067,2
Telle que comptabilisée à l'origine		10 045,8	9 480,4	8 353,0	7 387,8	6 942,9	6 577,9	6 655,7	6 836,0	6 816,1

2.6 Nous tenons à attirer l'attention sur les faits suivants :

- Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012, la dette nette a augmenté de 430,1 millions de dollars et a atteint 10 milliards de dollars.
- La dette nette a augmenté de 3,3 milliards de dollars depuis 2007.
- Le *Budget principal* de 2012-2013 prévoit que la dette nette augmentera de 738,9 millions de dollars pendant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2013. Environ la moitié de ce montant sera consacrée à un paiement ponctuel pour le Projet de la porte d'entrée de la route 1, semble-t-il.

- Selon le *Budget principal* de 2012-2013, la dette nette de la province pourrait dépasser 10,5 milliards de dollars à la fin de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2013.

2.7 Cette hausse constante de la dette nette s'inscrit dans une tendance très inquiétante. Les recettes futures feront l'objet de pressions encore plus fortes pour permettre de payer les charges passées. Une telle tendance négative constante a influé sur la décision de Standard & Poor's de réviser à la baisse la cote des obligations de la province de AA- à A+ en 2012, ce qui fera monter les coûts d'emprunt à la longue. De plus, l'augmentation de l'endettement du Nouveau-Brunswick pourrait limiter la capacité d'emprunter de la province et nuire à ses opérations et à la prestation de ses services dans l'avenir.

Comparaison avec d'autres provinces de taille similaire

2.8 Une autre façon d'apprécier l'importance de la dette nette de la province est de la comparer à la dette nette en valeur absolue, par habitant et en pourcentage du PIB des provinces ayant une population de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan sont des provinces comparables.

2.9 Voici la provenance des données qui se trouvent dans les trois prochains tableaux :

- les états financiers sommaires audités de chacune des provinces;
- les données sur la population qui se trouvent sur le site Web de Statistique Canada;
- les chiffres sur le PIB qui figurent dans les commentaires et analyses joints aux états financiers sommaires audités de chacune des provinces.

Tableau 2.5 – Comparaison de la dette nette avec celle de provinces de taille similaire

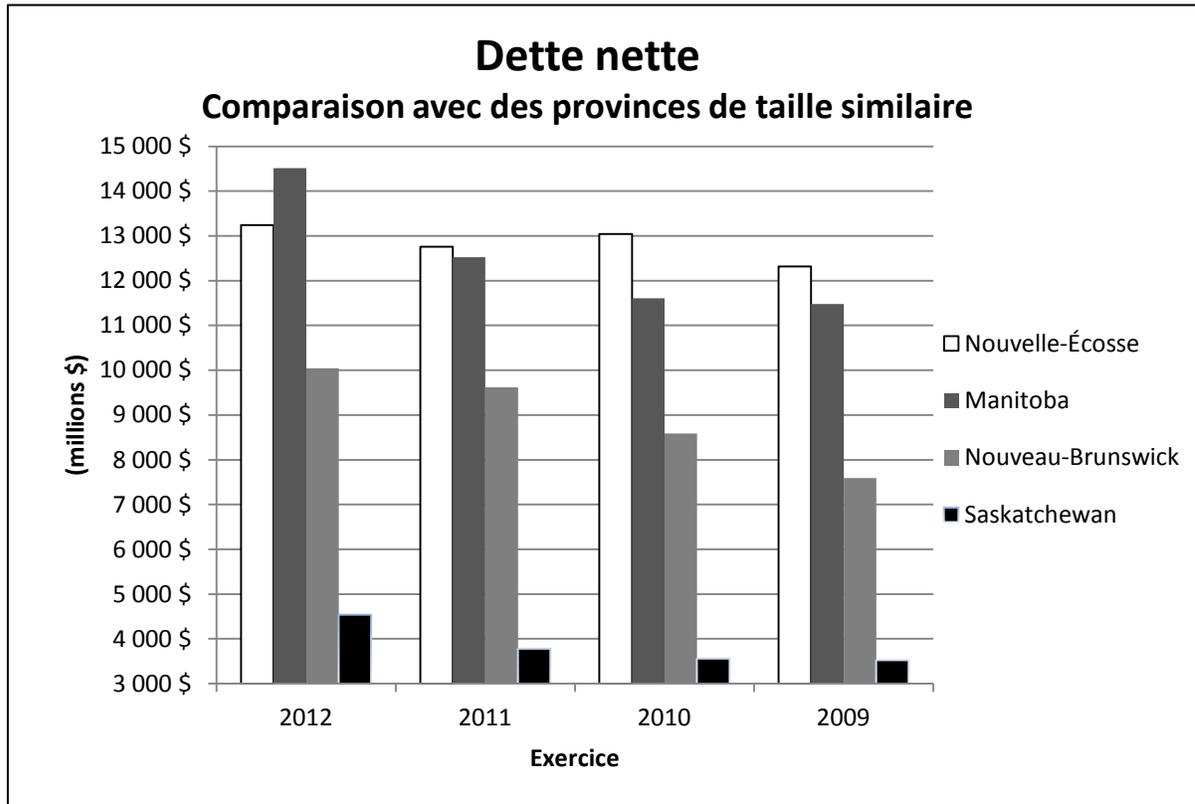


Tableau 2.6 – Comparaison de la dette nette avec celle de provinces de taille similaire (données)

Dette nette (millions \$)						
Province	Hausse de 2009 à 2012	Hausse de 2011 à 2012	2012	2011	2010	2009
Nouveau-Brunswick	32 %	4 %	10 046	9 615	8 583	7 590
Saskatchewan	29 %	20 %	4 543	3 783	3 560	3 524
Manitoba	26 %	16 %	14 511	12 525	11 607	11 480
Nouvelle-Écosse	7,5 %	4 %	13 243	12 758	13 045	12 318

2.10 Comme le montre le tableau 2.6, la dette nette du Nouveau-Brunswick est celle qui a le plus augmenté au cours des quatre dernières années dans ce groupe de comparables. La dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 32 % pendant les quatre dernières années. L'ampleur de cette augmentation est préoccupante. Toutefois, nous sommes satisfaits de constater que le taux de croissance de la dette nette a

ralenti au cours de la dernière année. En effet, la dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de seulement 4,3 % pendant l'exercice financier terminé en 2012. Mais le poids global de la dette de la province demeure élevé et il ne montre aucun signe de réduction pendant l'exercice qui vient, si on s'en remet au *Budget principal* de 2012-2013, selon lequel la dette nette devrait augmenter d'approximativement 740 millions de dollars. Les conséquences à long terme du niveau d'endettement actuel et les coûts d'emprunt qui y sont associés nous inquiètent.

Tableau 2.7 – Dette nette par habitant

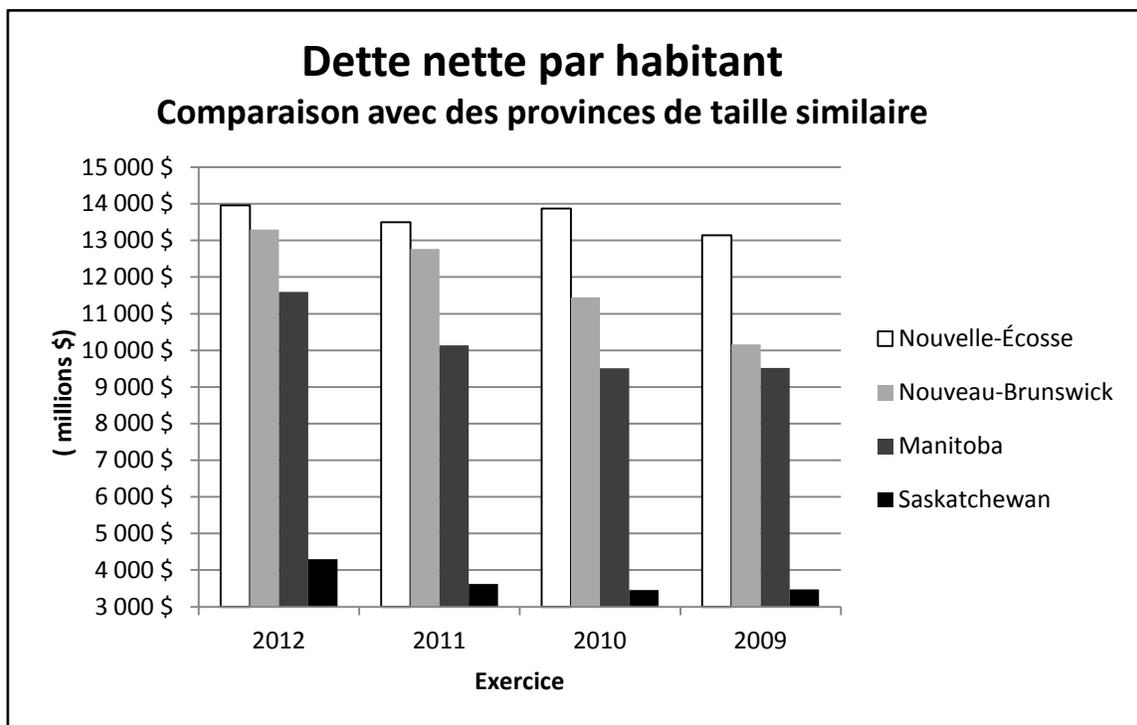


Tableau 2.8 – Dette nette par habitant (données)

Dette nette par habitant*				
(\$)				
Province	2012	2011	2010	2009
Nouvelle-Écosse	13 962	13 498	13 869	13 139
Nouveau-Brunswick	13 301	12 771	11 446	10 162
Manitoba	11 593	10 136	9 515	9 521
Saskatchewan	4 295	3 622	3 458	3 476

*Les populations utilisées proviennent de Statistique Canada au 1^{er} juillet de l'exercice (c.-à.-d. pour 2012 les populations au 1^{er} juillet 2011 sont utilisées), les données ont été arrondies pour fin de présentation.

2.11 Les renseignements que contient le tableau 2.8 indiquent que le Nouveau-Brunswick a la deuxième dette nette par habitant la plus élevée dans le groupe de comparables. S'il fallait éliminer la dette en faisant contribuer les Néo-Brunswickois, chacun d'entre eux devrait verser approximativement 13 000 \$. Là encore, il s'agit d'un indicateur qui a augmenté considérablement, passant de 10 162 \$ en 2009 à 13 301 \$ en 2012.

2.12 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la dette nette par habitant du Nouveau-Brunswick représentait 77,3 % de celle de la Nouvelle-Écosse. Le 31 mars 2012, ce pourcentage atteignait 95,3 %.

Tableau 2.9 – Dette nette en pourcentage du PIB

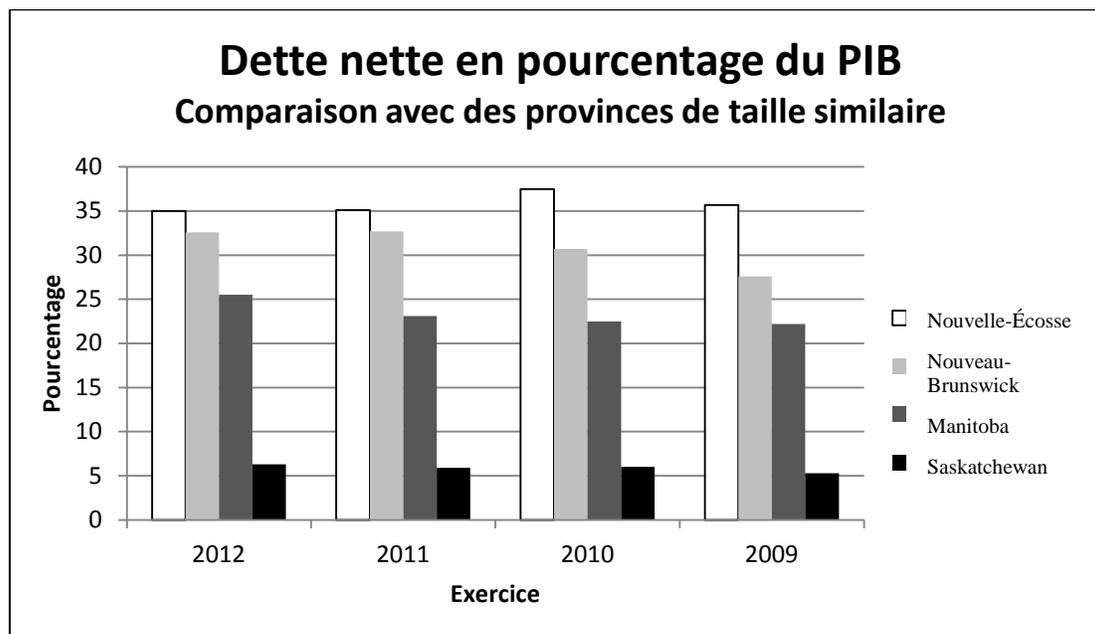


Tableau 2.10 – Dette nette en pourcentage du PIB (données)

Dette nette en pourcentage du PIB (pourcentage)					
Province	2012	2011	2010	2009	Hausse de 2009 à 2012
Nouvelle-Écosse	35,0	35,1	37,5	35,7	(2 %)
Nouveau-Brunswick	32,6	32,7	30,7	27,6	18 %
Manitoba	25,5	23,1	22,5	22,2	15 %
Saskatchewan	6,3	5,9	6,0	5,3	19 %

2.13 Comme l'indique le tableau 2.10, le Nouveau-Brunswick a connu la deuxième augmentation la plus élevée de la dette nette en pourcentage du PIB entre 2009 et 2012 et la province avait la deuxième dette nette la plus élevée en pourcentage du PIB parmi les provinces comparables en 2012. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, la dette nette du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB équivalait à 77,3 % de celle de la Nouvelle-Écosse; pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, ce pourcentage atteignait 93,1 %.

Résumé des comparaisons de la dette nette

2.14 Comparativement aux autres provinces, les réalisations du Nouveau-Brunswick par rapport à la dette nette demeure une source importante de préoccupation. La dette nette du Nouveau-Brunswick a augmenté de 3,3 milliards de dollars depuis 2007. Il faudra donc que des efforts constants soient déployés pour faire face au problème du niveau de la dette nette.

Observations sur la santé financière de la province

2.15 Depuis quelques années, nous incluons dans notre rapport annuel une analyse des tendances historiques en ce qui concerne la situation des finances de la province en tenant compte de mesures de la durabilité, de la flexibilité et de la vulnérabilité.

2.16 Depuis 2009, la province publie certaines de ces mesures dans une section intitulée *Indicateurs de la santé financière* du volume 1 des *Comptes publics*. Comme nous l'avons mentionné l'an dernier, nous sommes satisfaits que la province publie cette information. Nous sommes également satisfaits de voir que la période des données historiques a été prolongée pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, passant de huit à neuf ans.

2.17 Dans cette section, nous faisons rapport des douze indicateurs de santé financière établis par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) dans un énoncé de pratique recommandée (PR). Cette analyse a pour but donné une image plus complète de la santé financière de province, puisqu'elle permet de déceler les tendances. L'analyse précise les renseignements publiés dans les états financiers audités, car ceux-ci donnent seulement la situation financière de la province à un moment donné.

Hypothèses utilisées

2.18 Nous n'avons pas audités certains des chiffres utilisés dans notre analyse des indicateurs; nous utilisons plutôt les chiffres que la province a retraités conformément à la note 19 des états financiers de la province. La province a utilisé ces chiffres retraités dans son rapport de gestion du volume 1 des *Comptes publics*. Nous n'avons pas audité les chiffres annualisés que nous avons obtenus de la province pour les exercices 2004 à 2010. Pour 2011 et 2012, nous avons audité les chiffres dans le cadre de nos

travaux de 2012.

2.19 Dans certains des tableaux qui suivent, nous donnons les chiffres comparatifs de cinq exercices au lieu de neuf. En effet, les chiffres retraités pour les exercices antérieurs ne sont pas disponibles en raison de modifications aux conventions comptables.

Résumé de l'état des finances de la province

2.20 Le tableau qui suit donne un résumé de notre analyse des indicateurs financiers. Nous y présentons les indicateurs pour chaque élément, le but de chaque indicateur, la tendance à court terme (deux ans) et la tendance à long terme (cinq ou neuf ans), et nous indiquons la page du présent chapitre où nous étudions chaque indicateur plus en détail.

Tableau 2.11 – Sommaire des indicateurs financiers

	Indicateur	But	Tendance à court terme	Période	Tendance à long terme	Page
Durabilité	Ratio actifs-passifs	Mesure le degré auquel le gouvernement finance ses activités en émettant des titres de créance	Neutre*	5 ans	Défavorable	20
	Ratio actifs financiers-passifs	Mesure s'il faudra des recettes futures pour payer des opérations passées	Neutre*	5 ans	Défavorable	21
	Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles	Montre s'il faut plus de temps pour payer les opérations passées	Défavorable	9 ans	Défavorable	22
	Ratio des charges par fonction aux charges totales	Montre la tendance en matière de dépenses publiques au fil du temps	Neutre	5 ans	Neutre	23
	Ratio de la dette nette au PIB	Montre le lien entre la dette nette et le niveau d'activité de l'économie	Défavorable	9 ans	Défavorable	25
	Ratio du déficit accumulé au PIB	Mesure la somme des résultats des activités de l'exercice actuel et des exercices antérieurs par rapport à la croissance de l'économie	Défavorable	5 ans	Défavorable	25
	Ratio des charges totales au PIB	Montre la tendance en matière de dépenses publiques au fil du temps par rapport à la croissance de l'économie	Favorable*	9 ans	Défavorable	26
Flexibilité	Ratio des frais de la dette publique aux recettes	Mesure le degré auquel les décisions passées relatives à l'emprunt limitent la capacité de remplir les engagements financiers et les engagements en matière de services actuels	Neutre	9 ans	Favorable	28
	Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations	Mesure la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles utilisées pour fournir des produits et services	Neutre	5 ans	Neutre	30
	Ratio des recettes de provenance interne au PIB	Mesure l'ampleur des recettes qui sont sorties de l'économie	Neutre	9 ans	Neutre	30
Vulnérabilité	Ratio des paiements de transfert au total des recettes	Mesure la dépendance à l'égard d'un autre ordre de gouvernement	Favorable*	9 ans	Mixte	33
	Dette en devises / Dette nette	Mesure la vulnérabilité potentielle du gouvernement aux fluctuations de devises	Favorable	9 ans	Favorable	34

*Indique un changement par rapport à l'exercice précédent.

Conclusion

2.21 Comme en témoignent les tendances à long terme, la situation financière de la province est demeurée relativement inchangée par rapport à l'exercice précédent, mais on a vu des signes d'améliorations à brève échéance dans certains secteurs. En particulier, nous constatons que notre appréciation de quatre indicateurs à court terme s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent en raison des progrès attribuables à la réduction du déficit annuel et au ralentissement de la croissance de la dette nette. Ces signes d'améliorations nous encouragent.

2.22 Toutefois, il n'y a pas eu suffisamment de progrès jusqu'à maintenant pour modifier en profondeur notre appréciation des indicateurs à long terme. Le niveau de la dette nette, qui a franchi le seuil des 10 milliards de dollars, continue de nous inquiéter. Étant donné que la dette nette devrait s'accroître d'approximativement 740 millions de dollars selon le *Budget principal* de 2012-2013, la dette nette du Nouveau-Brunswick se sera accrue de 60 % depuis 2007. Ce rythme de croissance de la dette nette n'est pas viable à long terme, et il faudra apporter des changements importants pour remédier à ce problème. Ce dernier pourrait avoir une incidence sur la capacité de la province de s'acquitter de ses obligations financières existantes, tant du point de vue de ses engagements en matière de services à la population que de ses engagements financiers envers ses créanciers et ses employés, entre autres.

2.23 L'annonce par le gouvernement de son plan visant à rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2014-2015 est une bonne nouvelle, mais nous aimerions aussi encourager le gouvernement à prendre un engagement semblable à long terme à l'égard de la réduction de la dette nette.

Indicateurs de durabilité

2.24 La durabilité montre si la province peut maintenir ses programmes et remplir ses obligations actuelles envers ses créanciers sans augmenter le fardeau de la dette sur l'économie.

Ratio actifs-passifs

2.25 Le tableau 2.12 présente l'indicateur de durabilité du ratio actifs-passifs.

Tableau 2.12 – Comparaison des ratios actifs-passifs

Comparaison des ratios actifs-passifs			
Exercice clos	Total des actifs (millions \$)	Total des passifs (millions \$)	Total des actifs/total des passifs (pourcentage)
2008	7 906,3	9 399,0	84,1 %
2009	8 659,8	10 470,9	82,7 %
2010	8 630,0	11 181,0	77,2 %
2011	9 305,1	12 402,6	75,0 %
2012	9 706,3	13 074,3	74,2 %

2.26 Lorsque le ratio actifs-passifs est inférieur à 100 %, cela signifie que le gouvernement a accumulé des déficits et qu'il finance ses activités en émettant des titres de créance. Au cours des cinq derniers exercices, le taux de la province a été inférieur à 100 %. Il a fléchi légèrement à court terme et il a diminué à long terme. Cette tendance est défavorable.

Ratio actifs financiers-passifs

2.27 Un autre indicateur de durabilité, le ratio actifs financiers-passifs, est présenté dans le tableau 2.13.

Tableau 2.13 – Comparaison des ratios actifs financiers-passifs

Comparaison des ratios actifs financiers-passifs				
Exercice clos	Total des actifs financiers (millions \$)	Total des passifs (millions \$)	Total des actifs financiers/ total des passifs (pourcentage)	
2008	2 266,8	9 399,0	24,1 %	
2009	2 880,7	10 470,9	27,5 %	
2010	2 598,3	11 181,0	23,2 %	
2011	2 786,9	12 402,6	22,5 %	
2012	3 028,5	13 074,3	23,2 %	

2.28 Lorsque les passifs sont supérieurs aux actifs financiers, le gouvernement se retrouve dans une situation de dette nette, ce qui signifie que des excédents futurs seront nécessaires pour régler les opérations et les événements passés. Le pourcentage enregistré par la province a connu une baisse importante au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, en raison d'une forte augmentation du passif. Le pourcentage s'est cependant amélioré en 2012. Pour cet indicateur, selon notre appréciation, la tendance à court terme est neutre et la tendance à long terme est défavorable.

Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles

2.29 Le ratio de la dette nette au total des recettes annuelles est un autre indicateur de durabilité, présenté dans le tableau 2.14.

Tableau 2.14 – Comparaison des ratios de la dette nette au total des recettes annuelles

Comparaison des ratios de la dette nette au total des recettes annuelles			
Exercice clos	Dette nette (millions \$)	Total des recettes (millions \$)	Dette nette/ total des recettes (pourcentage)
2004	7 067,2	5 503,3	128,4 %
2005	6 948,2	6 034,8	115,1 %
2006	6 853,6	6 378,0	107,5 %
2007	6 739,6	6 703,5	100,5 %
2008	7 132,2	7 037,8	101,3 %
2009	7 590,2	7 184,0	105,7 %
2010	8 582,7	7 070,4	121,4 %
2011	9 615,7	7 521,4	127,8 %
2012	10 045,8	7 789,0	129,0 %

Exercice	Pourcentage
04	128,4 %
05	115,1 %
06	107,5 %
07	100,5 %
08	101,3 %
09	105,7 %
10	121,4 %
11	127,8 %
12	129,0 %

2.30 La dette nette donne une mesure des recettes futures qui seront nécessaires pour régler les opérations et les événements passés. Un ratio de la dette nette au total des recettes annuelles qui augmente indique que la province aura besoin de plus de temps pour éliminer la dette nette. Le pourcentage enregistré par la province a augmenté depuis cinq ans, surtout en 2010. Les progrès constatés entre 2004 et 2007 ont tous été perdus. En effet, le ratio enregistré en 2012 dépasse celui de 2004. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

Ratio des charges par fonction aux charges totales

2.31 Le tableau 2.15 présente le ratio des charges par fonction aux charges totales.

Tableau 2.15 – Comparaison des ratios des charges par fonction aux charges totales

Comparaison des ratios des charges par fonction aux charges totales										
	2012		2011		2010		2009		2008	
	(millions \$)	(%)								
Travail et emploi	108,8	1,3	141,7	1,7	141,5	1,7	124,4	1,6	119,1	1,7
Ressources	209,5	2,6	215,1	2,6	205,8	2,6	204,2	2,8	203,3	2,9
Services de protection	225,2	2,8	250,6	3,1	209,5	2,7	223,8	3,0	187,5	2,7
Développement économique	246,1	3,1	328,4	4,0	343,7	4,4	286,3	3,9	226,8	3,3
Transports	395,6	4,9	402,7	4,9	381,4	4,9	380,7	5,2	364,0	5,2
Gouvernement central	690,0	8,6	750,2	9,2	692,0	8,9	686,1	9,3	623,7	9,0
Service de la dette publique	661,8	8,2	641,5	7,8	616,6	7,9	602,5	8,2	576,9	8,3
Développement social	1 031,8	12,8	1 037,5	12,7	997,1	12,8	961,0	13,0	930,5	13,4
Éducation et formation	1 747,4	21,7	1 723,7	21,1	1 632,0	20,9	1 457,0	19,8	1 433,3	20,7
Santé	2 733,4	34,0	2 687,0	32,9	2 595,6	33,2	2 448,7	33,2	2 275,3	32,8
Total	8 049,6	100,0	8 178,4	100,0	7 815,2	100,0	7 374,8	100,0	6 940,4	100,0

2.32 Les exercices clos entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2012 ont été déficitaires. Cela signifie que, même si les tendances des charges individuelles ont pu demeurer stables, cette situation résulte du fait que le niveau total des charges a dépassé les recettes dans ces exercices. Les charges affectées à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la santé accaparent plus de 50 % des charges totales, ce qui concorde avec les années précédentes.

2.33 La tendance la plus marquante qu'on peut dégager du tableau 2.15 est le fait que, globalement, en 2012, il n'y a eu aucune augmentation des charges d'une année à l'autre. En fait, elles ont diminué, passant de 8,18 milliards de dollars à 8,05 milliards de dollars.

2.34 Le tableau 2.15 permet d'observer une autre tendance révélatrice. En effet, le rythme de la croissance des charges consacrées au service de la dette publique a dépassé l'affectation des dépenses dans certains autres secteurs fonctionnels, dont les transports et le développement social. À l'avenir, il faudra surveiller de près les effets de la croissance de la dette nette du Nouveau-Brunswick, étant donné que celle-ci accapare des ressources qui seraient autrement

utilisées pour dispenser des services. Nous avons évalué cet indicateur comme neutre.

Ratio de la dette nette au PIB

2.35 L'indicateur de durabilité, le ratio de la dette nette au PIB, est présenté dans le tableau 2.16. La province aussi fait rapport sur cet indicateur dans le volume 1 des comptes publics.

Tableau 2.16 – Comparaison des ratios de la dette nette au PIB

Comparaison des ratios de la dette nette au PIB			
Exercice clos	Dette nette (millions \$)	PIB (millions \$)	Dette nette/PIB (pourcentage)
2004	7 067,2	22 366	31,6 %
2005	6 948,2	23 672	29,4 %
2006	6 853,6	24 716	27,7 %
2007	6 739,6	25 847	26,1 %
2008	7 132,2	27 044	26,4 %
2009	7 590,2	27 499	27,6 %
2010	8 582,7	27 920	30,7 %
2011	9 615,7	29 448	32,7 %
2012	10 045,8	30 773	32,6 %

Ratio de la dette nette au PIB

2.36 Cet indicateur compare la dette nette de la province, soit la différence entre les passifs et les actifs financiers, au PIB. Ce ratio a diminué entre 2004 et 2007, ce qui indique que le niveau de la dette de la province est devenu moins onéreux pour l'économie au cours de cette période. Le ratio a augmenté entre 2008 et 2011, parce que le taux de croissance de la dette nette a dépassé le taux de croissance du PIB pendant cette période. En 2012, le ratio n'a pas beaucoup changé et il est demeuré près de son niveau le plus élevé depuis 2004. Cela signifie que la dette nette de la province augmente plus rapidement que le taux de croissance économique et que son poids sur l'économie s'alourdit constamment. Selon notre appréciation, cette tendance est défavorable.

Ratio du déficit accumulé au PIB

2.37 Dans le tableau 2.17, nous présentons l'indicateur de durabilité du ratio du déficit accumulé au PIB.

Tableau 2.17 – Comparaison des ratios du déficit accumulé au PIB

Comparaison des ratios du déficit accumulé au PIB			
Exercice clos	Déficit accumulé (millions \$)	PIB (millions \$)	Déficit accumulé/PIB (pourcentage)
2008	1 492,7	27 044	5,5 %
2009	1 811,1	27 499	6,6 %
2010	2 551,0	27 920	9,1 %
2011	3 097,5	29 448	10,5 %
2012	3 368,0	30 773	10,9 %

Ratio du déficit accumulé au PIB

Exercice	Pourcentage
2008	5,5 %
2009	6,6 %
2010	9,1 %
2011	10,5 %
2012	10,9 %

2.38 Le déficit accumulé représente le degré auquel les recettes annuelles n'ont pas été suffisantes à couvrir les coûts annuels de la prestation des services. L'information ci-dessus indique que le déficit accumulé a augmenté plus rapidement que le taux de croissance économique entre 2008 et 2012. Cela équivaut à une tendance défavorable, étant donné que le rythme des dépenses a augmenté plus rapidement que la croissance de l'économie.

Ratio des charges totales au PIB

2.39 Le tableau 2.18 présente l'indicateur du ratio des charges totales au PIB.

Tableau 2.18 – Comparaison des ratios des charges totales au PIB

Comparaison des ratios des charges totales au PIB			
Exercice clos	Charges totales (millions \$)	PIB (millions \$)	Charges totales/PIB (pourcentage)
2004	5 700,0	22 366	25,5 %
2005	5 814,3	23 672	24,6 %
2006	6 151,7	24 716	24,9 %
2007	6 471,8	25 847	25,0 %
2008	6 940,4	27 044	25,7 %
2009	7 374,8	27 499	26,8 %
2010	7 815,2	27 920	28,0 %
2011	8 178,4	29 448	27,8 %
2012	8 049,6	30 773	26,2 %

2.40 Ce tableau permet de conclure qu’après cinq exercices pendant lesquels les dépenses du gouvernement ont été maintenues à environ 25 % du PIB, de 2008 à 2011, ce ratio était plus élevé. Il s’agit d’une tendance défavorable à long terme, car les dépenses augmentent plus rapidement que le taux de croissance économique. Ce ratio a diminué en 2012 et, selon notre évaluation, cette tendance est favorable à court terme.

Tableau 2.19 – Tendances des indicateurs de durabilité

Tendances des indicateurs de durabilité		
Indicateurs de durabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Ratio actifs-passifs	Neutre	Défavorable
Ratio actifs financiers-passifs	Neutre	Défavorable
Ratio de la dette nette au total des recettes annuelles	Défavorable	Défavorable
Ratio des charges par fonction aux charges totales	Neutre	Neutre
Ratio de la dette nette au PIB	Défavorable	Défavorable
Ratio du déficit accumulé au PIB	Défavorable	Défavorable
Ratio des charges totales au PIB	Favorable	Défavorable

Résumé des indicateurs de durabilité

2.41 En résumé, bien que certains indicateurs de durabilité aient fluctué légèrement à court terme, notre appréciation globale des tendances à long terme des indicateurs de durabilité demeure défavorable. Cette tendance négative à long terme devrait préoccuper les Néo-Brunswickois.

Indicateurs de flexibilité

2.42 La flexibilité est le degré auquel le gouvernement peut modifier le fardeau de la dette ou le fardeau fiscal sur l'économie afin de maintenir les programmes et de s'acquitter de ses obligations envers ses créanciers.

Ratio des frais de la dette publique aux recettes

2.43 L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la flexibilité des gouvernements est le coût du service de la dette publique. Ce ratio est considéré comme un indicateur de flexibilité, parce que le coût du service de la dette représente le premier engagement financier de la province et qu'il ne lui laisse aucune flexibilité en ce qui concerne le calendrier de paiements.

2.44 Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes consentis à l'émission de la dette provinciale. Il ne comprend pas les remboursements du capital de la dette consolidée de la province.

2.45 Dans le tableau 2.20, nous présentons le ratio des frais de la dette publique aux recettes. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des *Comptes publics*.

Tableau 2.20 – Comparaison des ratios des frais de la dette publique aux recettes

Comparaison des ratios des frais de la dette publique aux recettes			
Exercice clos	Coût du service de la dette publique (millions \$)	Recettes (millions \$)	Coût du service de la dette publique/ Recettes (pourcentage)
2004	581,8	5 503,3	10,6 %
2005	579,6	6 034,8	9,6 %
2006	590,3	6 378,0	9,3 %
2007	558,0	6 703,5	8,3 %
2008	575,7	7 037,8	8,2 %
2009	601,4	7 184,0	8,4 %
2010	607,2	7 070,4	8,6 %
2011	641,5	7 521,4	8,5 %
2012	661,8	7 789,0	8,5 %

Ratio des frais de la dette publique aux recettes

Exercice	Pourcentage
04	10,6 %
05	9,6 %
06	9,3 %
07	8,3 %
08	8,2 %
09	8,4 %
10	8,6 %
11	8,5 %
12	8,5 %

2.46 Ce tableau montre que le coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes totales de la province a été considérablement plus bas au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012 que pendant l'exercice terminé le 31 mars 2004. Cela signifie que la province consacre proportionnellement moins de ses recettes de l'année en cours pour payer les frais de la dette, ce qui dégage davantage de recettes de l'année en cours pour payer les services à la population. Ce ratio est resté stable au cours des deux dernières années. Selon notre appréciation, la tendance à court terme est neutre et la tendance à long terme est favorable, étant donné que le ratio de l'année courante est inférieur à celui de 2004. Même si nous avons déterminé que la tendance de cet indicateur est favorable, on doit faire preuve de circonspection quand on examine cet indicateur. Le coût du service de la dette de la province augmente à une période où les taux d'intérêt baissent et que la dette de la province augmente de façon importante.

Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations

2.47 Dans le tableau 2.21, nous présentons le ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations.

Tableau 2.21 – Comparaison des ratios de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations

Comparaison des ratios de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations				
Exercice clos	Valeur comptable nette (millions \$)	Coût des immobilisations (millions \$)	Valeur comptable nette/ Coût des immobilisations (pourcentage)	
2008	6 261,9	9 947,8	62,9 %	<p style="text-align: center;">Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations</p>
2009	6 429,5	10 387,7	61,9 %	
2010	6 706,0	10 959,3	61,2 %	
2011	7 241,7	11 733,2	61,7 %	
2012	7 395,9	12 160,0	60,8 %	

2.48 Ces données montrent qu'il reste 60,8 % de la vie utile moyenne restante de l'ensemble des immobilisations de la province en date du 31 mars 2012. Essentiellement, en moyenne, les immobilisations de la province que l'on pensait utilisables pendant dix ans à l'origine n'ont seulement que six années de vie utile restante au 31 mars 2012, et les actifs ayant une durée de vie utile à l'origine de vingt ans étaient considérées utiles pendant encore un peu plus de douze ans. Selon notre appréciation, étant donné que les ratios sont demeurés relativement les mêmes au cours des cinq derniers exercices, la tendance à court terme et à long terme est neutre.

Ratio des recettes de provenance interne au PIB

2.49 Dans le tableau 2.22 nous présentons le ratio des recettes de provenance interne au PIB. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des *Comptes publics*.

Tableau 2.22 – Comparaison des ratios des recettes de provenance interne au PIB

Comparaison des ratios des recettes de provenance interne au PIB			
Exercice clos	Recettes de provenance interne (millions \$)	PIB (millions \$)	Recettes de provenance interne/ PIB (pourcentage)
2004	3 585,4	22 366	16,0 %
2005	3 680,0	23 672	15,5 %
2006	3 985,1	24 716	16,1 %
2007	4 216,1	25 847	16,3 %
2008	4 460,1	27 044	16,5 %
2009	4 457,8	27 499	16,2 %
2010	4 169,4	27 920	14,9 %
2011	4 602,1	29 448	15,6 %
2012	4 915,2	30 773	16,0 %

Ratio des recettes de provenance interne au PIB

Exercice	Pourcentage
04	16,0 %
05	15,5 %
06	16,1 %
07	16,3 %
08	16,5 %
09	16,2 %
10	14,9 %
11	15,6 %
12	16,0 %

2.50 Le ratio des recettes de provenance interne au PIB est un indicateur qui mesure la part des recettes générées par l'économie provinciale que la province prélève à ses propres fins. Si le ratio augmente, une plus grande part des recettes de la province est produite à même l'économie provinciale. Par exemple, ce ratio pourrait augmenter si la province haussait les impôts et les taxes. Si le ratio diminue, une moins grande part des recettes de la province est produite à même l'économie provinciale. Une diminution du ratio accroît la capacité de la province d'augmenter les impôts et les taxes, ce qui lui permet une plus grande flexibilité dans les moyens à prendre pour produire des recettes.

2.51 Dans l'ensemble, ce ratio est demeuré le même au fil du temps. On observe une diminution pour 2010, surtout en raison d'une importante perte de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB), de sorte que la réduction des recettes de provenance interne n'était pas attribuable à une diminution des droits ou des impôts.

2.52 En 2012, les recettes de provenance interne ont augmenté de 313,1 millions de dollars. La CFENB a

enregistré un excédent de 145,0 millions de dollars, ce qui a provoqué une augmentation des revenus d'investissement d'approximativement 141,4 millions de dollars. Les taxes et impôts ont également augmenté de 144,4 millions de dollars, surtout en raison d'une hausse de 72,8 millions de dollars des recettes de la TVH. Selon notre appréciation, la tendance à long terme et la tendance à court terme sont toutes deux neutres.

2.53 Une mise en garde s'impose à la lecture de cet indicateur pour les quatre derniers exercices. En effet, la province a enregistré des déficits, ce qui signifie qu'elle n'a pas produit assez de recettes ces années-là pour payer ses dépenses.

Résumé des indicateurs de flexibilité

2.54 Cette année, nous avons fait état de la tendance à court terme de trois indicateurs de flexibilité.

Tableau 2.23 – Tendances des indicateurs de flexibilité

Tendances des indicateurs de flexibilité		
Indicateurs de flexibilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Ratio des frais de la dette publique aux recettes	Neutre	Favorable
Ratio de la valeur comptable nette des immobilisations au coût des immobilisations	Neutre	Neutre
Ratio des recettes de provenance interne au PIB	Neutre	Neutre

2.55 Le coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes est stable à court terme et il est plus bas qu'il était pour l'exercice clos le 31 mars 2004, ce qui justifie une appréciation favorable à long terme. Mais on doit interpréter ce résultat avec prudence, parce que le coût du service de la dette de la province est à la hausse à un moment où les taux sont à la baisse et que le poids de la dette de la province augmente.

2.56 Les recettes de provenance interne en pourcentage du PIB ont été plus élevées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012 à cause d'une augmentation de l'excédent annuel de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB) et d'une hausse des recettes fiscales en 2012. Toutefois, la province a enregistré un déficit de 260 millions de dollars pendant l'exercice financier 2011-2012. Selon

notre appréciation, la tendance à long terme est donc neutre.

Indicateurs de vulnérabilité

Ratio des paiements de transfert au total des recettes

2.57 La vulnérabilité est le degré auquel un gouvernement dépend de sources de financement hors de son contrôle ou de son influence.

2.58 En comparant la proportion du total des recettes qui provient du gouvernement fédéral aux recettes totales de la province, nous obtenons une mesure du degré de dépendance de la province à l'égard du gouvernement fédéral. Lorsque cette dépendance augmente, la province est plus vulnérable face aux décisions financières prises par le gouvernement fédéral. Cet indicateur illustre à quel point un indicateur donné peut influencer sur un autre indicateur. Par exemple, si la province était en mesure de réduire sa dépendance à l'égard du gouvernement fédéral en produisant davantage de recettes de provenance interne, elle pourrait améliorer sa situation au plan de la vulnérabilité, mais sa durabilité pourrait se détériorer.

2.59 Le tableau 2.24 présente une comparaison du ratio des paiements de transfert au total des recettes. La province fait aussi état de cet indicateur dans le volume 1 des *Comptes publics*.

Tableau 2.24 – Comparaison des ratios des paiements de transfert au total des recettes

Comparaison des ratios des paiements de transfert au total des recettes			
Exercice clos	Transferts du fédéral (millions \$)	Recettes totales (millions \$)	Transferts du fédéral/ Recettes totales (pourcentage)
2004	1 917,9	5 503,3	34,8 %
2005	2 354,8	6 034,8	39,0 %
2006	2 392,9	6 378,0	37,5 %
2007	2 487,4	6 703,5	37,1 %
2008	2 577,6	7 037,8	36,6 %
2009	2 726,5	7 184,0	38,0 %
2010	2 901,0	7 070,4	41,0 %
2011	2 919,3	7 521,4	38,8 %
2012	2 873,8	7 789,0	36,9 %

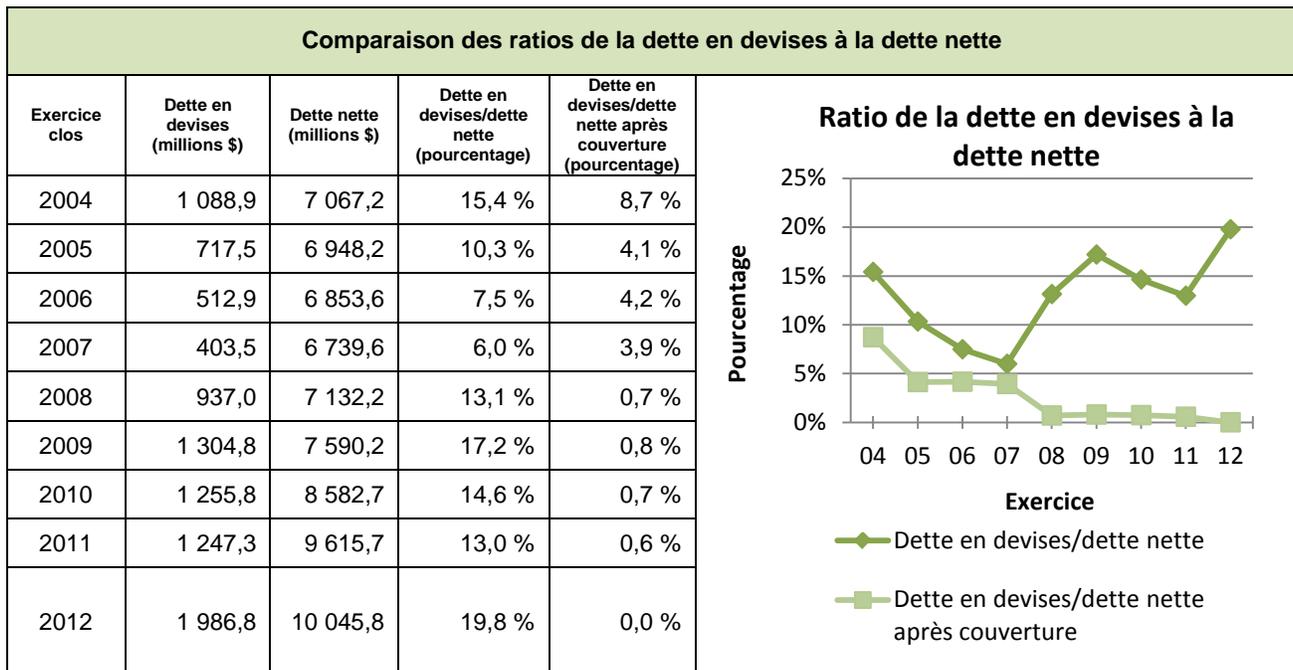
Exercice	Pourcentage
04	34,8 %
05	39,0 %
06	37,5 %
07	37,1 %
08	36,6 %
09	38,0 %
10	41,0 %
11	38,8 %
12	36,9 %

2.60 Comme le montre le tableau 2.24, la dépendance de la province à l'égard des transferts gouvernementaux diminue de façon constante depuis 2010. Au cours de l'exercice terminé en 2012, les recettes ont augmenté en raison de l'excédent de 145,0 millions de dollars enregistré par la CFENB (comparativement à son excédent de 10,8 millions de dollars pendant l'exercice précédent) et de l'augmentation de 72,8 millions de dollars de la part des recettes de la TVH qui revient à la province. Donc, selon notre appréciation, la tendance à court terme est favorable et la tendance à long terme est mixte.

Ratio de la dette en devises à la dette nette

2.61 L'indicateur du ratio de la dette en devises à la dette nette permet de mesurer la vulnérabilité de la province face aux fluctuations monétaires. Il est présenté dans le tableau 2.25.

Tableau 2.25 – Comparaison des ratios de la dette en devises à la dette nette



2.62 Les informations ci-dessus montrent que la dette en devises de la province a augmenté au cours des années. En revanche, le risque de change est compensé par la stratégie de couverture adoptée par la province. Cette dernière utilise plusieurs solutions de

rechange pour réduire (couvrir) le risque associé à la dette remboursable en devises :

- achat d'éléments d'actif libellés en devises pour le fonds d'amortissement de la province;
- ententes de swap de dettes qui permettent le remboursement de la dette en dollars canadiens;
- contrats de change à terme qui permettent à la province d'acheter des devises étrangères à un prix précis et à une date future déterminée.

2.63 Le tableau 2.25 nous révèle que le risque de change a beaucoup diminué au cours des années. Selon notre appréciation, cet indicateur est favorable en raison de l'efficacité de la stratégie de couverture de la province.

Résumé des indicateurs de vulnérabilité

2.64 Nous avons évalué la tendance à court terme et la tendance à long terme des deux indicateurs:

Tableau 2.26 – Tendances des indicateurs de vulnérabilité

Tendance des indicateurs de vulnérabilité		
Indicateurs de vulnérabilité	Tendance à court terme	Tendance à long terme
Ratio des paiements de transfert au total des recettes	Favorable	Mixte
Ratio de la dette en devises à la dette nette	Favorable	Favorable

2.65 En résumé, le risque de vulnérabilité de la province est mixte. Les exercices au cours desquels la CFENB a tiré des revenus de son investissement dans Énergie NB, la province a moins dépendu des recettes du fédéral et cet indicateur s'est amélioré. Globalement, la province fait du bon travail en limitant son risque aux fluctuations des cours de change.

Commentaires sur des composantes des états financiers de la province

2.66 Dans la présente section, nous examinons les tendances importantes que nous avons observées dans les états financiers de la province. Nous soulignons ces tendances afin de sensibiliser la population et de donner au législateur une évaluation indépendante des domaines sur lesquelles nous sommes d'avis que le gouvernement devrait se pencher.

Déficit

2.67 Pour l'exercice clos le 31 mars 2012, la province a déclaré un déficit 260,6 millions de dollars. Il s'agit d'une diminution de 396,4 millions de dollars par

rapport au déficit de 657,0 millions de dollars qui a été déclaré pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

2.68 Le tableau 2.27 explique à un haut niveau les raisons pour lesquelles le déficit a changé entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012.

Tableau 2.27 – Analyse de la réduction du déficit

Analyse de la réduction du déficit	
	(millions)
Déficit de 2011	657,0 \$
Augmentation des recettes de provenance provinciale	(313,1)
Diminution des recettes de provenance fédérale	45,5
Diminution des charges	(128,8)
Déficit de 2012	260,6 \$

2.69 L'augmentation des recettes de provenance provinciale est principalement attribuable à la hausse des recettes fiscales, surtout la part provinciale de 72,8 millions de dollars de la taxe de vente harmonisée, et à l'augmentation de 134,2 millions de dollars des bénéfices de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB).

2.70 La diminution globale de 45,5 millions de dollars des recettes de provenance fédérale est imputable à des changements à trois sources de recettes fédérales. Il y a eu une réduction de 29,2 millions de dollars des paiements de péréquation fiscale en raison du rétrécissement de l'écart fiscal entre le Nouveau-Brunswick et la moyenne nationale. De plus, les recettes de subventions conditionnelles ont diminué de 48,5 millions de dollars, surtout en raison de l'expiration en 2011 de diverses ententes fédérales de financement de programmes de formation et de stimulation économique ainsi que d'aide en cas de catastrophe. Ces réductions de recettes ont été compensées par l'augmentation de 32,2 millions de dollars du montant des recettes des subventions inconditionnelles, qui est principalement attribuable au Transfert canadien en matière de santé et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

2.71 Les dépenses totales ont diminué de 128,8 millions de dollars. Cette baisse est due aux réductions de dépenses dans la plupart des ministères, dont les plus importantes ont été une diminution de 82,3 millions de dollars au poste du développement économique et une autre de 60,2 millions de dollars à celui du gouvernement central. La diminution générale des dépenses a été contrebalancée par des hausses de dépenses de 46,4 millions de dollars en santé, de 23,7 millions de dollars en éducation et formation, et de 20,3 millions de dollars au service de la dette publique.

Charges

2.72 Le tableau 2.28 donne le taux de croissance sur un an et le taux de croissance moyen au cours des trois derniers exercices.

Tableau 2.28 – Tendances des charges par fonction

Tendances des charges par fonction (pourcentage)				
Taux moyen de croissance annuelle	Fonction	Taux de croissance de 2012	Taux de croissance de 2011	Taux de croissance de 2010
6,3	Éducation et formation	1,4	5,6	12,0
3,7	Santé	1,7	3,5	6,0
3,2	Service de la dette publique	3,2	4,0	2,3
2,4	Développement social	(0,6)	4,1	3,7
1,3	Transports	(1,8)	5,6	0,2
1,0	Services de protection	(10,1)	19,6	(6,4)
0,9	Ressources	(2,6)	4,5	0,8
0,4	Gouvernement central	(8,0)	8,4	0,9
(3,1)	Travail et emploi	(23,2)	0,1	13,7
(3,2)	Développement économique	(25,1)	(4,5)	20,0
3,0	Total	(1,6)	4,6	6,0

2.73 Le tableau 2.28, montre le taux de croissance des dépenses de la province, et montre que les charges de la province se sont ralenties considérablement, en particulier en 2012. Au cours de l'exercice financier

2012, le taux de croissance a diminué pour toutes les fonctions, et sept des dix secteurs fonctionnels ont affiché une croissance négative, ce qui laisse entendre que des réductions de coûts ont été effectuées. Le taux de croissance des charges annualisé sur trois ans pour 2012 s'est chiffré à 3 %. Il s'agit d'une amélioration par rapport au taux enregistré l'année précédente de 5.6 %.

2.74 Nous avons constaté que le taux de croissance des charges a ralenti en santé et en éducation et formation, les deux secteurs fonctionnels les plus importants en termes de dépenses. Le taux de croissance de 1,7 % au poste de la santé en 2012 est particulièrement remarquable, étant donné que le taux de croissance des charges en santé au cours des exercices précédents s'était établi à 6 % en 2010 et à 3,5 % en 2011.

2.75 Par contre, le tableau 2.28 montre aussi que le service de la dette publique a affiché le taux de croissance le plus élevé en 2012 parmi tous les secteurs de dépenses. Le service de la dette publique équivaut aux frais d'intérêt sur la dette de la province. Si on compare le taux de croissance moyen sur trois ans, le service de la dette publique a affiché la troisième croissance la plus forte, derrière les secteurs de l'éducation et la formation et de la santé. Ces taux de croissance sont préoccupants, car ils montrent bien l'inflexibilité de cette dépense spécifique à un moment où le gouvernement s'employait à réduire ou comprimer ses dépenses dans d'autres secteurs fonctionnels, comme en témoigne le tableau 2.28. Ils prouvent également que le financement des déficits passés continue d'avoir des incidences financières, même en dépit de la modération que s'impose actuellement le gouvernement. Les frais d'intérêt pourraient encore s'accroître si la dette continue d'augmenter ou si les taux d'intérêt montent lors du refinancement.

Comptes débiteurs, avances, prêts et provisions

2.76 Les contribuables, les entreprises et le gouvernement fédéral doivent des sommes importantes à la province. Comme le montre le tableau 2.29, au 31 mars 2012, plus de 1,4 milliard de dollars étaient dus à la province, compte tenu des provisions établies pour les comptes débiteurs, les avances et les prêts. Une somme additionnelle de

1,1 milliard de dollars en taxes et impôts était aussi à recevoir.

Tableau 2.29 – Montants dus à la province

Montants dus à la province (millions \$)										
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Comptes débiteurs et avances	606,8	690,0	733,0	622,7	607,7	522,8	590,5	543,0	476,3	439,3
Prêts	870,2	858,5	822,4	736,8	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3
Total des débiteurs, avances et prêts	1 477,0	1 548,5	1 555,4	1 359,5	1 233,7	1 083,4	1 103,4	805,7	731,9	731,6
Taxes et impôts à recevoir	1 126,3	1 144,6	1 112,0	1 122,9	954,2	1 046,6	554,9	488,9	553,2	507,0

2.77 Nous continuons à penser que la gestion des sommes dues à la province est déterminante pour réduire les frais d'intérêt. En supposant un taux d'intérêt de 5 %, nous avons calculé que les frais d'intérêt sur les comptes débiteurs, les avances et les prêts atteignent environ 74,0 millions de dollars par année.

Comptes débiteurs et avances

2.78 Comme l'indique le tableau 2.30, le montant total des comptes débiteurs et des avances a diminué par rapport à l'exercice précédent. En date du 31 mars 2012, il se chiffrait à 606,8 millions de dollars, soit 12,1 % de moins que le montant dû à la fin de l'exercice précédent. Nous constatons qu'il a y eu une réduction des montants dus à la province ainsi que des provisions qui s'y rattachent. Cette situation est surtout attribuable au fait que le Conseil de gestion a autorisé la radiation des éléments d'actif de la province qui n'étaient plus considérés comme recouvrables.

2.79 Le tableau 2.30 donne des détails sur les comptes débiteurs et les avances de la province.

Tableau 2.30 – Provisions pour les comptes débiteurs et les avances

Provisions pour les comptes débiteurs et les avances (millions \$)									
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Total des débiteurs et avances avant la provision pour créances douteuses	606,8	690,0	733,0	622,7	607,7	522,8	526,4	543,0	476,3
Moins les débiteurs du gouvernement fédéral	(160,7)	(216,7)	(204,5)	(182,0)	(205,0)	(169,7)	(164,0)	(141,6)	(132,3)
Moins les avances de subventions	(26,6)	(10,7)	(37,6)	(13,0)	(12,7)	(21,9)	(51,5)	(55,2)	-
Total partiel	419,5	462,6	490,9	427,7	390,0	331,2	375,0	346,2	344,0
Provision pour créances douteuses	(231,8)	(250,2)	(306,0)	(244,0)	(201,3)	(155,7)	(140,7)	(132,9)	(118,5)
Pourcentage de la provision	55,3 %	54,0 %	62,3 %	57,0 %	51,6 %	47,0 %	37,5 %	38,4 %	34,4 %

Comptes débiteurs du gouvernement fédéral

2.80 Le montant à recevoir du gouvernement fédéral a diminué de 56,0 millions de dollars (25,8 %) pendant l'exercice terminé le 31 mars 2012. Le tableau 2.31 montre des montants dus par le gouvernement fédéral.

Tableau 2.31 – Comptes débiteurs du gouvernement fédéral

Comptes débiteurs du gouvernement fédéral (millions \$)							
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Services du gouvernement central	71,7	76,4	50,4	69,1	45,2	46,4	39,9
Développement économique	33,9	69,8	45,1	32,8	21,9	26,1	19,8
Éducation	22,1	24,6	28,7	49,5	63,8	47,2	49,9
Remboursement de la TVH	17,7	22,7	24,4	12,6	14,2	16,1	17,3
Transports	3,8	13,5	46,0	6,6	16,6	22,8	25,7
Santé	0,1	0,5	0,7	1,3	31,5	1,2	4,5
Autres	11,4	9,2	9,2	10,1	11,8	9,9	6,9
Total	160,7	216,7	204,5	182,0	205,0	169,7	164,0

2.81 Les services du gouvernement central sont l'élément le plus important des comptes débiteurs du gouvernement fédéral. Sur des débiteurs de 71,7 millions de dollars, une somme de 41 millions de dollars concerne le Programme d'aide financière

en cas de catastrophe à la suite des inondations de 2008 et 2010. Le montant n'a pas encore été perçu du gouvernement fédéral, parce que les demandes d'indemnisation nécessaires n'ont pas été déposées.

2.82 Le montant dû au poste du développement économique a diminué, passant de 69,8 millions de dollars à 33,9 millions de dollars en date du 31 mars 2012. Ce compte débiteur concerne des ententes fédérales-provinciales de partage des coûts.

Prêts

2.83 Le tableau 2.32 donne la ventilation des prêts en cours remboursables à la province.

Tableau 2.32 – Prêts en cours

	Prêts en cours									
	(millions \$)									
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Prêts aux étudiants	431,6	415,1	391,0	369,2	336,4	296,0	258,3	0,2	0,2	0,2
<i>Loi sur le développement économique</i>	305,7	314,3	303,6	246,3	169,8	146,0	135,5	135,8	124,1	155,7
<i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i>	33,4	33,8	35,9	35,5	34,0	34,8	34,5	33,6	32,7	31,8
Prêts pour l'amélioration de l'efficacité énergétique	13,7	14,3	11,1	7,3	3,6	2,3	0,2	-	-	-
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	37,6	29,4	35,2	36,4	40,1	39,2	40,1	42,6	48,8	54,4
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	12,5	9,8	11,2	5,4	4,4	4,2	18,1	21,3	21,7	20,3
Galerie d'art Beaverbrook	2,0	7,6	6,6	6,6	4,5	4,5	1,0	1,0	-	-
Prêts aux municipalités	-	1,6	3,4	5,4	7,3	9,2	1,0	1,6	1,6	1,9
Fonds de dotation pour le sentier Fundy	3,6	3,5	3,3	3,1	2,9	2,8	2,6	4,0	3,8	3,6
Jugements inexécutés	9,4	9,4	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
L'Office de Stabilisation	4,0	4,0	4,1	4,1	4,0	-	-	-	-	-
La Fondation du quotidien francophone	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Gestion provinciale Itée	7,5	7,6	2,6	2,9	4,1	6,2	6,0	6,5	6,7	8,1
Autres prêts	5,2	4,1	0,9	1,1	1,4	1,9	2,1	2,6	2,5	2,8
Total partiel	870,2	858,5	822,4	736,8	626,0	560,6	512,9	262,7	255,6	292,3
Provision pour prêts en cours douteux	(276,8)	(269,1)	(313,3)	(297,9)	(229,3)	(207,2)	(192,9)	(142,6)	(129,3)	(143,9)
Total	593,4	589,4	509,1	438,9	396,7	353,4	320,0	120,1	126,3	148,4
	(%)									
Pourcentage de prêts en cours douteux	31,8	31,3	38,0	40,4	36,6	37,0	37,6	54,1	50,6	49,2

2.84 Le tableau 2.32 donne l'augmentation à long terme des soldes des prêts. Depuis le 31 mars 2006,

l'année où la province a ajouté les prêts aux étudiants à son portefeuille, le total des prêts a augmenté de plus de 85 %, soit une hausse moyenne supérieure à 14 % par année.

Provisions

2.85 Le tableau 2.33 fait la somme de toutes les provisions afin d'en donner un aperçu global.

Tableau 2.33 – Provisions

Provisions (millions \$)										
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Provision pour pertes	163,9	165,3	95,5	101,8	103,1	95,8	84,0	67,1	75,8	50,2
Provision pour prêts en cours douteux	276,8	269,1	313,3	297,9	229,3	207,2	192,9	142,6	129,3	143,9
Provision pour créances fiscales douteuses	37,0	43,8	61,8	56,5	55,1	77,0	85,4	96,9	86,6	89,5
Provision pour débiteurs et avances douteux	231,8	250,2	306,0	244,0	201,3	155,7	140,7	132,9	118,5	113,3
Total	709,5	728,4	776,6	700,2	588,8	535,7	503,0	439,5	410,2	396,9

2.86 Le total de toutes les provisions de la province continue d'être préoccupant. Le solde a diminué légèrement en date du 31 mars 2012, après que le Conseil de gestion eut autorisé la radiation de comptes irrécouvrables d'une valeur de 52,7 millions de dollars.

2.87 Le tableau suivant contient une analyse des provisions totales au cours des cinq dernières années.

Tableau 2.34 – Sommaire des provisions

Sommaire des provisions (millions \$)					
	2012	2011	2010	2009	2008
Solde d'ouverture	728,4	776,6	700,2	588,7	535,7
Nouvelles provisions	33,8	109,6	103,8	108,3	59,0
Radiations	(52,7)	(155,1)	(16,3)	(7,5)	(5,6)
Rajustements		2,7	(11,1)	10,7	(0,4)
Solde de fermeture	709,5	728,4	776,6	700,2	588,7

2.88 Nous notons avec satisfaction que la recouvrabilité des comptes débiteurs provinciaux fait l'objet d'un

examen qui servira aussi à prendre la mesure des provisions et des radiations nécessaires. Nous espérons que cette démarche se poursuivra chaque année. La gestion active et le recouvrement des comptes débiteurs sont des aspects importants d'une saine administration budgétaire. Cependant, il est inquiétant de constater que des montants irrécouvrables totalisant plus de 200 millions de dollars ont été radiés au cours des deux dernières années. Nous croyons comprendre que cette situation est attribuable au fait que de vieux montants qui avaient fait l'objet d'une provision n'avaient pas été radiés depuis plusieurs années. D'une manière générale, il est préoccupant de voir que des radiations de cette ampleur sont nécessaires, surtout dans le climat actuel de difficulté financière auquel la province est confrontée.

**Acquisition et gestion
d'éléments d'actif –
Place-Chancery**

2.89 En mars 2011, la province a acquis l'immeuble de la Place-Chancery sur la rue King à Fredericton pour 39 millions de dollars. Dans le cadre de notre audit de l'exercice clos le 31 mars 2011, nous avons étudié cette acquisition du point de vue comptable. Cependant, l'immeuble est toujours inoccupé.

2.90 Au cours de l'exercice 2012, la province a fait d'autres dépenses d'une valeur approximative de 4,8 millions de dollars. Nous croyons savoir que le retard est imputable à l'incertitude entourant la réorganisation dans les ministères, ainsi qu'à la décision du gouvernement de lancer un nouvel appel d'offres pour les travaux d'aménagement intérieur. Ces deux situations ont eu une incidence sur la date d'occupation planifiée.

2.91 Les frais que la province consacre à un immeuble inoccupé sont préoccupants au plan économique et en termes d'efficience. Nous croyons comprendre que la date d'occupation planifiée est maintenant de mai 2013.

**Obligation au titre des
congés de maladie**

2.92 Selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, un gouvernement doit comptabiliser un passif et une charge pour certaines prestations aux employés, comme les congés de maladie. La province a toujours jugé que l'incidence des congés de maladie sur les états financiers était négligeable. La province

n'a donc jamais comptabilisé de passif à l'égard de ses obligations au titre des congés de maladie dans ses états financiers. En réponse à la recommandation que nous avons formulée en 2011, la province a entrepris des démarches pour déterminer l'ampleur de ses obligations au titre des congés de maladie. Il peut se révéler compliqué d'évaluer un passif à l'égard de prestations aux employés, comme les congés de maladie. C'est la raison pour laquelle la province a retenu les services d'actuaire professionnels afin d'aider aux calculs. Les résultats montrent que les obligations au titre des congés de maladie sont importantes.

Tableau 2.35 – Obligation au titre des congés de maladie

Obligation au titre des congés de maladie				
(millions \$)				
	2012	2011	2010	2009
Ministères	50,2	48,8	42,7	36,6
Districts scolaires	59,4	58,6	51,3	44,0
Autres organismes	97,0	94,1	90,7	87,0
Total	206,6	201,6	184,7	167,6

2.93 Comme le montre le tableau 2.35, le montant comptabilisé au passif dans les états financiers de la province pour l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 206,6 millions de dollars. Ce changement a été pris en compte rétroactivement, comme le précise la note 19 afférente aux états financiers de la province. Les régies régionales de la santé, dont les états financiers sont consolidés avec ceux de la province, ont comptabilisé leurs obligations au titre des congés de maladie pour la première fois en 2011. À la suite de cette opération, un total de 86,8 millions de dollars a été inclus dans les états financiers du dernier exercice.

2.94 Il est important de signaler que cette valeur estimative tient compte d'un certain nombre de facteurs et d'hypothèses. L'évaluation de cette obligation pourrait changer considérablement si les hypothèses ou les politiques changeaient.

2.95 Dans le budget de 2012-2013, la province a annoncé son intention de réexaminer ses politiques sur les congés de maladie et d'y apporter des

changements au besoin. Selon leur nature, les changements envisagés pourraient avoir des répercussions importantes sur l'obligation inscrite dans les états financiers en raison de la sensibilité des estimations utilisées.

2.96 À cause de l'ampleur de l'obligation, les ministères doivent continuer à la gérer prudemment, à surveiller et à gérer l'absentéisme et à prévenir l'usage abusif des politiques. De plus, les ministères doivent veiller à tenir une documentation justificative adéquate au sujet des absences autorisées.

Changements à venir aux Normes comptables pour le secteur public

2.97 Les normes comptables évoluent constamment. Les gouvernements sont assujettis aux Normes comptables pour le secteur public (NCSP) qui sont administrées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Bien qu'il n'ait pas été nécessaire d'adopter de nouvelles normes pour l'exercice 2012, le tableau 2.36 montre les dates auxquelles de les nouvelles normes devront être adoptées par la province du Nouveau-Brunswick.

Tableau 2.36 – Changements aux Normes comptables du secteur public

Sujet	L'exercice financier où l'adoption sera requise :
SP 3410 révisé : Paiements de transfert	31 mars 2013
SP 3510 : Recettes fiscales	31 mars 2013
SP 3260 : Passif au titre des sites contaminés	31 mars 2015
SP 1201 : Présentation des états financiers	31 mars 2016
SP 2601 : Conversion des devises	31 mars 2016
SP 3450 : Instruments financiers	31 mars 2016

2.98 Pour l'exercice financier 2012-2013, on prévoit que les changements importants aux normes comptables de la province se limiteront à la norme SP 3410 – Paiements de transfert. Cette norme contient de nouvelles indications sur le moment où on doit comptabiliser les recettes découlant de paiements de transfert. La norme décrit les critères de prise en compte pour le gouvernement qui paie le transfert et

pour le gouvernement qui le reçoit.

- 2.99** La province a anticipé certains des changements à la norme sur les paiements de transfert dans son *Budget principal* de 2012-2013. Même si nous n'avons pas encore fait l'audit des comptes de cet exercice, nous avons remarqué que le budget a été préparé sur une base différente de celle des années précédentes en ce qui concerne les paiements de transfert.
- 2.100** L'effet le plus marquant de cette nouvelle norme est la prise en compte immédiate du financement fédéral reçu en vue de projets routiers. Des recettes de 232 millions de dollars ont été budgétées afin d'être comptabilisées en 2012-2013. Au cours des exercices précédents, ce montant était reporté et il était comptabilisé progressivement au résultat sur un certain nombre d'années.
- 2.101** Ce changement comptable, qui a été adopté pour les besoins de l'établissement du budget, a eu des répercussions importantes sur les résultats financiers prévus en 2012-2013. Sans les effets de l'adoption de cette nouvelle norme comptable dans le budget, le déficit aurait été augmenté à environ 185 millions de dollars selon les estimations des exercices précédents.
- 2.102** Outre l'obligation pour la province de traiter les paiements de transfert comme des recettes, il reste à trouver la façon de comptabiliser les contributions reportées afférentes aux immobilisations de 974,5 millions de dollars conformément aux nouvelles normes. Selon les solutions retenues lors de la mise en œuvre, les rajustements de ce solde pourraient provoquer des changements considérables dans les résultats financiers de 2012-2013.
- 2.103** Nous allons étudier et analyser les répercussions qu'aura le traitement de ce changement aux normes comptables dans notre rapport de 2013.

Énergie NB et la Corporation financière de l'électricité du N.-B.

2.104 Les états financiers de la province comprennent les résultats de bon nombre de sociétés de la Couronne et d'organismes. Le groupe de compagnies Énergie NB (Énergie NB) est l'un des plus importants et des plus complexes de ceux-ci. Énergie NB figure dans les états financiers de la province, par l'entremise de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). Cette corporation a été constituée en 2004 sous le régime de la *Loi sur l'électricité*. La CFENB détient et gère la dette ainsi que l'actif et le passif reliés à la dette d'Énergie NB.

2.105 Voici certains des principes clés qui servent à la prise en compte de ces compagnies dans les états financiers de la province :

- Énergie NB est une entreprise rentable qui peut, dans le cours normal de ses affaires, maintenir ses opérations et faire face à ses obligations à même les revenus qu'elle reçoit de sources à l'extérieur du gouvernement;
- La CFENB sera capable de recevoir des paiements suffisants d'Énergie NB pour rembourser la dette qui a été assumée par la CFENB;
- Le fonctionnement d'un mécanisme indépendant d'établissement des tarifs.

2.106 Nous avons décidé d'analyser les résultats des activités de la CFENB et d'Énergie NB à cause de la complexité et du caractère équivoque des problèmes comptables sous-jacents, en particulier la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés, et parce que les résultats financiers de ces entités ont des incidences importantes pour la province.

2.107 Le tableau 2.37 donne le bénéfice net de la CFENB et d'Énergie NB au cours des cinq derniers exercices.

Tableau 2.37 – Bénéfice (perte) net de la Corporation financière de l'électricité du N.-B. et d'Énergie NB

Corporation financière de l'électricité et Énergie NB					
Bénéfice (perte) net					
(millions \$)					
	2012	2011	2010	2009	2008
CFENB	145	11	(212)	35	105
Énergie NB	173	67	(117)	70	89

Énergie NB et la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés

2.108 Chaque année, le bénéfice ou la perte d'Énergie NB est inclus dans les résultats de fin d'exercice de la CFENB. Ensuite, le bénéfice de la CFENB est inclus dans les états financiers de la province.

2.109 Énergie NB est la principale source de recettes et de financement pour la CFENB. Étant donné que la CFENB gère la dette d'Énergie NB, elle dépend des paiements d'Énergie NB pour rembourser cette dette.

2.110 Pour interpréter les résultats des activités d'Énergie NB, il est indispensable de comprendre de quelle façon la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés influent sur ses résultats.

2.111 La comptabilité des entreprises à tarifs réglementés permet à Énergie NB de comptabiliser l'actif réglementaire, qui représente le droit de percevoir des recettes futures associées à certains frais payés pendant la période en cours ou les périodes précédentes. Il est prévu que les frais seront recouverts des clients au cours des périodes futures grâce au processus d'établissement des tarifs.

2.112 En date du 31 mars 2012, Énergie NB avait un actif réglementaire d'une valeur de 943 millions de dollars (890 millions pour la remise en état de la Centrale de Point Lepreau (CPL) et 53 millions de dollars pour le règlement de la poursuite avec Petróleos de Venezuela S.A.). En ce qui concerne l'actif réglementaire différé de la CPL, ce sont des frais qui ont déjà été payés pendant la période en cours et les périodes précédentes. Autrement dit, ces frais auraient été comptabilisés parmi les charges dans les états des résultats des exercices correspondants si Énergie NB ne se servait pas de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés.

2.113 L'analyse que nous effectuons dans la section qui suit porte sur l'actif réglementaire différé qui est associé à la remise en état de la CPL, étant donné qu'il représente 94 % de l'actif réglementaire total d'Énergie NB.

2.114 L'actif réglementaire différé lié à la remise en état de la CPL est le résultat du calcul suivant :

- les coûts normaux relatifs à une période (nets de

toutes recettes) engagés par la Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick (la Corporation d'énergie nucléaire);

- les coûts de l'énergie de remplacement engagés par la Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick (la Corporation de production) pendant la durée de la remise en état;
- moins les frais pris en compte dans les tarifs courants;
- intérêts sur l'actif réglementaire différé.

2.115 Ces montants seront recouverts des abonnés pendant la durée de vie utile de la centrale remise en état, qu'on évalue à 27 ans.

2.116 Les coûts relatifs à une période sont les coûts et charges, autres que les coûts et charges enregistrés comme coûts en capital du projet, engagés par la Corporation d'énergie nucléaire pendant la période au cours de laquelle la CPL n'est pas en service¹. Voici certains coûts relatifs à une période représentatifs :²

- services de transport d'électricité;
- opérations, entretien et administration pour faire en sorte que les systèmes d'exploitation demeurent fiables et que les exigences en matière de licence soient respectées, ainsi qu'assurer des opérations fiables et plus sécuritaires après la remise en état;
- amortissement et déclassement;
- impôts fonciers sur les immeubles et les biens-fonds;
- intérêts sur la dette à long terme et à court terme (excluant la dette pour le projet en capital et l'actif réglementaire différé) et frais de gestion du portefeuille de dettes.

2.117 Le coût de l'énergie de remplacement représente les achats de combustible et d'énergie par la

¹ *Loi sur l'électricité*, section 143.1(2)

² Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, Traduction de « Matter 171: PLGS Deferral Account. "Attachment A – Detailed Explanation of Nuclear Non-Capital Costs" pages 14-17»

Corporation de production afin de fournir l'énergie qui aurait été produite par la CPL pour satisfaire à la demande provinciale. Ce coût est compensé en partie par les tarifs actuels de l'électricité, qui tiennent compte du coût de l'énergie achetée qui aurait normalement été produite par la CPL.

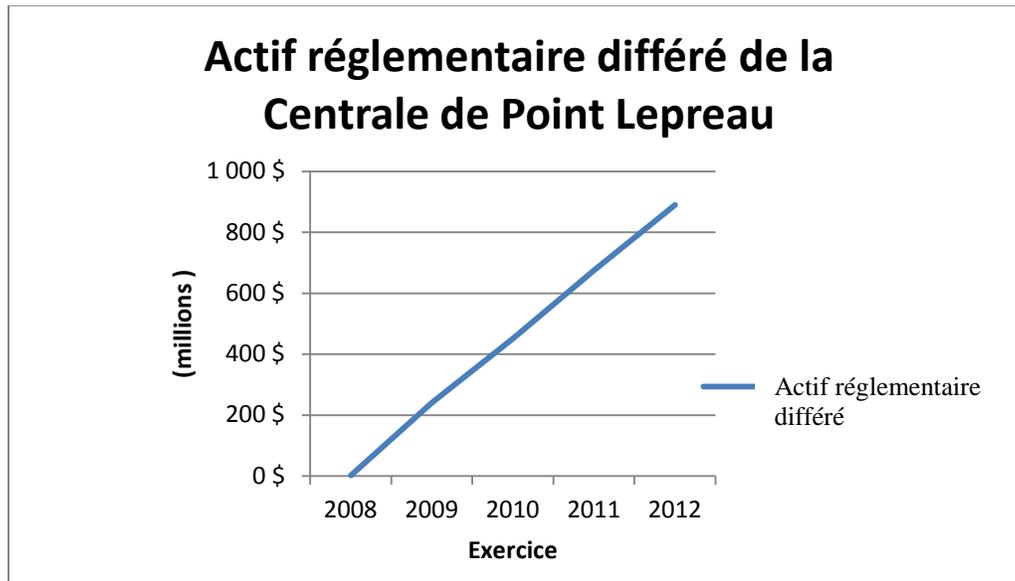
2.118 Les tableaux 2.38 et 2.39 donnent des précisions sur l'actif différé de la CPL.

Tableau 2.38 – Ventilation de l'actif réglementaire différé de la CPL (millions \$)

Ventilation de l'actif réglementaire différé de la CPL (millions)						
	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Coût de l'énergie de remplacement	- \$	267 \$	223 \$	239 \$	200 \$	929 \$
Coûts relatifs à une période	2	176	176	164	189	707
Intérêt sur le report	-	4	16	27	37	84
Moins les coûts inclus dans les tarifs courants	-	(209)	(206)	(206)	(209)	(830)
Total	2 \$	238 \$	209 \$	224 \$	217 \$	890 \$

2.119 L'actif réglementaire différé a commencé à s'accumuler en 2008. Le solde a augmenté rapidement, passant de 2 millions de dollars en 2008 à 890 millions de dollars en date du 31 mars 2012.

Tableau 2.39 – Actif réglementaire différé de la Centrale de Point Lepreau (millions)



Bénéfice ou perte d'Énergie NB?

2.120 Les tableaux 2.40 et 2.41 contiennent des renseignements sur le bénéfice d'Énergie NB au cours des trois derniers exercices. Les effets de la

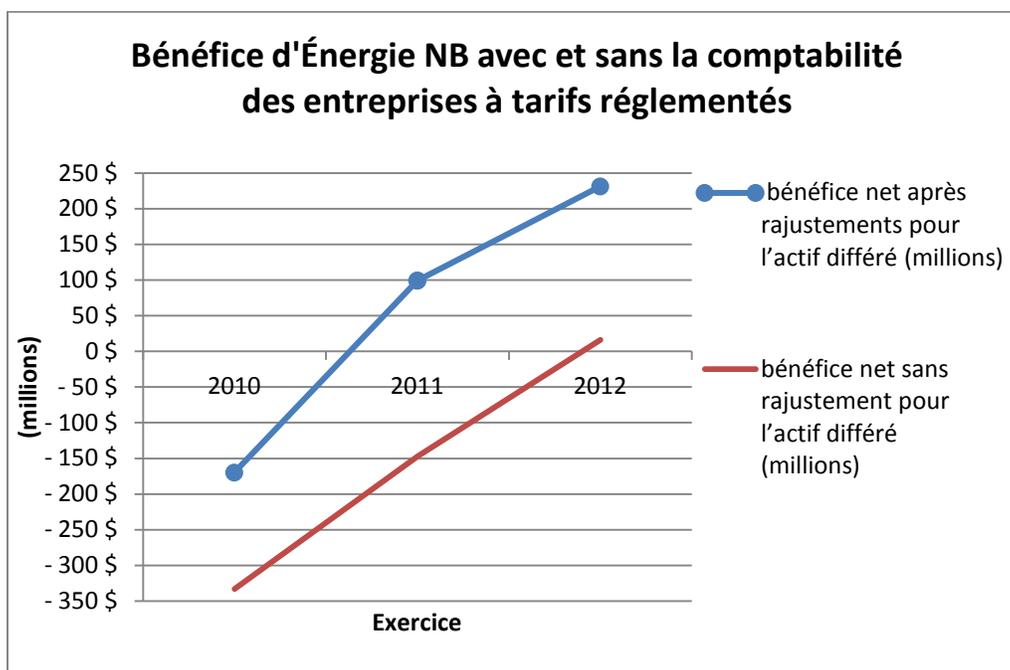
comptabilité des entreprises à tarifs réglementés ont été exclus afin de rendre compte des résultats financiers des activités.

Tableau 2.40 – Bénéfice (perte) d'Énergie NB rajusté pour exclure les effets de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés

Bénéfice (perte) d'Énergie NB rajusté pour exclure les effets de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés (millions)			
	2012	2011	2010
Bénéfice (perte) net ¹ - Comptabilité des entreprises à tarifs réglementés	231 \$	99 \$	(170) \$
Moins le rajustement du bénéfice en fonction de l'actif réglementaire différé	(175)	(216)	(147)
Moins les intérêts sur le report	(40)	(30)	(16)
Bénéfice (perte) net ¹ rajusté pour exclure les effets de l'actif réglementaire différé	16 \$	(147) \$	(333) \$

¹Avant les paiements spéciaux tenant lieu de taxes calculés en fonction du bénéfice net pour la CFENB, conformément au Règlement 2008-9 établi en vertu de la Loi sur l'électricité.

Tableau 2.41 – Bénéfice d'Énergie NB avec et sans la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés



Source : États financiers audités d'Énergie NB

L'utilisation que fait actuellement Énergie NB de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés est acceptée en vertu des PCGR canadiens

2.121 Les charges qui seraient ordinairement déduites dans le calcul du bénéfice net ont été reportées à des années futures en application de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés. Bien que cette pratique soit actuellement acceptable aux termes des principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR), elle crée une apparence de rentabilité. Le résultat n'aurait pas été le même si la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés n'avait pas été utilisée, car Énergie NB aurait déclaré une rentabilité moindre, comme le montre le tableau 2.40. Les rajustements en fonction de l'actif différé ont un effet important sur le rendement financier déclaré d'Énergie NB.

2.122 Il convient de signaler que les résultats de l'exercice terminé le 31 mars 2012 ont été obtenus au cours de l'année pendant laquelle Énergie NB a enregistré sa plus importante production d'hydro-électricité des dix dernières années. Énergie NB a bénéficié de conditions climatiques favorables, entre autres de précipitations plus élevées que la moyenne, qui ont réduit d'approximativement 25 millions de dollars les coûts de production d'énergie.³ Sans ces conditions climatiques favorables, le bénéfice déclaré le 31 mars 2012, qui figure dans le tableau 2.40, aurait aussi dû être présenté comme une perte.

2.123 Outre l'actif réglementaire différé de 890 millions de dollars, Énergie NB avait investi 1,2 milliard de dollars en date du 31 mars 2012 en frais d'immobilisation dans le cadre du projet de remise en état. En tout, Énergie NB avait investi près de 2,1 milliards de dollars en date du 31 mars 2012 dans le projet de remise en état de la Centrale de Point Lepreau qui, au moment d'écrire ce rapport, n'était toujours pas remise en service.

³ Énergie NB, *Rapport annuel 2011-2012*, p. 23.

Nous avons examiné le modèle de résultats financiers futurs d'Énergie NB

2.124 Dans le cadre de nos travaux d'audit, nous avons examiné le modèle qui justifie la capacité qu'a Énergie NB d'imposer à l'avenir des tarifs d'un niveau suffisant pour recouvrer intégralement la valeur de l'actif réglementaire. Au moment de notre examen, le résultat du modèle demeurerait positif lorsque nous changeons diverses hypothèses à l'intérieur de limites raisonnables. À l'avenir, le modèle pourrait produire ou non des résultats positifs si des changements importants étaient apportés aux hypothèses.

L'adoption des IFRS par Énergie NB peut être reportée à l'exercice 2014-2015

2.125 Énergie NB était censée adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) à la suite des changements qui ont été apportés aux normes comptables. Toutefois, à la suite d'une décision récente du Conseil des normes comptables (septembre 2012), Énergie NB peut choisir de reporter la mise en application des IFRS jusqu'à l'exercice financier qui se terminera le 31 mars 2015.

2.126 À l'heure actuelle, les IFRS ne prennent pas en compte les actifs et les passifs réglementaires différés. Une fois qu'elles auront été adoptées, Énergie NB sera donc peut-être appelée à trouver une façon différente de comptabiliser l'actif réglementaire différé de la CPL. Jusqu'à maintenant, nous avons eu des discussions préliminaires avec Énergie NB au sujet des traitements comptables possibles de l'actif réglementaire différé.

2.127 Étant donné que cette question aura des incidences sur l'audit d'un exercice futur, nous allons suivre les décisions du Conseil des normes comptables et nous allons évaluer le plan du passage aux IFRS d'Énergie NB au fur et à mesure que les événements se dérouleront.

Quelle que soit la méthode de comptabilité, le coût de la remise en état de la CPL (2,1 milliards de dollars en date du 31 mars 2012) doit être recouvert au moyen des tarifs

2.128 Il est important de faire remarquer que le coût de la remise en état de la CPL (2,1 milliards de dollars en date du 31 mars 2012, y compris les frais de construction de 1,2 milliard de dollars et le report de 0,9 milliard de dollars) devra être perçu des abonnés avec le temps, peu importe la façon de comptabiliser l'actif réglementaire différé de la CPL.

2.129 De plus, si la province désire continuer de prendre

en compte Énergie NB en tant qu'entreprise rentable dans ses états financiers, les résultats financiers d'Énergie NB devront prouver sa rentabilité. C'est-à-dire qu'Énergie NB devra maintenir ses opérations et s'acquitter de ses obligations (y compris le remboursement de ses dettes) à l'aide de sources de l'extérieur du gouvernement (les abonnés).

2.130 À l'heure actuelle, la dette de 4,6 milliards de dollars d'Énergie NB n'est pas incluse dans la dette nette de la province. Les montants déclarés relativement à Énergie NB dans les états financiers de la province se limitent au revenu net et à l'actif net qui sont inclus dans ceux de la CFENB. Si Énergie NB devait subir de lourdes pertes récurrentes et devenait une perte de placement pour la province, ce serait une indication qu'Énergie NB n'est pas rentable par ses propres moyens. Dans ce cas, la totalité des dettes, de l'actif, du passif, des revenus et des charges d'Énergie NB serait incluse dans les états financiers de la province.

Historique de la participation du gouvernement dans le processus de fixation des tarifs d'Énergie NB

2.131 La Commission de l'énergie et des services publics (CESP) est un organisme quasi judiciaire indépendant qui est chargé de réglementer les services d'utilité publique. La CESP réglemente des aspects des services publics d'électricité et de gaz naturel pour faire en sorte que les clients reçoivent un service sûr et fiable à des tarifs raisonnables. Pour s'acquitter de ses mandats et de ses responsabilités, il est important que la CESP demeure indépendante.

2.132 Cependant, en ce qui concerne Énergie NB, les gouvernements successifs ont joué un rôle dans le processus de fixation des tarifs en limitant ou en gelant les augmentations. En voici trois exemples récents :

- En 2006, sous l'autorité de la *Loi sur l'électricité*,⁴ le cabinet a annulé la décision de la CESP de permettre une augmentation de tarifs moyenne de 9,64 %. Le gouvernement a réduit la hausse à une moyenne de 6,57 %.
- En 2008, le gouvernement a imposé une directive d'orientation à Énergie NB, dans laquelle il limitait à trois pour cent l'augmentation moyenne maximale des tarifs d'électricité au cours des trois années subséquentes, c'est-à-dire jusqu'en 2010, sauf en cas de circonstances imprévues.
- En 2010, le gouvernement s'est engagé à imposer un gel de trois ans des tarifs de l'électricité pour les abonnés d'Énergie NB. Énergie NB a mis en œuvre ce gel de tarifs en septembre 2010.

2.133 L'un des critères que doit remplir une entreprise qui a des activités réglementées pour pouvoir se servir de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés est :

[Traduction] *Les tarifs de l'entreprise pour les services ou produits réglementés qu'elle fournit à ses clients sont établis ou approuvés par un organisme de réglementation indépendant ou par son propre conseil d'administration auquel une loi ou un contrat donne le pouvoir d'établir des tarifs obligatoires pour ses clients.*⁵

2.134 Compte tenu de ce qui précède, si de tels questions d'indépendance persistent ou s'amplifient à l'avenir, le manque d'indépendance pourrait affecter le soutien d'Énergie NB à l'utilisation de la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés dans ses états

⁴ *Loi sur l'électricité, par. 105(1) – Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, dans un délai de 30 jours après le dépôt de l'ordonnance ou de la décision auprès du greffier du Conseil exécutif en application de l'article 104, de sa propre initiative, modifier ou annuler l'ordonnance ou la décision rendue par la Commission. Toute modification ou annulation par le lieutenant-gouverneur en conseil est finale et lie la Commission et les autres parties.*

⁵ Financial Accounting Standards Board, *Statement of Financial Accounting Standards n° 71*, alinéa 5(a). Les principes comptables généralement reconnus au Canada ne contiennent pas de cadre exprès pour la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés. À titre indicatif, on peut donc consulter d'autres sources comme le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis.

financiers.

2.135 En terminant, il existe beaucoup d'incertitude au sujet d'Énergie NB, y compris :

- la CPL – remise en service;
- les IFRS – décisions au sujet de la transition;
- l'exactitude des hypothèses dans les prévisions à long terme;
- l'indépendance dans le processus d'établissement des tarifs;
- la capacité de démontrer qu'elle est une entreprise rentable qui peut maintenir ses opérations et payer ses dettes et son passif en faisant appel à des sources non gouvernementales, compte tenu :
 - de sa dette de 4,6 milliards de dollars;
 - de ses fonds propres minimaux;
 - des intérêts annuels qui dépassent maintenant 250 millions de dollars;
 - de sa rentabilité réduite sans le recours à la comptabilité des entreprises à tarifs réglementés.

2.136 Nous allons continuer de suivre les événements pertinents et de tenir des discussions avec Énergie NB et avec le gouvernement afin d'examiner ces enjeux.

Régimes de retraite de la province

2.137 Les régimes de retraite provinciaux sont un autre élément important des états financiers de la province. Au cours des exercices précédents, les fluctuations du marché ont exposé la province à la volatilité dans la présentation de son information financière. Les paragraphes qui suivent illustrent ces tendances et traitent d'autres questions qui concernent les régimes de retraite.

Croissance et volatilité des charges de retraite

2.138 Le tableau 2.42 donne des précisions sur les charges de retraite totales de la province au cours des dix derniers exercices. Pour bien illustrer la volatilité potentielle de cette statistique, notre analyse des données repose sur une période à plus long terme de

dix ans.

Tableau 2.42 – Éléments des charges de retraite

Éléments des charges de retraite (millions \$)										
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Part de l'employeur des prestations constituées	148,9	137,4	131,6	146,1	133,8	126,1	117,0	124,1	96,1	90,6
Intérêts débiteurs nets (revenu)	32,0	52,9	118,2	20,6	(9,1)	0,4	30,9	17,6	85,4	27,9
Modifications aux régimes	-	-	-	-	-	5,9	-	-	-	-
Amortissement des rajustements	106,5	99,7	87,1	159,7	30,3	(31,2)	(40,3)	(31,8)	(55,3)	(26,1)
Variation de l'ajustement d'évaluation	-	-	(15,5)	(3,3)	(0,5)	(0,1)	2,3	(1,5)	(2,0)	(2,0)
Charges de retraite totales	287,4	290,0	321,4	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4

2.139 Le tableau 2.42 fait ressortir l'augmentation importante des charges de retraite annuelles au cours des dix derniers exercices ainsi que la volatilité de cette charge. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2003, les charges de retraite se sont chiffrées à 90,4 millions de dollars. En comparaison, pendant l'exercice clos le 31 mars 2012, les charges de retraite ont atteint 287,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 197 millions de dollars par rapport à 2003.

2.140 Le tableau 2.43 permet de comparer les charges de retraite annuelles et le montant des cotisations versées par la province aux divers régimes de retraite.

Tableau 2.43 – Charges et cotisations de retraite

Charges et cotisations de retraite (millions \$)										
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Charges de retraite	287,4	290,0	321,4	323,1	154,5	101,1	109,9	108,4	124,2	90,4
Cotisations de l'employeur	327,0	313,3	307,8	288,6	272,8	257,7	236,4	223,2	214,8	100,9
Excédent (insuffisance) des cotisations de l'employeur par rapport aux charges de retraite	39,6	23,3	(13,6)	(34,5)	118,3	156,6	126,5	114,8	90,6	10,5

2.141 Comme le montre le tableau 2.43, la province n'a pas suffisamment cotisé aux divers régimes de retraite pour couvrir les charges de retraite annuelles au cours de deux des cinq derniers exercices, alors que le montant des cotisations de l'employeur a été supérieur au montant des charges de retraite au cours de huit des dix derniers exercices.

2.142 Nous avons également examiné le changement de la part de l'employeur des prestations constituées (voir le tableau 2.42). La part de l'employeur des prestations constituées a augmenté au taux annualisé de 6,2 % par année. Cet élément représente l'élément central de la charge que la province a encourue pour les prestations de retraites gagnées par les employés au cours de l'exercice.

Taux de rendement de l'actif des régimes de retraite

2.143 L'élément de l'intérêt net sur les charges de retraite est surtout tributaire du taux de rendement de l'actif des caisses de retraite. Ces rendements sont volatiles, comme l'illustre le tableau 2.44 qui fait état des taux de rendement de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) depuis la diversification des caisses de retraite le 31 mars 1997. La SGPNB gère les fonds en fiducie pour les plus importants régimes de retraite de la province, y compris ceux qui ont été établis en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (services publics), de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (enseignants) ainsi que de la *Loi sur la Cour provinciale* et de la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* (juges).

Tableau 2.44 – Taux de rendement de la SGPNB

Taux de rendement de la SGPNB			
Exercice	Pourcentage	Exercice	Pourcentage
2012	5,00	2004	25,27
2011	10,42	2003	(6,95)
2010	19,94	2002	3,45
2009	(18,34)	2001	(5,23)
2008	0,79	2000	20,57
2007	8,68	1999	(0,62)
2006	15,87	1998	18,68
2005	8,51		
Rendement annualisé moyen (15 ans)			7,07

2.144 Les rendements enregistrés par la SGPNB ont oscillé entre un sommet de 25,27 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 et un creux de -18,34 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. Au cours des quinze derniers exercices financiers, le taux de rendement annuel moyen de la SGPNB s'établit à 7,07 %, ce qui est légèrement supérieur au taux de rendement de 6,96 % qui a servi d'hypothèse à la province pour les régimes les plus importants dans les états financiers de 2011-2012. La comptabilité nécessaire pour les régimes de retraite de la province demeure sujette à des estimations et les états financiers continuent d'être exposés à la volatilité, même si cette volatilité a été moindre au cours des deux derniers exercices, comme en témoigne le tableau 2.44.

Importance d'un examen approfondi des hypothèses

2.145 Dans les états financiers de 2011-2012, nous avons constaté que la province a changé le taux de rendement hypothétique qu'elle utilise pour des fins comptables à l'égard des régimes les plus importants et qu'elle l'a fixé à 6,96 %. Pour les régimes de retraite les plus importants, il s'agit du premier changement qui est apporté à ce taux depuis les états financiers du 31 mars 2010, dans lesquels un taux de 7,12 % avait été utilisé.

2.146 Nous continuons de souligner l'importance d'un examen approfondi des hypothèses utilisées dans la comptabilité des régimes de retraite, étant donné que

les hypothèses employées devraient être basées sur les meilleures estimations de la direction en ce qui concerne les événements futurs et que les changements dans les hypothèses peuvent provoquer des changements importants dans les résultats déclarés. La justification des hypothèses retenues devrait être bien documentée.

**Ajustements comptables
des régimes de retraite**

2.147 Le tableau 2.45 donne l'historique, au cours des dix derniers exercices, des soldes des régimes de retraite de la province à des fins comptables et des éléments importants qui sont entrés dans leur calcul.

Tableau 2.45 – Éléments des soldes des régimes de retraite à des fins comptables

Éléments des soldes des régimes de retraite à des fins comptables (millions \$)										
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003
Obligation estimative au titre des prestations constituées	9 318,3	8 895,7	8 570,2	8 642,5	8 289,3	7 865,5	7 324,5	6 719,6	6 380,9	5 983,7
Valeur de l'actif des régimes	8 674,7	8 387,0	7 703,1	6 512,4	8 024,1	8 030,5	7 449,3	6 521,7	6 086,5	4 926,3
Provision (excédent) avant des ajustements comptables	643,6	508,7	867,1	2 130,1	265,2	(165,0)	(124,8)	197,9	294,4	1 057,4
Ajustements comptables	(903,1)	(728,6)	(1 063,7)	(2 340,3)	(509,9)	38,6	155,0	(41,2)	(22,9)	(695,3)
Solde des régimes de retraite à des fins comptables	(259,5)	(219,9)	(196,6)	(210,2)	(244,7)	(126,4)	30,2	156,7	271,5	362,1

2.148 On calcule le solde des régimes de retraite à des fins comptables en comparant la valeur marchande de l'actif des régimes et l'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations constituées des retraités présents et futurs. Ce solde est ensuite rajusté à des fins comptables. L'ajustement comptable a pour objet de réduire la volatilité en permettant de déclarer les résultats réels obtenus à l'aide des hypothèses sur plusieurs années, plutôt qu'une seule. Le tableau 2.45 contient des données sur ces trois éléments du solde des régimes de retraite.

2.149 Comme le montre le tableau 2.45, la position de la

province avant les ajustements comptables a reculé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2012. Cette baisse a été principalement causée par une diminution du rendement de l'actif des régimes de retraite. La valeur des obligations estimatives au titre des pensions avant les ajustements comptables a dépassé la valeur de l'actif des régimes au cours des cinq derniers exercices. Le tableau 2.45 indique que les obligations au titre des pensions avant les ajustements comptables étaient supérieures de 643,6 millions de dollars à l'actif des régimes en date du 31 mars 2012.

2.150 La ligne des ajustements comptables du tableau 2.45 est un élément essentiel de la comptabilité des régimes de retraite puisqu'un point de vue à long terme est utilisé, point de vue selon lequel le régime de retraite demeurera en existence et qu'il y aura de la volatilité d'année en année. Ces ajustements à des fins comptables peuvent être différés et amortis dans les résultats des activités des exercices futurs. Étant donné que les ajustements comptables sont attribuables à des reports actuariels, le solde des régimes de retraite affichait un passif négatif (présenté comme un excédent dans les états financiers de la province) de 259,5 millions de dollars en date du 31 mars 2012.

2.151 En date du 31 mars 2012, le solde des ajustements actuariels cumulatifs (pertes) à des fins comptables qui ont été différés et qui devront être amortis dans les exercices futurs se chiffrait en tout à 903,1 millions de dollars. Des soldes différés de cette nature à la suite d'ajustements actuariels sont courants dans la comptabilité des régimes de retraite. Même si la cause des ajustements actuariels peut découler de nombreux facteurs, ceux-ci indiquent généralement que les hypothèses utilisées ne correspondaient pas aux événements réels. Ce solde d'ajustements comptables est aussi un indicateur de l'ampleur du montant qui devra être progressivement comptabilisé à titre de charge dans les exercices futurs. Cela souligne encore la nécessité d'examiner en profondeur les hypothèses utilisées à des fins comptables pour faire en sorte qu'elles soient aussi réalistes ou aussi raisonnables que possible.

Audit des régimes de retraite importants

2.152 En ce qui concerne l'exercice clos le 31 mars 2012, la province a confié à contrat le mandat d'effectuer un audit de certains éléments (mais pas de la totalité) des états financiers des plus gros régimes de retraite. L'audit n'a pas été achevé à temps pour être utile dans le cadre de l'audit des comptes de la province, et notre bureau a encore une fois effectué du travail supplémentaire pour compenser. Ce manque d'information en temps opportun suscite aussi des préoccupations quant à la transparence des régimes et au caractère adéquat de l'information des parties intéressées, y compris les participants aux régimes.

Transparence et information des parties intéressées

2.153 En plus des inquiétudes que nous venons de mentionner au sujet de la transparence et de l'information des parties intéressées, nous constatons que l'information aux participants et aux autres intéressés sur le rendement des plus gros régimes de retraite provinciaux pourrait être améliorée. La SGPNB fait rapport aux intervenants sur le rendement de l'actif des plus importants régimes de retraite provinciaux, mais il y a peu d'information sur le rendement global des régimes, y compris sur les défis en matière de capitalisation et de durabilité et sur d'autres préoccupations des participants. Il manque une robuste stratégie de surveillance, d'information du public et de communication avec les parties intéressées pour certains régimes de retraite provinciaux, en particulier les plus gros d'entre eux.

Réforme des régimes de pension

2.154 Nous constatons que des changements comptables pourraient être nécessaires dans les états financiers de 2012-2013 de la province à la suite de l'annonce de la réforme des régimes de pension. Selon les particularités de ces changements, il pourrait y avoir des ajustements à l'information financière que contiennent les états financiers de la province. Nous prônons une étude anticipée des changements qui pourraient être nécessaires dans la comptabilité et l'information rapportée. Au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons pas encore commencé notre travail d'audit dans ce secteur.

Chapitre 3

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Contenu

Introduction.....	67
Faits saillants et thèmes récurrents	68
Détails des constatations importantes	70
Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur	86
Information résumée sur d'autres constatations	87

Points découlant de notre audit des états financiers de la province

Introduction

3.1 Le 9 août 2012, notre bureau a remis au ministère des Finances une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick. L'opinion montre que les états financiers de la province donnent une image fidèle conformément aux normes comptables du secteur public au Canada.

3.2 Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous auditons en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevé parmi tous les ministères. De plus, nous examinons les contrôles internes des principaux systèmes informatisés.

3.3 Lors de la plupart des audits, il y a lieu de discuter de certaines constatations de l'audit avec la direction. Bien qu'elles soient importantes, les constatations qui découlent de notre audit du 31 mars 2012 ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion des états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces points aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Les constatations et les recommandations importantes qui découlent de notre audit des états financiers de la province ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans le chapitre.

3.4 Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention

du public sur des déficiences des contrôles internes avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour mieux comprendre le contexte de nos objectifs d'audit, veuillez consulter l'annexe 1.

3.5 Notre audit des états financiers de la province du 31 mars 2012 a donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée,
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir,
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
- si la constatation se répète dans plusieurs ministères,
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent,
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

3.6 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés au tableau 3.1.

Tableau 3.1 Faits saillants et thèmes récurrents

Constatation	Destinataire de la constatation	Constatation de l'exercice antérieur	Numéro de page
Manque de documentation des estimations de la direction	Bureau du contrôleur	Oui	71
	Finances	Oui	80
	Développement économique	Oui	82
Absence d'une politique sur les biens pour la consignation du matériel informatique et des logiciels	Bureau du contrôleur	Oui	73
Absence d'approbation des écritures de journal	Bureau du contrôleur	Oui	73
	Finances	Non	90
Écarts non rapprochés dans les comptes de consolidation	Bureau du contrôleur	Oui	75
	Santé		
Toutes les entités englobées dans la consolidation – l'entité comptable du gouvernement (ECG) est complète	Bureau du contrôleur	Oui	71
TI – Séparation des fonctions	Bureau du contrôleur	Oui	84
	Agence des services internes du N.-B.	Oui	84 & 107
	Éducation et Développement de la petite enfance	Non	103
	Finances	Oui	91
TI – Sécurité	Bureau du chef du service de l'information	Non	84
	Agence des services internes du N.-B.	Non	
TI – Politique	Agence des services internes du N.-B.	Non	84
	Bureau du chef du service de l'information		
Pas de comité d'audit	Bureau du contrôleur	Non	77

3.7 Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différents ministères, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. Le tableau 3.1 énumère les ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.

- 3.8** Une autre préoccupation est la tendance selon laquelle les ministères ne corrigent pas les constatations importantes en vue du cycle d'audit de l'exercice suivant. Le tableau 3.1 montre les thèmes récurrents qui représentent des constatations qui se répètent. Nous avons adopté un nouveau modèle de rapport pour le présent chapitre afin de mieux mettre en lumière les constatations qui se répètent aux fins d'examen et de suivi.
- 3.9** De façon générale, les réponses des ministères étaient favorables, et ceux-ci ont l'intention de donner suite aux préoccupations au cours de l'exercice qui vient.
- 3.10** Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons plus loin dans le chapitre, l'existence des déficiences contenues dans le tableau 3.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans les états financiers de la province. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.
- 3.11** Nos observations, nos recommandations et les réponses des ministères à notre liste complète des constatations importantes sont présentées dans cette partie de notre rapport.

Détails des constatations importantes

Bureau du contrôleur Comptabilité et rapports

Utilisation d'estimations par la direction

Observation

3.12 Les Normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs effectuent des procédures d'audit sur les estimations et la méthode suivie par la direction pour élaborer et établir les estimations comptables. Dans les constatations de l'exercice précédent, nous signalions plusieurs domaines dans lesquels la direction n'avait pas tenu une documentation suffisante pour appuyer les estimations comptables utilisées. Alors que certaines améliorations ont été apportées pour appuyer diverses estimations utilisées, il existe toujours un manque de documentation à l'appui de plusieurs aspects, y compris les provisions pour comptes débiteurs et les provisions pour prêts du ministère du Développement économique.

Recommandations

3.13 Comme pour l'exercice précédent, nous recommandons qu'une documentation plus détaillée soit élaborée par les ministères afin de démontrer le processus suivi pour calculer, évaluer et approuver les estimations importantes de la direction.

3.14 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur mette au point un processus normalisé que les ministères pourront suivre pour préparer les estimations des provisions.

Commentaires de la direction

3.15 [Traduction.] *Le groupe du Service de comptabilité du Bureau du contrôleur continuera de travailler avec les personnes-ressources des services financiers des ministères afin de faire en sorte que le processus suivi pour calculer, évaluer et approuver les estimations importantes soit documenté. Au fur et à mesure que cette pratique se raffinera, nous allons nous efforcer d'élaborer une pratique plus normalisée.*

Entité comptable du gouvernement (ECG)

Observation

3.16 Dans nos constatations de l'exercice précédent, nous mentionnions la nécessité d'examiner périodiquement les entités qui doivent être comprises dans l'ECG pour veiller à ce que l'information courante communiquée au sujet des organismes provinciaux soit appropriée et pour reconfirmer l'intégralité de l'entité. Nous avons le plaisir de signaler que le Bureau du contrôleur a effectué

quelques évaluations. Nous encourageons la tenue d'examens périodiques de ces évaluations et la surveillance des changements dans les liens avec les entités importantes, les foyers de soins par exemple, afin de déterminer si le traitement comptable est toujours approprié.

Recommandation

3.17 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur continue à examiner et à documenter le périmètre de l'ECG pour reconformer que toutes les entités appropriées sont incluses dans l'entité.

Commentaires de la direction

3.18 [Traduction.] *Comme convenu l'année dernière, mon bureau continuera d'inclure l'examen et la documentation du périmètre de l'entité dans le cadre d'un plan de travail cyclique pour le Service de comptabilité. Nous avons effectué un examen de cette nature au cours de l'exercice 2011-2012 et nous continuerons d'en évaluer d'autres pendant l'exercice 2012-2013 et après.*

Rapports des organismes de services

Observation

3.19 Dans les constatations de l'exercice précédent, nous signalions que le gouvernement provincial fait appel à plusieurs organismes de services externes. Il est important pour la direction de déterminer que des contrôles sont en place dans les organismes qui traitent un volume important de transactions au nom du gouvernement central. Nous avons noté que la direction devrait demander aux fournisseurs de services des rapports sur l'efficacité des contrôles (rapports 5970 ou rapports 3416 selon les NCMC [Norme Canadienne de missions de certification]). Nous sommes heureux de signaler que, à la suite de nos observations, le Bureau du contrôleur ou la direction du ministère concerné ont reçu et examiné plusieurs rapports. Toutefois, d'autres rapports devraient aussi être reçus et examinés, dont des rapports pour Service Nouveau-Brunswick, CIBC et la Caisse populaire.

Recommandation

3.20 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur continue à demander et à examiner les rapports de contrôle (rapports 5970 ou rapports 3416 selon les NCMC) des organismes de services externes.

Commentaires de la direction

3.21 [Traduction.] *Mon bureau continuera de demander et d'examiner les rapports de contrôle des organismes de services externes.*

Approbation des écritures de journal**Observation**

3.22 Lors de notre audit, nous avons constaté que la province n'a pas de politique concernant la préparation et l'autorisation des écritures de journal ni concernant les écritures de journal effectuées aux comptes qui présentent un risque plus élevé d'anomalies, par exemple les écritures visant à consigner les provisions et les régularisations.

3.23 La mise à niveau prochaine d'Oracle pour passer à la version R12 offrira peut-être des moyens d'intégrer des contrôles automatiques des écritures de journal. Mais, peu importe que les contrôles soient automatiques ou manuels, une politique par écrit devrait être établie pour informer les ministères du processus exigé par la province relativement à la création et à l'approbation des écritures de journal qui concernent des sommes élevées ou présentent un risque élevé.

Recommandation

3.24 **Nous recommandons que le Bureau du contrôleur consigne par écrit une politique sur la préparation et l'approbation des écritures de journal.**

Commentaires de la direction

3.25 [Traduction.] *Bien que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'ait jamais eu de politique sur la préparation et l'approbation des écritures de journal, le Bureau du contrôleur convient qu'une politique de cette nature contribuerait à réduire le risque d'erreurs dans les documents financiers de la province.*

Politique sur les immobilisations corporelles**Observation**

3.26 Comme nous l'indiquions l'année dernière, à l'heure actuelle, la province n'inscrit pas la valeur du matériel informatique et des logiciels à l'actif en vertu de sa politique en matière d'immobilisations corporelles. Cette politique n'est pas conforme aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Le Bureau du contrôleur a rédigé une ébauche de politique sur l'inscription à l'actif des immobilisations corporelles, mais cette politique n'a pas encore été mise en œuvre. En réponse à la recommandation de l'année dernière, le Bureau du contrôleur avait indiqué qu'une recommandation allait être adressée au Bureau

de gestion du gouvernement sur la modification à apporter à la politique, ce qui n'avait pas encore été fait à la fin de l'exercice.

Recommandation

3.27 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur apporte les modifications nécessaires à la politique sur les immobilisations corporelles de façon à se conformer aux normes comptables pour le secteur public au Canada avant la clôture du prochain exercice.

Commentaires de la direction

3.28 [Traduction.] *Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation.*

Non-conformité à la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques

Observation

3.29 Lors de notre audit, nous avons demandé au ministère des Finances de nous remettre les états financiers non consolidés et audités de Xstrata Canada Corporation pour le site de la mine Brunswick. Le paragraphe 8(2.1) (a) de la *Loi de la taxe sur les minéraux métalliques* précise que des états financiers non consolidés et audités de l'exploitant doivent accompagner sa déclaration de revenus annuelle. Le ministère des Finances a répondu en confirmant que Xstrata Canada Corporation est une composante de Xstrata PLC, une société internationale, et que des états financiers audités sont produits uniquement à ce niveau. Cela indique que le ministère des Finances n'a pas appliqué les modalités de la *Loi* et accepte des déclarations de revenus sans qu'elles soient accompagnées des états financiers audités exigés.

Recommandation

3.30 Nous recommandons que le ministère des Finances examine les modalités de la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques de même que les processus en vigueur pour le traitement des déclarations de revenus et qu'il évalue s'il y a lieu de modifier la Loi ou le processus, ou les deux.

Commentaires de la direction

3.31 [Traduction.] *Le Bureau du contrôleur a demandé aux fonctionnaires concernés du ministère des Finances de donner suite à votre recommandation. Nous allons continuer de faire le suivi et de collaborer avec le ministère des Finances.*

Consignation du processus de consolidation

3.32 La consolidation des résultats de plusieurs organismes de la Couronne dans les états financiers de la province est un processus complexe. Dans la lettre

Observation	des constatations d'audit de l'exercice précédent, nous relevions l'absence de documentation relativement au processus de consolidation et recommandions que les étapes suivies pour effectuer la consolidation soient documentées. Le fait d'avoir un processus établi par écrit ajouterait de la cohérence au processus et minimiserait les erreurs. Le processus n'a pas encore été établi par écrit.
Recommandation	3.33 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur et le ministère de la Santé établissent par écrit le processus de consolidation et fassent parvenir une copie du document à notre bureau.
Commentaires de la direction	3.34 [Traduction.] <i>Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation et s'emploiera à préparer cette documentation.</i>
Écart non inscrit – ministère de la Santé	3.35 Dans notre lettre des constatations de l'audit de l'exercice précédent adressée au Bureau du contrôleur, nous recommandions que les écarts dans la consolidation découlant des comptes du ministère de la Santé soient résolus avant le prochain cycle d'audit. Le ministère de la Santé a remis à notre bureau un rapprochement de ses comptes aux fins de consolidation, mais le rapprochement contenait un important écart inexpliqué.
Observation	
Recommandation	3.36 Nous recommandons que le ministère de la Santé et le Bureau du contrôleur résolvent l'écart inexpliqué dans les comptes de consolidation.
Commentaires du ministère de la Santé	3.37 [Traduction.] <i>Le personnel du ministère de la Santé, en collaboration avec le Bureau du contrôleur, examine l'écart inexpliqué dans le rapprochement des charges à payer depuis qu'il nous a été signalé l'automne dernier. Nous avons trouvé une explication pour une partie de l'écart, et nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que l'écart soit résolu. Ayant évolué au fil du temps, le processus de consolidation est devenu un exercice d'une grande complexité qui doit être réalisé dans un laps de temps assez court. Les changements dans le processus, le roulement du personnel qui prépare la consolidation et la complexité de l'exercice ont fait que le processus de rapprochement est maintenant très difficile à réaliser. Nous continuerons à examiner l'historique des</i>

transactions et pourrons, espérons-le, résoudre la question en temps opportun.

Commentaires du Bureau du contrôleur

3.38 [Traduction.] *Le Bureau du contrôleur continuera de collaborer avec le ministère de la Santé pour régler le problème d'écart qui persiste dans les comptes de consolidation.*

Opinion avec réserve pour Facilicorp

Observation

3.39 Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, Facilicorp a acquis Contract Management Services Limited (CMSL). Nous avons constaté que Facilicorp avait reçu une opinion assortie d'une réserve sur ses états financiers, car l'organisme n'avait pas consolidé les résultats financiers de CMSL dans ses propres états financiers. Nous avons également constaté que le ministère de la Santé n'avait pas pris les résultats financiers de CMSL en considération dans le processus de consolidation provincial.

3.40 Dans l'ensemble, la situation a fait que l'information dans les états financiers de Facilicorp et de la province est sous-estimée à la hauteur des montants de l'actif, du passif, des revenus et des charges de CMSL.

Recommandation

3.41 **Nous recommandons que le ministère de la Santé et le Bureau du contrôleur s'assurent que tous les organismes de l'entité comptable du gouvernement sont consolidés dans les états financiers de la province. Nous recommandons également que les opinions des auditeurs externes soient examinées par le ministère de la Santé et le Bureau du contrôleur afin de déterminer l'incidence comptable de toute réserve exprimée par un auditeur externe.**

Commentaires du ministère de la Santé

3.42 [Traduction.] *Le ministère de la Santé a toujours, et continuera, d'examiner les opinions d'audit de ses entités consolidées. Facilicorp nous a consulté au sujet de ne pas consolider les états financiers de CMSL. Puisque les états financiers de CMSL sont habituellement complétés en septembre, nous étions en accord avec Facilicorp que les dépenses additionnelles pour obtenir les états financiers audités de CMSL en juin pour les inclure dans les états financiers de Facilicorp n'était pas une bonne optimisation des ressources et n'était pas significatif pour la province*

du Nouveau-Brunswick. Ceci était une décision pour cette année basée sur les changements au courant de l'année à la structure de gouvernance de CMSL. À partir de l'exercice 2012-2013, les opérations financières de CSML seront entièrement consolidées avec les résultats de Facilicorp.

**Commentaires du Bureau
du contrôleur**

3.43 [Traduction.] *La situation particulière dont il est question s'est produite en raison de l'utilisation d'une version préliminaire des états financiers pour les besoins de la consolidation. Le Bureau du contrôleur est d'accord avec cette recommandation et continuera de surveiller ce secteur pour déterminer les groupes qui font partie de l'entité comptable du gouvernement. Ces groupes feront l'objet d'une consolidation en temps opportun et les opinions des auditeurs externes seront passées en revue pour établir si elles contiennent des réserves.*

**Comité d'audit
Observation**

3.44 Les Normes canadiennes d'audit exigent que les auditeurs communiquent aux responsables de la gouvernance d'une entité (p. ex., les comités d'audit ou les conseils d'administration) certaines questions qui pourraient les aider dans leur rôle de gouvernance et dans la supervision des processus de la direction en matière de rapports et de présentation d'information financière. Les questions qui exigent une communication comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- redressement important après audit ou déficiences dans les informations fournies dans les états financiers;
- déficiences importantes du contrôle interne;
- désaccords avec la direction;
- questions importantes discutées, ou faisant l'objet d'une correspondance, avec la direction;
- difficultés considérables lors de l'audit;
- fraude ou actes illégaux.

3.45 La province du Nouveau-Brunswick n'a pas de comité d'audit officiel.

Recommandation

3.46 **Nous recommandons qu'un comité d'audit soit établi pour la province du Nouveau-Brunswick.**

Commentaires de la direction

3.47 [Traduction.] *Le Bureau du contrôleur croit qu'un comité d'audit est un élément essentiel de la structure de gouvernance de toute organisation. Nous sommes d'accord avec cette recommandation et nous continuerons de travailler dans le but d'établir un comité de cette nature.*

Ministère des Finances Système de l'impôt foncier

Rapprochements des comptes**Observations**

3.48 Durant nos travaux sur le système de l'impôt foncier, qui traite des recettes provinciales d'une valeur de 445 millions de dollars, nous avons relevé un écart de rapprochement qui montrait une surévaluation nette de 2 millions de dollars des recettes tirées de l'impôt foncier. Un examen plus poussé a révélé que cet élément comportait deux erreurs : l'une était une écriture de contre-passation de 14 millions de dollars, et l'autre était une erreur compensatoire de 12 millions de dollars exigée pour redresser un solde débiteur qui s'était accumulé par erreur.

3.49 Nos travaux nous ont montré que les erreurs mentionnées ci-dessus se sont produites pour plusieurs raisons :

- Aucun examen détaillé des rapprochements de comptes n'a eu lieu. On nous a dit que les rapprochements des comptes d'impôt foncier avaient été revus par les surveillants ou la haute direction. Toutefois, vu les erreurs relevées, l'examen de ces comptes devrait être plus rigoureux. De plus, les preuves d'un tel examen doivent être documentées.
- Les procédures de fin d'exercice détaillées ne sont pas adéquatement documentées. Nous avons formulé une recommandation à cet égard dans notre rapport de 2007. Une ébauche d'un tel document de procédures nous avait été remise dans le cadre de notre suivi de 2009, mais nous n'avons pas vu de procédures de clôture d'exercice dans leur version définitive pour expliquer le but des comptes et décrire comment effectuer les rapprochements de fin d'exercice.

- Une analyse détaillée d'un compte d'attente pour les recettes n'est pas effectuée. Comme le solde du compte est inscrit dans les recettes provinciales à la date de clôture, le ministère des Finances devrait analyser toutes les écritures passées à ce compte. Si une telle analyse avait eu lieu, les corrections nécessaires auraient pu être détectées avant l'audit.
- Le personnel comptable chargé de l'impôt foncier au ministère des Finances ne semble pas avoir une formation suffisante. Le personnel comptable a connu un certain roulement récemment et, bien que le nouveau personnel ait reçu une formation, il a besoin d'une formation plus poussée sur le contexte et l'historique des comptes d'impôt foncier.
- Il manque de procédures écrites entre les principaux ministères qui interviennent dans le processus comptable de l'impôt foncier, facteur qui a contribué à l'inscription au mauvais compte débiteur.

Recommandation

3.50 Nous recommandons que les surveillants du ministère des Finances effectuent un examen détaillé des rapprochements des comptes d'impôt foncier afin de repérer les erreurs de rapprochement et les erreurs dans les soldes de clôture des comptes. Les preuves de cet examen doivent être documentées.

Commentaires de la direction

3.51 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation, il étudiera le processus actuel et il apportera les améliorations nécessaires à l'examen du rapprochement des comptes qui est actuellement effectué.*

Recommandation

3.52 Nous recommandons que le ministère des Finances effectue une analyse détaillée des écritures portées au compte d'attente pour les recettes municipales. Une telle analyse devrait contribuer à éliminer les écritures portées par erreur au compte et, ultimement, aux recettes de la province.

Commentaires de la direction

3.53 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il mettra en œuvre des procédures afin de passer en revue le compte d'attente pour les recettes municipales.*

Recommandation

3.54 **Nous recommandons que le personnel comptable chargé de l'impôt foncier continue à approfondir sa connaissance du processus comptable de l'impôt foncier et reçoive une formation supplémentaire sur la préparation des rapprochements de comptes à la clôture de l'exercice afin de réduire les erreurs dans les soldes de clôture des comptes.**

Commentaires de la direction

3.55 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il continuera de mettre à profit le transfert de formation et de connaissances au personnel chargé de la comptabilité de l'impôt foncier.*

Recommandation

3.56 **Nous recommandons que le ministère des Finances établisse par écrit les processus de rapprochement et qu'il communique ces procédures au ministère d'Environnement et des Gouvernements locaux pour contribuer à prévenir les malentendus dans les procédures visant des comptes conjoints.**

Commentaires de la direction

3.57 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il améliorera la documentation des procédures visant les comptes conjoints, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.*

Comptabilité des estimations**Observations**

3.58 Plusieurs observations relatives aux estimations comptables découlent de notre audit de fin d'exercice :

- En ce qui concerne la provision pour comptes débiteurs, on ne nous a fourni aucune explication pour justifier les pourcentages utilisés pour établir l'estimation des comptes débiteurs irrécouvrables classés chronologiquement.
- Nous avons relevé des erreurs dans les pourcentages utilisés pour calculer la provision pour perte. De plus, le procédé utilisé pour calculer la provision n'était pas clairement

documenté.

- Nous avons trouvé une erreur de 3,3 millions de dollars dans le calcul de la réserve de l'impôt foncier. Cette erreur s'est produite parce que le ministère des Finances a inclus un groupe de propriétés à la fois dans la provision pour comptes débiteurs et dans la provision pour la réserve.

Recommandation

3.59 Nous recommandons que le Ministère établisse clairement par écrit les étapes à suivre et le raisonnement à appliquer au calcul de la provision, ainsi que de la provision pour pertes et de la réserve. Le personnel comptable devrait utiliser cette documentation pour préparer les estimations de fin d'exercice. Nous recommandons aussi que le Ministère justifie par écrit toutes les hypothèses importantes utilisées dans le calcul des estimations.

Commentaires de la direction

3.60 [Traduction.] *Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et il améliorera la documentation concernant le calcul des comptes de provision, ainsi que de provision pour pertes et de réserve.*

3.61 *Toutefois, la Division du revenu et de l'impôt ne dispose actuellement pas des ressources ni des données pour effectuer un examen exhaustif de ses hypothèses courantes et elle s'adressera au Bureau du contrôleur pour étudier avec celui-ci ces hypothèses et le raisonnement employé.*

Ministère du Développement économique Prêts et provisions

Processus des provisions pour prêts – Absence de documentation

Observation

3.62 Le ministère du Développement économique comptabilise les prêts et leurs provisions respectives ainsi que les prêts garantis et les provisions pour passif éventuel tout au long de l'exercice. Les provisions inscrites sont fondées sur les jugements de la direction et, par conséquent, incluent un certain nombre d'estimations dans la détermination des montants.

3.63 Pour l'audit des montants des provisions, les Normes canadiennes d'audit exigent que nous évaluions comment la direction :

- détermine les opérations, les faits et les conditions qui donnent lieu à la nécessité d'une estimation comptable ou à une modification de l'estimation;
- a établi l'estimation comptable, le recours à des spécialistes le cas échéant, une liste et une justification des hypothèses, l'efficacité et la précision de l'estimation en passant en revue des estimations antérieures et les résultats réels obtenus;
- a traité l'incertitude relative à l'estimation.

3.64 Dans notre lettre des constatations d'audit de l'exercice précédent adressée au Bureau du contrôleur, nous recommandions qu'une telle information soit préparée pour appuyer les estimations; toutefois, cela n'avait pas été fait pour l'audit de la fin de l'exercice courant.

3.65 Dans de nombreux cas, il n'y avait aucune documentation en dossier pour justifier les montants des provisions. De plus, il n'existe pas de processus établi par écrit pour l'évaluation des critères qui servent à déterminer les provisions pour prêts; les prêts sont évalués séparément selon différentes méthodes. Nous avons constaté qu'une provision générale supplémentaire est enregistrée à un taux de pourcentage annuel constant pour les pertes, mais il n'y a aucune preuve écrite pour montrer que le pourcentage retenu reflète l'historique et les tendances récentes en matière de recouvrement et de pertes.

Recommandation

3.66 **Nous recommandons qu'une documentation**

plus détaillée soit élaborée par le ministère du Développement économique avant l'audit du prochain exercice afin de démontrer le processus suivi pour calculer, évaluer et examiner les provisions pour les soldes de prêts.

Commentaires de la direction

3.67 [Traduction.] *Le Ministère élaborera une documentation plus détaillée avec l'aide de sources internes et externes.*

Constatations relatives aux technologies de l'information

Thèmes clés

3.68 Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris un pas important vers l'alignement de la sécurité de l'infrastructure des systèmes sous une entité (ASINB), ce qu'a amélioré l'habileté à gérer de façon efficace la sécurité. Un processus de gestion centralisé permet qu'un seul ensemble de politiques, de procédure et de mécanismes de contrôle soit mis en place de façon uniforme. Il permet aussi la centralisation de la responsabilité pour la gestion et la surveillance de l'infrastructure.

3.69 Comme nous l'avons déjà mentionné dans ce chapitre, il arrive que nous ne présentions pas publiquement les détails de nos constatations importantes si nous estimons qu'un rapport public d'une constatation importante pourrait accroître le risque de perte de biens publics. C'est le cas d'un certain nombre de nos constatations importantes relatives aux technologies de l'information. Nous avons plutôt regroupé ces constatations par thèmes clés avec le ministère responsable dans un format résumé présenté au tableau 3.2.

Tableau 3.2 Constatations relatives aux technologies de l'information – thèmes clés

Thème	Constatation	Destinataire de la constatation
TI – Séparation des fonctions	Attribution des droits d'accès aux applications	Bureau du contrôleur
	Gestion du réseau	Agence des services internes du N.-B.
	Pare-feu du réseau	
TI – Sécurité	Gestion de l'accès au réseau	Bureau du chef du service de l'information
	Accès puissant (administrateur)	Agence des services internes du N.-B.
	Faiblesses des mots de passe	
	Faiblesses du chiffrement	
TI – Politiques	Faiblesses des mots de passe	Bureau du chef du service de l'information
	Détection des intrusions dans le réseau	
	Service externalisé	Agence des services internes du N.-B.

3.70 Nous n'avons connaissance d'aucune perte de biens publics ni d'erreurs qui auraient résulté des constatations notées au tableau 3.2. Toutefois, nous pensons que, si les constatations notées ci-dessus ne sont pas corrigées, des pertes de biens et des erreurs pourraient se produire, et il pourrait y avoir atteinte à la confidentialité des renseignements et à la vie privée.

3.71 Il y a lieu de noter que ces travaux l'audit visaient surtout à établir l'incidence sur l'audit des états financiers. Les risques découlant de questions reliées aux activités ou à la protection de la confidentialité et de la vie privée sont indiqués lorsqu'ils sont observés, mais ils ne constituent pas le point central de nos travaux.

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance Système de paie (Gestion et EPAY)

Système Gestion

Observation

3.72 Gestion est le système utilisé pour entrer les données dans le système de paie de l'Éducation. Ce système produit les données de paie du personnel enseignant et des autres employés des districts scolaires. Le système Gestion a plus de 20 ans, et le risque de défaillance est très élevé. Si une solution de remplacement n'est pas adoptée en temps opportun, le système pourrait connaître une panne qui donnerait lieu à d'importants retards dans le versement de la paie des employés des districts scolaires.

3.73 Nous avons noté les points suivants lors de nos travaux :

- Les mesures de sécurité de l'accès au système sont très faibles. Il existe un seul compte d'utilisateur et un seul mot de passe pour tous les utilisateurs et le mot de passe n'a jamais été changé, ce qui augmente le risque d'accès non autorisé au système, de problèmes relatifs à la séparation des fonctions et de données inexacts ou incomplètes.
- Le soutien technique de certaines applications du système Gestion est assuré par un entrepreneur seul qui a peu ou pas de personnel de soutien pour le remplacer, ce qui accroît le risque de défaillance du système.
- Le système Gestion fonctionne sur du vieux matériel informatique et certains sont dotés du système d'exploitation Windows 98. De plus, cette ancienne technologie ne supporte pas les logiciels antivirus récents, ce qui accroît le risque de défaillance du système. Le Ministère a pris des mesures pour protéger le reste du réseau contre les risques posés par ces logiciels plus anciens, mais ces mesures ne constituent qu'une solution temporaire.

Recommandation

3.74 Nous recommandons qu'une solution de remplacement du système Gestion soit mise en œuvre le plus tôt possible.

Commentaires de la direction

3.75 [Traduction.] *EDPE [Éducation et Développement de la petite enfance] travaille présentement avec*

ASINB sur la sélection d'une nouvelle approche pour la paie. Cette approche fait partie d'une initiative pour l'ensemble du gouvernement.

Perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur

3.76 Le paragraphe 15(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou de déficiences importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

3.77 Au cours de nos travaux, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère d'Agriculture, Aquaculture et Pêches Fonds manquants	30 000 \$
Ministère des Ressources naturelles Matériel manquant dans diverses régions	3 855 \$
Ministère du Développement social Perte de matériel	3 606 \$
Ministère d'Éducation et Développement de la petite enfance Matériel et fonds manquants dans plusieurs districts scolaires et au bureau central	3 595 \$
Ministère de la Justice et procureur général Fonds manquants	2 619 \$
Ministère de la Santé Perte de matériel	2 000 \$
Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture Matériel manquant dans diverses régions	1 873 \$
Ministère de Services gouvernementaux Fonds manquants	350 \$
Ministère des Transports et infrastructure Matériel manquant dans diverses régions	125 \$

3.78 Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents d'introduction par

effraction, les incendies et le vandalisme.

3.79 La province fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

3.80 En 2012, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 49 172 \$, comparativement à 29 290 \$ en 2011.

Information résumée sur d'autres constatations

3.81 Outre les constatations importantes notées précédemment dans ce chapitre sur nos travaux d'audit, nous avons porté à l'attention des ministères responsables plusieurs autres constatations à la suite de notre audit des états financiers du 31 mars 2012 de la province du Nouveau-Brunswick.

3.82 À notre avis, toutes les constatations portées à l'attention du ministère concerné n'étaient pas suffisamment importantes pour les porter aussi à l'attention de l'Assemblée législative. Cependant, nous avons préparé un résumé de nos autres constatations qui, nous croyons, méritent d'être rendues publiques.

3.83 Les recommandations qui découlent de ces autres constatations ainsi que les réponses des ministères sont présentées dans les annexes du chapitre, comme il est indiqué ci-dessous.

Ministère/organisme	Domaine d'audit	Annexe
Ministère des Finances	Système de l'impôt foncier	2
Service Nouveau-Brunswick	Système de l'impôt foncier	3
Ministère du Développement économique	Prêts et provisions	4
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	Paie	5
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance	Système de paie (Gestion et EPAY)	6
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)	Processus de saisie et d'approbation des comptes créditeurs	7
Ministère du Développement social	Dépenses du système des soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB	8

Annexe 1 - Objectifs de l'audit

- 3.84** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes canadiennes d'audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.
- 3.85** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas examiner chaque transaction.
- 3.86** En appliquant des procédures d'audit qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d'audit comme retracer les documents justificatifs d'échantillons des transactions, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.
- 3.87** Étant donné que les objectifs de tels travaux d'audit sont limités, il est possible qu'ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examens plus exhaustifs ou d'examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d'intérêt que nous pourrions choisir d'approfondir au cours de travaux d'audit futurs.

Responsabilités relatives au processus d'audit

- 3.88** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. Le contrôleur est chargé de la préparation des états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue

ou déterminable au moment d'achever les états. Voici des exemples de domaines pour lesquels la direction a fait des estimations dans les états financiers : provision pour pertes pour les prêts et les comptes débiteurs, éventualités, avantages futurs des employés et immobilisations corporelles.

3.89 Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'anomalies significatives. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Annexe 2
Ministère des Finances
Système de l'impôt foncier

3.90	Approbation des écritures de journal dans le système de l'impôt foncier	
<p>Au cours de nos travaux d'audit, nous avons constaté que des écritures de journal avaient été effectuées dans le système de l'impôt foncier. Ces écritures de journal représentaient des sommes importantes et, bien que l'autorisation initiale ait été reçue et documentée, nous n'avons vu aucun élément probant pour montrer que les écritures de journal avaient été examinées avant d'être passées.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances adopte un processus d'examen établi par écrit pour toutes les écritures de journal importantes au système de l'impôt foncier.</p>	<p>[Traduction.] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation et mettra en œuvre un processus d'examen et d'autorisation par écrit des écritures d'une valeur supérieure à 100 000 \$ qui sont passées à la main. De plus, le nouveau système de l'impôt foncier, dont la mise en service doit avoir lieu à l'automne 2014, sera doté d'une fonctionnalité pour établir des limites en ce qui concerne les opérations financières qui devront être approuvées par un surveillant ou un collègue de travail avant de pouvoir être passées.</i></p>	

Annexe 2 (suite)
Ministère des Finances
Système de l'impôt foncier

3.91	Gestion des modifications
<p>Nous avons noté que, vu un manque de séparation des fonctions, il serait possible que des modifications non autorisées soient apportées au système de l'impôt foncier. À l'heure actuelle, le programmeur remet les demandes de modification à un tiers pour que les modifications du programme soient apportées dans l'environnement de production. Selon les pratiques exemplaires, les programmeurs ne devraient pas être autorisés à apporter des modifications dans l'environnement de production, car cela accroît le risque de modifications non autorisées.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère des Finances adopte des mécanismes de contrôle faisant en sorte que seules les modifications testées puissent être mises en œuvre dans l'environnement de production. Nous recommandons aussi une séparation adéquate des fonctions de façon à ce que l'autorisation de mettre en œuvre des modifications dans l'environnement de production ne soit pas la responsabilité du programmeur.</p>	<p>[Traduction.] <i>Le ministère des Finances est d'accord avec cette recommandation. Le projet d'amélioration du régime de l'impôt foncier a été mis sur pied pour mettre à niveau le système de l'impôt foncier afin de le doter d'une plate-forme plus moderne qui donnera la possibilité d'adopter un mécanisme de gestion des modifications plus adéquat. La mise en service de la phase I du nouveau système est prévue en septembre 2014.</i></p> <p><i>Dans l'intervalle, le propriétaire fonctionnel passera en revue le processus actuel de gestion des modifications et déterminera s'il est possible d'y apporter des ajustements temporaires pour améliorer les mécanismes de contrôle dans le cadre des procédures existantes.</i></p>

Annexe 3
Service Nouveau-Brunswick
Système de l'impôt foncier

3.92	Vérification des données d'évaluation	
<p>Au cours de notre examen du processus d'évaluation de l'impôt foncier, nous avons constaté que les évaluations sont entrées dans le système d'établissement des coûts soit par l'évaluateur qui a effectué l'évaluation foncière, soit par le personnel de soutien administratif. Nous avons constaté que les valeurs de l'évaluation foncière qui sont entrées dans le système ne sont pas vérifiées. Un examen confirmerait l'exactitude des données.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick exige que les valeurs de l'évaluation foncière soient vérifiées par une deuxième personne pour assurer l'exactitude des données entrées dans le système.</p>	<p>[Traduction.] <i>Les données d'évaluation seront examinées et consignées par écrit au cours de l'examen sur route.</i></p>	

Annexe 3 (suite)
Service Nouveau-Brunswick
Système de l'impôt foncier

3.93	Documentation des examens sur route	
<p>Nous avons constaté dans le processus d'évaluation foncière que les examens sur route ne font pas l'objet d'une documentation officielle. Un examen sur route, effectué par l'évaluateur et le gestionnaire du bureau, sert de vérification de la qualité de la méthode utilisée et de l'équité des évaluations. Cet examen a lieu uniquement après la réalisation d'un programme de réinspection. Il s'agit de passer en voiture devant les biens fonciers évalués et de comparer la valeur de la nouvelle évaluation aux évaluations de l'année précédente, à des biens fonciers comparables et à des biens fonciers récemment vendus dans le secteur. Les anomalies repérées durant ce processus sont ajustées en conséquence. Toutefois, les résultats du processus ne sont pas documentés.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que Service Nouveau-Brunswick documente et verse au dossier les résultats de ses examens sur route de biens fonciers.</p>	<p>[Traduction.] <i>À l'heure actuelle, Service Nouveau-Brunswick effectue un examen sur route de toutes les évaluations foncières effectuées lors d'un programme de réinspection.</i></p> <p><i>Les données entrées dans le système et les valeurs de l'évaluation de chaque propriété sont examinées par le gestionnaire du bureau et l'évaluateur responsable du quartier concerné.</i></p> <p><i>Un rapport des examens sur route sera produit et versé au dossier afin de pleinement documenter le processus.</i></p>	

Annexe 4
Ministère du Développement économique
Prêts et provisions

3.94	Provisions pour prêts et garanties de l'exercice courant – manque de documentation	
<p>En vertu de certaines ententes, les bénéficiaires d'un prêt ou d'une garantie de prêt sont tenus de présenter des états financiers audités ou d'autres renseignements financiers au Ministère. Les états financiers audités de l'exercice courant n'étaient pas toujours disponibles pour tous les prêts que nous avons audités et qui exigeaient leur production. Parmi les 15 éléments sélectionnés en vue d'un examen, nous n'avons pas été en mesure d'examiner les états financiers audités de trois compagnies bénéficiaires de prêts d'une valeur totale de 163 millions de dollars. Les provisions sont principalement établies à la suite de discussions non documentées entre les agents de prêts du Ministère et la compagnie concernée. Il a donc été difficile d'obtenir suffisamment d'éléments probants adéquats pour corroborer ces discussions.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement économique tienne une documentation indiquant quels états financiers ou quelles autres informations financières ont été reçus pour chaque prêt en cours. Il y aurait lieu de faire un suivi sur les éléments exigés dans le contrat de prêt, mais qui n'avaient pas été reçus à la date demandée. Une documentation devrait également être versée au dossier pour toutes les discussions qui ont lieu, tant internes qu'externes, pour établir ou justifier les provisions.</p>		<p><i>[Traduction.] Le Ministère révisera son rapport de conformité et effectuera tout ajustement nécessaire. En même temps, le Ministère révisera aussi ses exigences en matière d'information au sujet de l'assistance financière pour le processus d'établissement des provisions sur prêts.</i></p>

Annexe 4 (suite)
Ministère du Développement économique
Prêts et provisions

3.95	États financiers de GPL	
<p>Gestion provinciale Ltée (GPL) est une société détenue en exclusivité par la province, et les opérations reliées à GPL sont inscrites dans le système Oracle de la province par le ministère du Développement économique. Le Ministère produit pour GPL des états financiers séparés qui sont audités par un auditeur externe.</p> <p>Au cours de notre audit des prêts, nous nous sommes attardés à un prêt en particulier consenti par GPL. Nous avons observé que les états financiers de GPL n'étaient pas encore finalisés. Nos discussions avec le personnel du Ministère nous ont appris que le retard dans la publication de ces états financiers était attribuable au fait que l'auditeur externe attendait d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés pour appuyer la juste valeur des biens destinés à être vendus et le passif relatif à l'assainissement de l'environnement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement économique s'assure que tous les aspects qui nécessitent l'application de jugements et d'estimations par la direction sont pleinement justifiés et documentés.</p>		<p>[Traduction.] <i>Le Ministère s'assurera que tous les aspects qui nécessitent l'application de jugements et d'estimations sont pleinement justifiés et documentés.</i></p>

Annexe 5
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.96	Processus de lancement de la paie à la quinzaine	
<p>Au cours de notre audit, nous avons examiné le processus de lancement de la paie. Le lancement de la paie est une étape obligatoire et sensible au temps qui exige une grande exactitude pour assurer la production de la paie et pour faire en sorte que tous les employés reçoivent leur paie.</p> <p>Nous avons examiné l'accès au système et découvert que 18 utilisateurs sont en mesure de lancer la paie, y compris certaines personnes qui ne sont pas des employés de l'ASINB. À notre avis, étant donné l'importance du processus de lancement de la paie, le nombre d'utilisateurs est excessif et déraisonnable. Même si d'autres contrôles atténuent cette déficience, le fait de permettre à autant d'utilisateurs d'avoir accès aux écrans de lancement de la paie accroît le risque de fraude ou d'erreur relativement à la paie.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que l'ASINB détermine qui devrait avoir accès au processus de la paie et qu'elle limite l'accès au système aux personnes autorisées.</p> <p>Nous recommandons que l'ASINB surveille l'attribution des futurs accès afin que seul un nombre limité d'utilisateurs soit autorisé à exécuter les fonctions sensibles reliées à la paie.</p>	<p>[Traduction.] <i>L'accès a été retiré aux personnes qui ne sont pas des employés de l'ASINB. Comme nous l'avons expliqué, le lancement de la paie se fait en demandant un rapport dans le menu des rapports. D'autres mécanismes de contrôle atténuent le risque de fraude ou d'erreur. Voici certains de ces mécanismes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Des spécifications de rapport déterminées et définies doivent être entrées dans le SIRH [Système d'Information des ressources humaines] pour demander ce rapport. Si des renseignements erronés sont entrés, le système interrompt le processus et cesse de fonctionner.</i> • <i>La demande de rapport doit être envoyée par télécopieur au contrôle de la production pour pouvoir être traitée. Un processus pour faire en sorte que cette demande soit envoyée par télécopieur à la date limite de la paie a été mis en œuvre.</i> • <i>Le contrôle de la production a une copie des calendriers de paie qu'il suit pour veiller à ce que le lancement de la paie se fasse les jours où il doit se faire.</i> 	

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.97	Accès au codage en dur du système – Droits et privilèges	
<p>D'après nos discussions avec les gestionnaires du système d'information de l'ASINB, nous avons appris que le système de la paie est codé en dur pour donner à certains utilisateurs des droits supplémentaires en matière de sécurité. Le codage en dur signifie que l'accès de l'utilisateur à différents écrans du système est accordé en fonction du codage du programme, plutôt que par les processus habituels de sécurité par groupes. Le codage en dur ajoute une couche de sécurité lorsqu'il est combiné à la sécurité par groupes pour l'accès au système. Lorsque nous avons commencé à poser des questions sur cette situation, nous avons découvert que l'ASINB n'avait pas documenté le codage en dur du système et ne connaissait pas son ampleur. Depuis, l'ASINB a déterminé et documenté tout le codage en dur du système. Le codage en dur est nécessaire parce que, dans certains cas, la sécurité par groupes habituelle n'est pas possible en raison de l'âge du système. La sécurité du système par codage en dur accroît le risque que des utilisateurs aient accès à des zones non autorisées du système, spécialement lorsque les fonctions d'un employé changent. Toutes les activités futures de codage en dur du système devraient être documentées et surveillées.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que, si elle doit coder en dur la sécurité du système, l'ASINB documente et surveille le codage en dur de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaître le niveau de sécurité attribué aux utilisateurs du système, et • déterminer si le niveau de sécurité est approprié. 		<p>[Traduction.] <i>Le codage en dur a été effectué lorsque le système a été mis en service. Aucun nouveau codage en dur n'a été fait au cours de l'année passée et aucun nouveau codage en dur n'est prévu à l'avenir.</i></p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.98	Examen et approbation de la paie à la quinzaine par les surveillants
<p>Le processus d'examen et d'approbation par les surveillants est un contrôle essentiel du processus de la paie. Outre l'examen des cessations d'emploi, ce processus comprend aussi l'examen et l'approbation des journaux des traitements par lots, de l'inscription des nouveaux employés et des rapprochements bimensuels.</p> <p>Durant nos travaux, nous avons effectué quatre revues structurées du système de paie. Pour ce faire, à quatre reprises, nous avons sélectionné une transaction que nous avons suivie tout au long du processus de contrôle, du début à la fin.</p> <p>Dans nos quatre revues structurées du système de paie, nous avons étudié quatre examens de la paie à la quinzaine par des surveillants. L'un des examens que nous avons étudiés avait été fait correctement. Nous avons observé les exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux des quatre paies que nous avons étudiées n'avaient pas fait l'objet d'un examen. Ces paies couvraient des périodes de paie terminées le 5 novembre 2011 (employés occasionnels des services publics représentant un total d'environ 423 000 \$) et le 26 novembre 2011 (employés permanents des services publics représentant un total d'environ 3,1 millions de dollars). • Dans le cas d'une paie à la quinzaine approuvée, le surveillant n'avait pas effectué toutes les étapes de l'examen. Le surveillant n'avait pas approuvé les journaux des traitements par lots pour la période de paie et n'avait pas vérifié si toutes les listes de contrôle exigées étaient présentes (employés permanents des services publics représentant un total d'environ 1,9 million de dollars). <p>Pour que le processus d'examen par les surveillants soit efficace, l'examen doit être fait en temps opportun, et toutes les étapes exigées doivent être effectuées afin que les erreurs de paie, le cas échéant, soient décelées et corrigées rapidement.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les examens par les surveillants de l'ASINB de toutes les productions de paie à la quinzaine soient effectués en temps opportun afin que les erreurs de paie soient détectées et corrigées rapidement.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous avons travaillé avec les surveillants pour faire en sorte que ces examens soient effectués en temps opportun.</i></p> <p><i>Des mesures ont été prises pour accroître le nombre de surveillants et trouver un agent de la conformité de la paie qui en sera responsable.</i></p> <p><i>Nous avons aussi entrepris une étude du processus qui donnera lieu à un examen des normes de l'ICCA pour déterminer celles que l'ASINB devrait adopter.</i></p> <p><i>Ce travail est effectué en collaboration avec le Bureau du contrôleur.</i></p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.99	Processus de rapprochement bimensuel
<p>Les rapprochements bimensuels constituent un autre contrôle essentiel du processus de la paie. L'agent du service de la paie et des avantages sociaux prépare les rapprochements afin de comparer la paie de la période précédente à la paie de la période actuelle et étudie tous les changements dans la paie actuelle. Les rapprochements bimensuels devraient être effectués en temps opportun afin que les erreurs de paie soient décelées et corrigées rapidement et de manière efficace.</p> <p>Lors de nos quatre revues structurées du système de paie, nous avons relevé deux sur quatre rapprochements bimensuels qui n'avaient pas été faits en temps opportun. Les deux rapprochements concernaient la paie d'employés permanents des services publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rapprochement a été préparé cinq mois après la fin de la période de paie en question. La période de paie avait pris fin le 25 juin 2011, et le rapprochement a été fait le 19 octobre 2011. La paie s'élevait à environ 1,9 million de dollars. • L'autre rapprochement a été préparé trois mois après la fin de la période de paie. La période de paie avait pris fin le 26 novembre 2011, et le rapprochement a été fait le 16 février 2012. La paie s'élevait à environ 3,1 millions de dollars. <p>Vu les résultats inattendus que nous avons obtenus à la suite des quatre revues structurées, nous avons vérifié trente rapprochements bimensuels, vingt paies d'employés permanents et dix paies d'employés occasionnels. Nous avons constaté que, pour huit des vingt rapprochements des paies d'employés permanents, le surveillant avait attendu deux mois après la fin de la période de paie pour faire l'examen du rapprochement. Le montant total des paies en question était d'environ 2,6 millions de dollars.</p> <p>Par ailleurs, nous avons relevé quatre déficiences de contrôle dans les rapprochements des paies d'employés occasionnels de notre échantillon. Dans trois cas, le rapprochement n'avait été examiné par le surveillant que de trois à cinq mois après la fin de la période de paie. Les paies s'élevaient à environ 132 000 \$. Un rapprochement d'une paie d'employés occasionnels n'avait toujours pas eu lieu pour une période de paie terminée le 24 janvier 2012. Cette paie s'élevait à environ 1 300 \$.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que l'ASINB effectue les rapprochements bimensuels en temps opportun afin que les erreurs, le cas échéant, soient décelées et corrigées rapidement.</p>	<p>[Traduction.] Voir la réponse ci-dessus [3.97] sous la rubrique « Examen et approbation de la paie à la quinzaine par les surveillants. »</p>

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.100	Examen des calculs manuels spéciaux	
<p>Dans le cadre du processus de la paie, l'agent du service de la paie et des avantages sociaux doit souvent effectuer des calculs manuels. Ces calculs sont préparés, puis présentés au surveillant du service de la paie avec le rapprochement bimensuel. Nous avons constaté que ces calculs manuels ne font pas l'objet d'un examen par les surveillants; toutefois, d'après ce que nous comprenons, les modifications de plus de 1 000 \$ à la paie brute sont vérifiées par le groupe de la conformité et de l'amélioration. À notre avis, le risque d'erreur dans les calculs manuels est élevé car, souvent, ces calculs sont de nature inhabituelle. L'examen des calculs manuels spéciaux contribuerait à atténuer le risque d'erreurs de calcul.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que l'ASINB établisse par écrit des critères visant à repérer les calculs manuels spéciaux qui nécessitent un examen. Ces calculs manuels devraient être vérifiés par une deuxième personne pour en assurer l'exactitude.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. Cette responsabilité incombe actuellement à l'Équipe de la conformité et de l'amélioration. Cet examen donne un calcul indépendant des opérations de paie rétroactive qui sont incluses dans le « rapport sur les écarts ».</i></p> <p><i>Les écarts font ensuite l'objet d'un suivi avec l'agent de la paie et des avantages sociaux concerné.</i></p> <p><i>Des critères limités (valeur monétaire de l'opération) ont été documentés et programmés dans les procédures automatisées du SIRH. Le système détermine tout calcul à la main dont la valeur monétaire est trop élevée, et les montants sont ensuite recalculés par l'Équipe de la conformité et de l'amélioration. L'ASINB documentera les critères additionnels.</i></p>	

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.101	Rapprochements concernant la Croix Bleue	
	<p>Des rapprochements sont faits entre les données de paie et les factures de la Croix Bleue pour vérifier l'exactitude des montants versés à la Croix Bleue. Au moment où cette fonction a été transférée à l'ASINB, les ministères étaient en retard dans la réalisation des rapprochements. Nous ne connaissons pas le nombre de rapprochements qui étaient en suspens avant le déploiement, mais on nous a dit qu'il était élevé. Une décision doit être prise sur la façon de procéder pour ces rapprochements en suspens.</p> <p>Nous avons constaté que l'ASINB a fait des efforts pour effectuer les rapprochements en suspens depuis le déploiement des ministères et elle a avancé dans la réalisation de ces rapprochements. Il reste toutefois encore du travail à faire pour que les rapprochements soient à jour.</p> <p>À la lumière des renseignements que nous a fournis la direction pour l'exercice 2012, nous avons constaté que 183 des 348 rapprochements avec les factures de la Croix Bleue n'avaient pas été faits. Le montant représenté par ses rapprochements en suspens est d'environ 8 millions de dollars pour l'exercice 2012.</p> <p>Au total, depuis le déploiement des ministères à l'ASINB (y compris l'exercice 2012), 290 des 492 rapprochements avec les factures de la Croix Bleue sont en suspens. Le montant total des rapprochements en suspens s'élève à environ 13 millions de dollars.</p>	
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que l'ASINB rapproche en temps opportun les factures de la Croix Bleue et les données de paie pour assurer l'exactitude des montants versés à la Croix Bleue.</p> <p>Nous recommandons que l'ASINB, en consultation avec le Bureau du contrôleur, détermine une marche à suivre pour traiter les rapprochements avec les factures de la Croix Bleue qui sont toujours en suspens depuis le déploiement des ministères à l'ASINB.</p>	<p>[Traduction.] <i>La direction accepte la responsabilité de ces rapprochements concernant la Croix Bleue qui auraient dû être faits à compter de la date du déploiement.</i></p> <p><i>Nous reconnaissons l'importance de ces rapprochements et nous avons affecté des ressources pour faire en sorte que cette activité se fasse en temps opportun.</i></p> <p><i>Le problème qui reste en ce qui concerne les retards accumulés a fait l'objet de discussions avec le Bureau du contrôleur, et une équipe de travail composée de représentants de l'ASINB, du Bureau du contrôleur et du Bureau des ressources humaines a été mise sur pied.</i></p>	

Annexe 5 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Paie

3.102	Processus de cessation d'emploi	
	<p>Au cours de notre audit, nous avons examiné le processus suivi pour retirer de la liste de paie des employés qui quittent leur emploi. L'agent du service de la paie et des avantages sociaux utilise une liste de contrôle qui décrit les étapes à suivre. Cette liste est signée par l'agent du service de la paie et des avantages sociaux, jointe aux documents justificatifs, puis envoyée au surveillant aux fins d'examen. Le surveillant vérifie que le système de la paie concorde avec la documentation à l'appui.</p> <p>Lors de nos quatre revues structurées de système de paie, nous avons examiné une cessation d'emploi d'un employé permanent de la fonction publique qui avait quitté ses fonctions en novembre 2011. Au moment de notre audit, quatre mois après la date de la cessation d'emploi en question, le surveillant n'avait toujours pas examiné les documents justificatifs.</p> <p>L'examen par un surveillant des cessations d'emploi est un contrôle essentiel du processus de la paie pour veiller à ce que les employés soient effectivement retirés du système de paie. Il sert également à vérifier que le montant de la paie versé à l'employé à son départ est exact. Bien que nous n'ayons relevé aucune erreur pécuniaire lors de notre examen des cessations d'emploi, chaque cessation d'emploi devrait faire promptement l'objet d'un examen par un surveillant afin que toute erreur, le cas échéant, soit décelée et corrigée en temps opportun.</p>	
	Recommandation	Commentaires de la direction
	<p>Nous recommandons que l'ASINB examine promptement les cessations d'emploi afin que toute erreur, le cas échéant, soit corrigée en temps opportun.</p>	<p>[Traduction.] <i>Des mesures ont été prises pour accroître le nombre de surveillants et trouver un agent de la conformité de la paie qui sera responsable de cette fonction.</i></p> <p><i>Nous nous penchons également sur le processus d'examen par les surveillants pour faire en sorte qu'il soit efficace afin d'aider les surveillants à s'acquitter de cette tâche en temps opportun.</i></p>

Annexe 6
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Systeme de paie (Gestion et EPAY)

3.103	Gestion des modifications de programme – séparation des fonctions	
<p>Le processus de gestion des modifications de programme en vigueur pour le système Gestion est informel et inadéquat. Nous avons constaté que le Ministère n'était pas en mesure de nous fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une liste de toutes les demandes de modification présentées durant l'année; • une justification détaillée des demandes de modifications; • approbation des demandes de modifications; • les résultats des essais relativement aux demandes de modifications; • l'autorisation d'apporter des modifications à l'environnement de production. <p>En l'absence de documentation pour justifier les modifications du système, le risque de modifications non autorisées et d'erreurs dans l'exploitation du système augmente.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Étant donné que le système Gestion ne sera pas remplacé immédiatement, nous recommandons que le processus de gestion des modifications de programme pour le système Gestion soit officialisé et établi par écrit. La documentation devrait être versée au dossier afin de montrer que toutes les modifications ont été documentées, approuvées et mises à l'essai et que leur mise en œuvre dans l'environnement de production a été approuvée.</p>	<p>[Traduction.] <i>EDPE [le Ministère] fera en sorte que le processus de gestion des modifications de programme pour le système Gestion soit documenté par écrit.</i></p>	

Annexe 6 (suite)
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Systeme de paie (Gestion et EPAY)

3.104	Processus de vérification de la saisie des données	
<p>C'est le personnel de la paie des districts scolaires qui entre les données dans le système Gestion. Les formulaires d'ajout ou de modification sont imprimés à partir du système et acheminés au groupe de saisie des données à Marysville, qui s'occupe d'entrer les données dans le système EPAY.</p> <p>Durant notre revue du processus suivi lors de l'entrée en fonction d'un nouvel employé, nous avons constaté qu'une vérification de contrôle adéquate avait lieu, le personnel de la paie comparant les formulaires d'ajout ou de modification retournés de Marysville avec les données saisies dans le système EPAY afin d'en assurer l'exactitude. Cependant, ce processus de validation de la saisie des données n'est pas attesté sur le formulaire d'ajout ou de modification.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les membres du personnel de la paie du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance apposent leurs initiales sur les formulaires d'ajout ou de modification pour fournir une preuve de leur confirmation de l'exactitude des données saisies dans le système EPAY.</p>		<p>[Traduction.] <i>EDPE demandera aux districts scolaires de confirmer l'exactitude des données en faisant en apposant leurs initiales sur les formulaires d'ajout ou de modification.</i></p>

Annexe 6 (suite)
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Système de paie (Gestion et EPAY)

3.105	Suivi des congés	
<p>Durant l'exercice, la province a inscrit un passif au titre des congés de maladie. Des travaux d'audit ont donc été réalisés pour vérifier l'exactitude du suivi des congés et des données sur les congés de maladie.</p> <p>Le suivi des congés des employés de la Partie II est effectué au moyen du système Gestion. Les écoles envoient leurs rapports sur les congés, et les données sont entrées dans le système Gestion par les districts. Chaque année, des rapports historiques sur les congés sont imprimés à partir du système Gestion et versés aux dossiers du personnel. Dans certains cas, les congés indiqués dans les rapports imprimés ne concordaient pas avec les données dans le système, ce qui signifie que des données ont pu être entrées dans le système après l'impression des rapports.</p>		
Recommandations	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance examine le processus du suivi des congés; il devrait notamment fixer une date limite pour la saisie des données pour faire en sorte que les dossiers sur l'utilisation des congés et le solde des congés non pris soient à jour.</p> <p>Nous recommandons que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établisse par écrit, à l'intention des districts, une marche à suivre pour la saisie des données relatives aux congés de maladie et à la conservation des dossiers afin d'assurer une plus grande uniformité d'un district à l'autre.</p>	<p>[Traduction.] <i>Ce processus est actuellement fait à la main. Les districts scolaires mettront à jour mensuellement leur suivi des congés dès que possible en se servant du système actuel. Ce processus sera intégré au nouveau système de paie qui sera mis en service.</i></p>	

Annexe 7
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Processus de saisie et d'approbation des comptes créditeurs

3.106	Ententes de partenariat / Délégation du pouvoir de payer
<p>Nous avons noté que, au 31 mars 2012, l'ASINB n'avait pas signé d'entente de partenariat pour les services avec tous les ministères. Ces ententes établissent les rôles et les responsabilités de l'ASINB et des ministères, et elles prévoient la délégation du pouvoir de payer des ministères à l'ASINB. Des documents de transition ont été signés par certains ministères pour accorder un pouvoir de payer provisoire à l'ASINB au nom du ministère signataire. D'après ce que nous comprenons, au 1^{er} août 2012, plusieurs ministères n'avaient toujours pas signé d'entente de partenariat pour les services ou les documents de transition.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>À l'instar de l'année dernière, nous recommandons que l'ASINB obtienne des ententes signées de partenariat pour les services avec chaque ministère à qui l'ASINB fournit des services.</p>	<p>[Traduction.] <i>Les ententes de partenariat pour les services (EPS) sont un élément essentiel d'un organisme de services partagés. Des EPS définitives ont été fournies à chacun des 15 ministères et des séances d'étude ont été organisées.</i></p>
3.107	Confirmation des tableaux du pouvoir de dépenser
<p>Au 31 mars 2012, l'ASINB n'avait toujours pas envoyé les confirmations des tableaux du pouvoir de dépenser aux ministères. D'après ce que nous comprenons, suivant la fin de l'exercice, des confirmations ont été envoyées aux ministères touchés par la restructuration du gouvernement, et l'intention était d'envoyer des confirmations aux autres ministères peu après.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la confirmation des tableaux du pouvoir de dépenser de chaque ministère devienne un élément des procédures de fin d'exercice de l'ASINB.</p>	<p>[Traduction.] <i>Les rapports sur les tableaux du pouvoir de dépenser sont préparés et sont envoyés aux ministères pour confirmation dans le cadre des procédures de fin d'exercice. Les démarches de confirmation des tableaux du pouvoir de dépenser de 2011-2012 ont pris plus de temps que d'habitude et se sont prolongées jusqu'au début de juin en raison des répercussions importantes de la réorganisation du gouvernement.</i></p>

Annexe 7 (suite)
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB)
Processus de saisie et d’approbation des comptes créditeurs

3.108	Séparation des fonctions
<p>Lors de notre vérification de la séparation des fonctions, nous avons relevé le cas d’un employé qui avait la capacité d’entrer des factures et d’autoriser des paiements, et il pouvait aussi ajouter des fournisseurs au fichier d’entretien des fournisseurs. Toutefois, la personne qui avait cet accès n’avait pas la capacité d’appliquer un pouvoir de dépenser pour ces paiements, et le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser sont tous les deux requis avant qu’un paiement puisse être fait. Comme c’est la deuxième année que nous faisons une telle constatation, cela montre que les contrôles actuels de la séparation des fonctions comportent toujours certaines déficiences.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les employés de l’ASINB ne reçoivent pas un accès à des fonctions incompatibles.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous avons déterminé que le cas observé est attribuable au fait que l’employé a un rôle dans deux systèmes distincts (Oracle EBS et Oracle IPM) et que des entités différentes sont propriétaires de ces systèmes qui disposent tous les deux de leur propre administration de la sécurité. Dans le cas relevé, la personne n’avait pas la capacité d’effectuer indépendamment des opérations du début à la fin ni de faire effectuer un paiement.</i></p>

Annexe 8
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.109	Familles NB – Examens de cas annuels	
<p>Selon les lignes directrices du Ministère, un examen de dossier annuel doit être fait pour les clients qui reçoivent des services d'un établissement résidentiel pour adultes. Des examens de dossier et des contacts réguliers avec le client contribuent à faire en sorte que les clients continuent à recevoir des soins dont le niveau est approprié pour répondre à leurs besoins et que les services fournis sont toujours nécessaires.</p> <p>Dans les onze éléments que nous avons contrôlés par sondages, nous avons trouvé deux cas où un examen de cas n'avait pas eu lieu dans le délai prévu d'une année. Dans le premier cas, une évaluation pour soins de longue durée avait été préparée pour le client en 2003, et aucun examen de cas n'a été consigné dans le système depuis. Dans le second cas, l'évaluation avait été préparée en 2008, et aucun autre examen de cas n'avait eu lieu depuis.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social effectue annuellement des examens de dossier, conformément aux directives. L'examen de dossier devrait être consigné dans le système Familles NB comme preuve de sa réalisation. De tels examens contribuent à faire en sorte que les clients continuent à recevoir un niveau de soins approprié pour répondre à leurs besoins et que les services fournis sont toujours nécessaires.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Le Manuel des soins de longue durée (daté de juin 2004) et le Manuel du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (daté de janvier 2010) prévoient qu'un examen de dossier doit avoir lieu au moins une fois par année.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.110	Familles NB – Évaluations financières	
<p>Deux documents financiers doivent être remplis pour déterminer le montant de la contribution du client, soit un formulaire de déclaration financière et un formulaire de contribution financière. La déclaration financière est remplie par le client et sert à consigner son revenu. À l'aide de cette information, le ministère du Développement social remplit un formulaire de contribution financière, qui s'appuie sur une formule préétablie pour le calcul du montant de la contribution du client.</p> <p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas sur les 10 éléments examinés où les documents financiers n'étaient pas à jour, ce qui peut donner lieu à une contribution du client dont le montant est incorrect.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social effectue de nouvelles évaluations financières des clients dans un délai de deux ans, conformément aux politiques. Cette façon de procéder est importante pour minimiser le risque de paiements inexacts.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Le paragraphe 6.1(2) du Manuel des procédures sur la contribution uniformisée des familles décrit les conditions préalables à la réalisation d'une nouvelle évaluation des clients subventionnés. L'une de celles-ci prévoit qu'une nouvelle évaluation doit être effectuée au moins tous les deux ans pour chaque client.</i></p>	

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.111	Familles NB – Contrats avec les fournisseurs de services	
<p>Le ministère du Développement social signe des contrats annuels avec des fournisseurs de services pour les autoriser à fournir des services aux clients du Ministère à des tarifs convenus. Le contrat établit également les modalités auxquelles doivent satisfaire les fournisseurs de services. Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous avons comparé les factures de fournisseurs de services aux tarifs énoncés dans les contrats approuvés.</p> <p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas sur les quatre éléments examinés où le tarif payé au fournisseur de services ne concordait pas avec le contrat. On nous a informés qu'une entente officieuse avait été faite avec le fournisseur de services pour lui verser un tarif plus élevé en raison du niveau de soins complexe exigé par le client. La bonne personne ayant le pouvoir de dépenser avait approuvé le paiement; cependant, cette entente officieuse n'était pas correctement documentée.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social documente toutes les ententes de tarifs avec les fournisseurs de services.</p>		<p>[Traduction.] <i>Le MDS [Le Ministère] est en général d'accord sur cette recommandation. Il peut y avoir des exceptions pour lesquelles le tarif prévu par contrat ou par entente est ajusté afin de tenir compte d'une situation complexe et qu'il diffère du tarif contractuel. Nous osons espérer que chaque demande de paiement de services de Familles NB fait mention du tarif modifié.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d’Habitation NB

3.112	Familles NB – Documentation	
<p>Dans le cadre de notre contrôle par sondages, nous déterminons si le montant payé par les clients pour les services fournis est exact. Le montant de la contribution du client a une incidence sur le montant que le Ministère paye aux fournisseurs de services pour les soins aux clients.</p> <p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas sur les dix éléments examinés où la documentation versée au dossier n’était pas suffisante pour évaluer si la contribution du client était appropriée. Par conséquent, nous n’avons pas été en mesure de déterminer si la partie de la dépense assumée par le Ministère était correcte.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les évaluateurs financiers du ministère du Développement social documentent adéquatement les évaluations financières et les calculs de la contribution des clients. Cette façon de procéder est importante pour minimiser le risque de paiements inexacts.</p>		<p><i>Nous sommes d’accord avec cette recommandation. L’article 3.2 du Manuel des procédures sur la contribution uniformisée des familles (daté de janvier 2007) décrit clairement les renseignements et les documents que l’évaluateur doit s’assurer d’inclure dans le dossier. De plus, l’article 8.4 du Manuel précise les formules qui doivent être utilisées pour calculer la contribution du client.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.113	Habitation NB – Documentation	
<p>Le ministère du Développement social n'a pas été en mesure de nous fournir une documentation à l'appui du paiement d'un des éléments faisant partie de notre contrôle par sondages. Par conséquent, nous n'avons pas pu examiner la facture aux fins de notre audit ni déterminer la validité du paiement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les bureaux régionaux du ministère du Développement social conservent tous les documents de facturation. Les documents doivent être classés de façon à ce qu'ils soient faciles à extraire pour un examen ultérieur.</p>		<p><i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Là encore, il semble s'agir d'un cas isolé, étant donné que la constatation porte sur un seul élément.</i></p>

Annexe 8 (suite)
Ministère du Développement social
Dépenses du système de soins de longue durée (Familles NB) et d'Habitation NB

3.114	Habitation NB – Pouvoir de dépenser	
<p>Lors de notre contrôle par sondages, nous avons trouvé un cas où le signataire ayant le pouvoir de dépenser avait approuvé un montant qui dépassait la limite de son pouvoir de dépenser, qui était de 1 000 \$. Le paiement s'élevait à 27 518 \$ et avait trait au loyer d'un logement subventionné.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social exige que les employés respectent les limites de leur pouvoir de dépenser qui leur est délégué par le sous-ministre lorsqu'ils autorisent des paiements.</p>		<p><i>Nous sommes d'accord avec cette recommandation.</i></p>

Chapitre 4

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Contenu

Introduction.....	117
Faits saillants et thèmes récurrents	119
Détails des constatations importantes	122

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Introduction

4.1 Dans le présent chapitre, nous traitons de nos constatations et de nos recommandations importantes ayant trait à nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral.

4.2 Nous auditons les sociétés de la Couronne, les conseils, les commissions et autres organismes suivants :

- Agence d'efficacité et de conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick
- Agence des services internes du Nouveau-Brunswick
- Centre communautaire Sainte-Anne
- Collège communautaire du Nouveau-Brunswick
- Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick

- Curateur public – fiducies administrées
- Investir Nouveau-Brunswick
- New Brunswick Community College
- New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.
- Société de développement régional
- Société de Kings Landing
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick
- Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick

4.3 Nous avons audité les demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral suivantes :

- Entente sur le développement du marché du travail
- Entente relative au marché du travail
- Entente relative à l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés
- Fonds Chantiers Canada - volet Collectivités
- Entente sur le transfert des recettes tirées sur la taxe fédérale sur l'essence
- Entente Fonds Chantiers Canada
- Entente relative à la Commission des services d'aide juridique
- Entente pour des améliorations au réseau routier national
- Fonds sur l'infrastructure municipale rurale
- Entente sur la remise en état du pont du port de Saint John
- Entente sur l'élargissement à quatre voies de la route 1 entre le chemin Murray et Pennfield
- Entente dans le cadre du Programme d'infrastructure du savoir

4.4 Pour nous former une opinion sur les états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous effectuons des travaux d'audit sur les principaux programmes et activités des sociétés de la Couronne ou des ministères. En outre, nous auditons les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses, et nous examinons les contrôles internes des systèmes informatisés importants.

4.5 La plupart des audits soulèvent des questions qui doivent être discutées avec la direction. À moins que l'opinion d'audit ne soit assortie d'une réserve, ces questions, bien qu'importantes, ne comportent pas une

valeur monétaire assez élevée pour influencer notre opinion sur les états financiers. Nous avons l'habitude de faire rapport de ces questions aux hauts dirigeants des organismes ou ministères visés et de leur demander d'y répondre. Si certaines de ces questions ne sont pas incluses dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment importantes pour être portées à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des déficiences de contrôle interne avant qu'elles soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics. Pour plus de détails concernant nos objectifs d'audit, consultez annexe 1.

4.6 Nous faisons rapport sur des constatations d'audit importantes visant les exercices clos en 2012, en 2011 et en 2010. Les constatations dont il est fait rapport dépendent du moment où nous achevons nos travaux d'audit relativement au moment où notre rapport annuel est imprimé.

4.7 Nos audits des états financiers des organismes de la Couronne et des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral pour l'exercice clos le 31 mars 2012 ont donné lieu à plusieurs constatations. Nous examinons les constatations découlant de nos travaux afin de déterminer lesquelles sont importantes. Pour déterminer les constatations qui sont importantes, nous évaluons :

- l'ampleur de la somme impliquée;
- le risque que la constatation puisse être la cause d'une perte ou d'une erreur plus importante à l'avenir;
- le nombre de fois où la constatation s'est avérée,
- si la constatation se répète dans plusieurs entités;
- si la constatation a été signalée lors d'un exercice précédent;
- si nous estimons que la constatation est importante dans son ensemble.

Faits saillants et thèmes récurrents

4.8 Les faits saillants et les thèmes récurrents de nos constatations importantes sont présentés au tableau 4.1.

Tableau 4.1 Faits saillants et thèmes récurrents

Constatation	Destinataire de la constatation	Numéro de page
Opinions d'audit avec réserve	New Brunswick Community College	153
	Collège communautaire du Nouveau-Brunswick	124
	Bureau du contrôleur et Santé - FacilicorpNB Ltd.	76
	Développement économique - Gestion provinciale Ltée	95
Gestion des demandes de remboursement	Éducation postsecondaire, Formation et Travail - Entente sur le développement du marché du travail	176
	Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	151
	Société de développement régional	172
Manque de documentation des estimations de la direction	Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	131
	Investir Nouveau-Brunswick	132
	New Brunswick Community College	156
	Société de la voirie du Nouveau-Brunswick	158
	Société de développement régional	176
	Conseil de la recherche et de la productivité	166
	Éducation postsecondaire, Formation et Travail - Entente sur le développement du marché du travail	178
Absence d'approbation des écritures de journal	Centre communautaire Sainte-Anne	141
	Investir Nouveau-Brunswick	133
	Société de Kings Landing	140
	New Brunswick Community College	156
	Société de voirie du Nouveau-Brunswick	158
	New Brunswick Immigrant Investor Fund	159
	Agence des services internes du Nouveau-Brunswick	161
	Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick	162
	Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	163
Gestion de l'actif	Centre communautaire Sainte-Anne	143
	Société de Kings Landing	138
	New Brunswick Community College	154
	Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	164
	Curateur public et Justice et Procureur général	168
	Société de développement régional	174
Gouvernance du conseil d'administration	Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick	152
	Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	165
	Société de développement régional	175

- 4.9** Le fait que certaines de ces constatations ont été observées dans différents organismes ou ministères est préoccupant. Le même problème ayant été relevé dans différents entités, nous avons observé au cours de nos travaux des thèmes récurrents. Le tableau 4.1 énumère les organismes ou ministères dans lesquels nous avons observé ces thèmes récurrents. Étant donné l'importance des problèmes et le nombre de cas observés, nous avons choisi de traiter de ces thèmes récurrents dans le présent chapitre.
- 4.10** La récente tendance relativement aux opinions d'audit assorties de réserves nous préoccupe beaucoup. Les opinions d'audit avec réserve que nous avons observées découlent d'un manque de conformité aux conventions comptables. Alors qu'il peut être nécessaire d'assortir une opinion d'audit d'une réserve dans des circonstances exceptionnelles, le fait qu'une opinion d'audit fasse l'objet d'une réserve parce que les normes comptables n'ont pas été suivies nous préoccupe. Les utilisateurs des états financiers ne disposent peut-être pas d'informations complètes ou comparables pour leur permettre de prendre des décisions éclairées. Par le passé, il était rare de voir une opinion d'audit avec réserve pour les organismes de la Couronne de la province, alors que nous sommes au courant de quatre opinions d'audit avec réserve cette année. La direction des organismes ou ministères et les conseils des organismes de la Couronne devraient déployer tous les efforts pour se conformer aux normes comptables avant d'accepter une réserve visant leurs états financiers. Les entités du gouvernement doivent présenter leurs résultats financiers selon le référentiel comptable approprié pour assurer l'uniformité et la comparabilité d'une entité à l'autre ainsi que la conformité aux normes comptables.
- 4.11** Un autre sujet qui nous préoccupe a trait aux tendances dans la gestion des demandes de remboursement ou ententes à frais partagés. Les fonds accessibles par l'entremise des programmes fédéraux représentent une importante source de recettes pour la province. Il est important de bien gérer les demandes de remboursement pour veiller à ce que les fonds disponibles soient maximisés et promptement reçus. Comme nous le verrons plus loin dans le chapitre, les

demandes de remboursement doivent être correctement préparées et soumises en temps opportun.

4.12 Bien que nous n'ayons pas relevé de cas importants de fraude, de vol ou d'erreur, comme nous le mentionnons plus loin dans le chapitre, l'existence des constatations présentées au tableau 4.1 augmente le risque de perte ou d'erreur dans l'information financière des organismes et ministères. Il y aurait lieu de régler ces points avant le prochain cycle d'audit.

**Détails des
constatations
importantes**

4.13 Nos observations, nos recommandations et les réponses des organismes et ministères à nos constatations importantes sont présentées dans cette partie de notre rapport. Le tableau 4.2 donne plus d'information.

Tableau 4.2 - Constatations visant des organismes et des ministères communiquées dans le présent chapitre

Points découlant de nos audits des organismes de la Couronne		Numéro de page
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick		125
Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick		131
Investir Nouveau-Brunswick		132
Société de Kings Landing		134
Centre Communautaire Sainte-Anne		141
Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick		151
New Brunswick Community College		153
Société de voirie du Nouveau-Brunswick		157
New Brunswick Immigrant Investor Fund (2009) Ltd.		159
Agence des services internes du Nouveau-Brunswick		160
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick		162
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick		163
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick		166
Curateur public - fiducies administrées		168
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées		170
Société de développement régional		172
Points découlant de nos audits des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral		Numéro de page
Demande de remboursement	Organisme/ministère	
Entente sur le développement du marché du travail	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail	176
Entente relative au marché du travail		180
Entente pour des améliorations au réseau routier national	Ministère des Transports et de l'Infrastructure	182

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2012)

4.14	Opinion d’audit avec réserve	
<p>Le CCNB a reçu une opinion d’audit assortie d’une réserve parce que l’organisme n’a pas comptabilisé une obligation significative au titre des congés de maladie dans ses états financiers. Il y a lieu de noter toutefois que le CCNB a tenté de résoudre la situation en travaillant en collaboration avec le gouvernement provincial afin de régler les questions comptables et financières en jeu, mais il n’a pas été possible de les régler avant le 30 septembre, date à laquelle le CCNB est tenu de publier son rapport annuel.</p> <p>Comme il est mentionné plus haut dans les faits saillants du chapitre, les opinions d’audit qui sont assorties d’une réserve nous préoccupent. Les entités du gouvernement devraient présenter leurs résultats financiers selon le cadre comptable approprié pour assurer l’uniformité et la comparabilité d’une entité à l’autre. Nous pressons le CCNB de poursuivre ses efforts pour résoudre les considérations d’ordre comptable et financier concernant son obligation au titre des congés de maladie afin que la réserve dont est assortie l’opinion d’audit puisse éventuellement être supprimée.</p>		
4.15	Obligation découlant du programme de congé de maladie	
<p>Une des questions soulevées par notre bureau dans la lettre de recommandations résultant de notre audit de 2010-11 était le besoin de préparer une estimation de la valeur de l’obligation découlant du programme de congé de maladie. Par contre, ce processus n’a pas été commencé assez tôt pour permettre assez de temps pour sa résolution avant la fin de l’audit, et la question non résolue a causé un délai dans l’émission du rapport d’audit, ainsi qu’une opinion d’audit avec réserve.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les questions de comptabilité et d’audit soient identifiées et adressées en temps opportun afin d’assurer leur résolution avant le début de notre travail d’audit.</p>		<p><i>Nous avons déjà débuté la révision et l’implantation des recommandations présentées dans le présent rapport. En ce qui a trait au dossier des congés de maladie, nous sommes toujours en discussion avec les instances gouvernementales afin de trouver une solution acceptable pour tous les intervenants et ceci avant la fin de cette année.</i></p>

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.16	Procédures de la paie – approbation de formulaires	
<p>Les formulaires « <i>Rajustement des gains – SIRH (AEARN)</i> » et « <i>Rajustement des retenues – SIRH (AEDN)</i> » sont préparés et approuvés par la même personne dans certains campus. Il existe un risque que ces documents comprennent des erreurs puisque la même personne prépare et approuve les formulaires.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons qu’une deuxième personne révise et approuve ces formulaires, et signe au bas pour indiquer que ce contrôle a été fait.</p>	<p><i>En centralisant le service de paie au siège social, la ségrégation des tâches sera adressée par ce nouveau poste d’agent à la paie, dont l’une des fonctions est la vérification des données entrées par les agentes de la paie et des différents rapports. Aussi, l’embauche d’une nouvelle gestionnaire en ressources humaines assurera l’uniformisation et la standardisation des pratiques de travail et verra à l’approbation et le contrôle des données.</i></p>	

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.17	Dépenses de voyage
<p>Lors de notre travail d'audit, une dépense de voyage a été examinée. Un reçu pour l'essence montre que des billets de loterie ont été achetés en même temps que l'essence. Le plein montant du reçu y compris les billets a été inclus sur la demande de remboursement et a été remboursé à l'employé. Sans une révision détaillée des documents supportant les dépenses de voyage, il existe un risque que le remboursement de dépenses inéligibles passe inaperçu.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les sommaires des demandes de remboursement ainsi que les documents qui les supportent soient révisés en détail afin de s'assurer que toutes les dépenses remboursées sont éligibles.</p>	<p><i>Avec la centralisation des payables qui a déjà été entamée et qui sera terminée par la fin de l'année, les membres du personnel des comptes payables ont tous été sensibilisés au fait de vérifier en détail les pièces justificatives annexées aux réclamations de remboursement de dépenses. Une formation doit aussi être effectuée avec tous les gestionnaires du CCNB afin de les sensibiliser à l'importance de vérifier et d'approuver seulement les dépenses éligibles. La directive révisée portant sur les frais de déplacement sera en vigueur d'ici mars 2013 et mettra l'accent sur le type de dépenses éligibles et non éligibles.</i></p>

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.18	Rapport annuel	
<p>On ne nous a pas laissé assez de temps pour réviser le rapport annuel de CCNB l'année passée, qui comprenait une copie abrégée des états financiers audités. En conséquence, notre opinion d'audit n'était pas présentée dans le rapport annuel. Les états financiers présentés étaient modifiés de la version auditée puisqu'ils étaient abrégés.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons qu'une copie du rapport annuel entier nous soit soumise à temps pour que nous le révisions avant que le processus de publication ou de dépôt électronique débute. Du travail additionnel est requis si une version abrégée des états financiers est utilisée.</p>	<p><i>Effectivement, le rapport annuel de 2010-2011 ne comportait qu'une version abrégée des états financiers vérifiés et cela avait causé quelques inconvénients. Afin d'éviter une telle situation, le rapport annuel 2011-2012 comprend les états financiers vérifiés dans leur intégralité. Nous nous sommes également assurés cette année de vous transmettre le rapport annuel en entier dans les temps afin que vous puissiez le réviser, ce qui a été fait, avant publication. Nous avons pris en compte vos commentaires que l'on retrouve dans la version définitive publiée.</i></p> <p><i>D'ici les prochaines semaines, nous échangerons avec vous afin d'arrimer vos exigences professionnelles avec les nôtres.</i></p>	

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.19	Approbation de dépenses
<p>Le CCNB a payé à la Fondation du CCNB un montant de 100 000 \$ en fin d'année 2011-2012. Cette dépense fut approuvée par la Présidente-directrice générale par courriel. Il est de notre avis que de telles dépenses devraient être approuvées par le Conseil des gouverneurs étant donné que la Présidente-directrice générale siège au conseil de la Fondation.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les règlements administratifs du CCNB soient modifiés afin de spécifier que le Conseil des gouverneurs doit approuver toutes dépenses importantes non budgétées et inhabituelles.</p>	<p><i>Le comité des finances et vérification devra réviser nos règlements administratifs et faire ses recommandations au conseil avant la fin de l'année en cours afin de répondre à cette recommandation.</i></p>

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.20	Programmes internationaux – Mali	
<p>En référence avec les programmes internationaux du CCNB, nous avons remarqué que, pour le contrat au Mali, les soldes des comptes bancaires à l'étranger [12,606 \$] n'étaient pas convertis au taux de change au 31 mars 2012. Les soldes étaient présentés au taux d'origine auquel les fonds avaient été déposés. De plus, le CCNB classifie, au niveau des états financiers, ces comptes bancaires comme étant des comptes à recevoir au lieu d'encaisse.</p> <p>Aussi, le contrat avec le gouvernement du Mali [8 millions de dollars] a été signé en mars 2010 par le directeur du campus de Dieppe. Il est difficile de déterminer si le Conseil des gouverneurs, créé en mai 2010, a aussi appuyé les termes et conditions de ce contrat puisqu'il n'y a pas de documentation montrant leur appui de ce dossier.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que les montants dans les comptes de banque à l'étranger soient à la valeur du taux de change en date du 31 mars de l'année présente et que ces montants soient reclassés dans le poste « Encaisse » aux états financiers.</p> <p>Nous recommandons que le Conseil des gouverneurs révise et appuie ce contrat, ainsi que d'autres contrats de ce genre, puisque c'est une entente inhabituelle importante.</p>	<p><i>Dorénavant, les soldes des comptes bancaires à l'étranger seront convertis au taux de change en date du 31 mars de l'année financière en question. Dans ce cas-ci, ce qui a été classé comme un recevable est un montant dû pour le projet du Mali et non le compte bancaire. Nous nous assurerons de classer les comptes encaisse et comptes recevables au bon poste budgétaire et d'avoir toutes les pièces justificatives expliquant le raisonnement de notre classification.</i></p> <p><i>Un procédé sera mis en place, pour que les projets internationaux soient approuvés par la présidente-directrice générale.</i></p>	

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques (2011)

4.21 Différences entre les états financiers et le système provincial Oracle

Le système provincial Oracle est le principal système comptable dans lequel sont enregistrées les opérations financières de l'Agence. Celle-ci prépare les états financiers en utilisant une combinaison du système Oracle et de dossiers de l'Agence, et de Service Nouveau-Brunswick.

Il est assez difficile de rapprocher les états financiers de l'Agence et certains comptes du système Oracle de la province. Les charges de fonctionnement et d'autres comptes concordent, mais il n'est pas toujours possible de rapprocher les comptes qui comportent des montants cumulatifs depuis la mise sur pied de l'Agence, y compris le compte de prêts. Il est vrai que des différences importantes ont été résolues aux fins de notre audit, mais il a fallu un processus de rapprochement intense pour y parvenir. Nous constatons des améliorations du processus par rapport à l'exercice précédent et reconnaissons les efforts déployés par le personnel jusqu'à présent pour tenter de régler la situation.

Recommandation

Nous recommandons que les états financiers et les comptes dans Oracle soient examinés pour que les différences puissent être éliminées ou isolées et pour aider à rationaliser la présentation et la production des états financiers. Il devrait aussi être envisagé de tenir un seul grand livre pour l'Agence dans un logiciel de comptabilité et de réduire l'utilisation des feuilles de travail, lesquelles peuvent présenter des risques relatifs à l'intégrité et à la sécurité lorsqu'elles sont utilisées pour préparer des rapports financiers en l'absence de mesures de sauvegarde adéquates. La rationalisation de la production des états financiers et du processus de rapprochement permettra au conseil d'administration et à d'autres de recevoir régulièrement une information plus complète sur les états financiers aux fins d'examen.

Commentaires de la direction

[Traduction.] *La direction est d'accord avec les observations de l'auditeur concernant les difficultés dans le rapprochement des états financiers de l'Agence et les comptes dans le système Oracle de la province. Nous continuerons à travailler avec le Bureau du contrôleur et le ministère des Finances pour établir dans Oracle les comptes nécessaires pour la préparation de nos états financiers. Pour l'instant, la solution que nous privilégions est d'ajuster Oracle pour répondre à nos besoins et d'abandonner l'utilisation des feuilles de calcul. Cependant, si aucun progrès n'est réalisé ou si des ajustements ne sont pas possibles, nous envisagerons de tenir notre propre logiciel de comptabilité.*

Agence de l'efficacité et de la conservation énergétiques (2011) (suite)

4.22	Estimation de la provision pour prêts douteux	
<p>Pour préparer les états financiers de l'Agence, certaines estimations clés sont nécessaires. Une de ces estimations importantes est la provision pour les prêts douteux.</p> <p>Le montant de la provision requis pour les prêts douteux est, au bout du compte, une estimation de la possibilité de recouvrement futur des prêts. À l'heure actuelle, l'Agence fonde son estimation sur le pourcentage réel de défaut de paiement à la date du jour. Or, aucune documentation n'indique que l'estimation et son calcul sont examinés par une deuxième personne. Comme l'Agence est un organisme relativement nouveau, le pourcentage de défauts de paiement depuis sa mise sur pied ne donne peut-être pas un portrait réaliste de l'incertitude future reliée au recouvrement des prêts, puisque les défauts de paiement se produiront probablement au fil du temps et qu'il pourrait y avoir moins de défauts de paiement dans les débuts d'une nouvelle entité. D'autres facteurs devraient être pris en compte, par exemple les provisions pour prêts établies par des programmes comparables dans d'autres administrations; de plus, une approche hybride pour déterminer le solde définitif de la provision pour prêts devrait être considérée. En outre, le calcul du solde des prêts douteux selon la méthode actuelle ne concorde pas avec le montant qui est comptabilisé pour la provision pour prêts. Nous constatons que la différence n'est pas significative, mais elle est tout de même importante.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le calcul, la documentation et l'examen de la provision pour prêts douteux soient améliorés, vu l'importance de cette estimation pour l'Agence. Une fois ces points résolus, le montant réel de la provision pour prêts qui est calculé devrait concorder avec le montant comptabilisé.</p>		<p>[Traduction.] <i>La direction est d'accord avec la constatation et les recommandations des auditeurs en ce qui concerne la provision pour prêts douteux. Nous examinerons le calcul et la documentation pour nous assurer que le montant réel de la provision qui est calculé est le montant qui est comptabilisé.</i></p>

Investir Nouveau-Brunswick (2012)

4.23	Provision pour créances douteuses	
<p>Le calcul des provisions s'appuie sur des estimations de la direction. À Investir Nouveau-Brunswick (INB), ces estimations comprennent le calcul des provisions pour prêts en cours. Durant nos travaux d'audit, nous avons constaté avec plaisir que la direction remplit une liste de vérification annuelle pour l'examen de la provision pour prêts en cours; toutefois, cette analyse manque de rigueur et de documentation justificative, et rien n'indique que la direction en a fait l'examen. Dans un dossier de prêt que nous avons examiné, la liste de vérification avait été remplie, mais l'information sur la liste de vérification était en contradiction avec les états financiers audités du client.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'INB officialise et établisse par écrit un processus pour l'analyse de la suffisance des provisions pour prêts. Des documents justificatifs devraient être joints à la liste de vérification annuelle pour l'examen de la provision pour montrer que le processus a effectivement été suivi. La direction devrait signer et dater la documentation remplie pour montrer qu'elle en a fait l'examen.</p>		<p>[Traduction.] <i>La direction est d'accord avec l'observation et la recommandation et elle élaborera et établira par écrit un processus pour l'examen, l'évaluation et l'approbation des provisions pour les prêts et pour les garanties d'emprunt.</i></p>
4.24	Documentation des charges	
<p>Au cours de notre audit, nous avons examiné un échantillon de charges inhabituelles. Nous avons relevé des cas où les charges examinées ne montraient pas clairement que la charge appuyait le mandat organisationnel d'INB.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'à l'avenir INB documente toutes charges inhabituelles importantes. Pour appuyer les charges inhabituelles, la documentation devrait comprendre une description de l'événement et des circonstances, les personnes concernées et l'avantage potentiel pour le Nouveau-Brunswick.</p>		<p>[Traduction.] <i>La direction est d'accord avec l'observation et la recommandation. La direction obtiendra et rassemblera des documents tels qu'ordres du jour, communications et rapports pour justifier les toutes charges inhabituelles.</i></p>

Investir Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.25	Examen des écritures de journal	
<p>Au cours de nos travaux d'audit, nous avons observé que le ministère du Développement économique consignait des écritures de journal dans les documents comptables d'INB, mais nous n'avons trouvé aucun élément probant montrant que la direction d'INB avait examiné et approuvé ces écritures de journal.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la direction d'INB documente son examen et son approbation des écritures de journal.</p>	<p>[Traduction.] <i>La direction est d'accord avec l'observation et la recommandation. Nous tenons à souligner que, même si l'approbation des écritures de journal n'est pas nécessairement évidente, bon nombre des écritures sont préparées à la demande d'Investir NB. Quoiqu'il en soit, la direction a demandé une copie de toutes les écritures de journal afin de les examiner et de documenter leur approbation.</i></p>	

Société de Kings Landing (2012)

4.26	Amiante
<p>Depuis plusieurs années, les états financiers de la Société de Kings Landing comprennent une note concernant son engagement à élaborer un plan de mesures correctives visant un bâtiment qui contient de l'amiante. Aucun passif n'a été comptabilisé, et le coût des mesures correctives ne pouvait pas être déterminé. Au cours de l'exercice courant, la direction et le conseil d'administration ont pris des mesures pour déterminer le coût des mesures correctives.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction et le conseil d'administration examinent de nouveau la présentation financière qui convient à ce passif en tenant compte des nouvelles informations obtenues.</p>	<p>[Traduction]. <i>Le Conseil d'administration de la Société de Kings Landing a reçu des estimations pour l'enlèvement de l'amiante dans l'entrepôt inférieur. Le Conseil n'autorisera pas l'enlèvement de l'amiante durant l'exercice 2012-2013 vu les variations dans les estimations de coûts reçues jusqu'à présent, un important projet d'immobilisation qui a priorité et des ressources financières limitées, mais il envisagera de prendre des mesures correctives en 2013-2014. La direction examinera de nouveau la présentation de cet élément dans les états financiers de 2012-2013.</i></p>
4.27	Exigences en matière d'audit
<p>Les documents relatifs à l'audit que nous avons demandés dans notre note de planification de l'audit datée du 27 février 2012 ne nous avaient pas encore été fournis lorsque nous avons commencé nos travaux d'audit sur place. Bien que des efforts aient été faits pour nous fournir les éléments figurant sur la liste des exigences pour l'audit avant la date limite, le personnel de Kings Landing n'a pas été en mesure de nous remettre la plupart des documents demandés. Parmi les documents les plus importants figuraient les états financiers préliminaires et un examen documenté de la désuétude des stocks. Des états financiers préliminaires ont été remis à notre bureau le 20 septembre 2012.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les éléments compris dans la liste des exigences en matière d'audit soient préparés suffisamment à l'avance afin qu'ils soient prêts au moment de l'audit.</p>	<p>[Traduction]. <i>Des systèmes et des rapports ont été mis en place pour assurer la production d'une version préliminaire des états financiers à temps pour le début de l'audit. Dorénavant, tous les documents seront préparés avant l'audit, y compris celui de 2012-2013.</i></p>

Société de Kings Landing (2012) (suite)

4.28	Calcul de salaire rétroactif	
<p>Au cours de notre examen d'un échantillon de calcul de salaire rétroactif pour la deuxième vague d'employés occasionnels, nous avons constaté qu'un taux incorrect avait été utilisé pour calculer la rémunération des heures supplémentaires. Le taux incorrect a donné lieu à un paiement en trop versé aux employés qui avaient fait des heures supplémentaires durant la période de salaire rétroactif.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la Société de Kings Landing examine le cas des employés ayant reçu un paiement en trop afin de déterminer les éventuelles mesures à prendre et les incidences possibles en matière de directives afin d'éviter à l'avenir les erreurs de redressement en cas de salaire rétroactif.</p>	<p>[Traduction]. <i>La Société de Kings Landing avait été conseillée sur la façon de calculer le salaire rétroactif de la deuxième vague en ce qui concerne les employés ayant des heures supplémentaires. Or, l'information reçue par la suite allait à l'encontre des conseils reçus initialement. Un très petit nombre d'employés avaient des heures supplémentaires, le paiement en trop était donc très peu élevé, et il a été pris à même les fonds reçus du ministère du Tourisme et des Parcs pour la paie rétroactive de la deuxième vague. Si la question resurgit, Kings Landing suivra la directive de la direction des ressources humaines du ministère du Tourisme et des Parcs.</i></p>	

Société de Kings Landing (2012) (suite)

4.29	Débits de compte bancaire préautorisés
<p>Il n'existe aucune autorisation écrite pour l'établissement de débits de compte bancaire préautorisés récurrents à même le compte bancaire général de la Société de Kings Landing. Nous avons aussi constaté que les débits préautorisés ne sont pas soumis au même examen de factures ni au même processus d'autorisation double qui s'applique aux paiements faits par chèque.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'une autorisation écrite soit préparée et conservée pour l'établissement de débits de compte bancaire préautorisés récurrents. Nous recommandons aussi que le processus d'autorisation double soit suivi peu importe la méthode de paiement.</p>	<p>[Traduction]. <i>L'établissement initial du débit de compte bancaire préautorisé pour Énergie NB a eu lieu en 2006 à la suite d'une demande par courriel du directeur général de l'époque. Toutes les factures reçues de fournisseurs pour lesquels un débit de compte bancaire préautorisé a été établi seront examinées par le gestionnaire concerné, qui y apposera sa signature, et elles continueront à faire l'objet d'un examen par le contrôleur par intérim lors de l'examen du rapprochement bancaire mensuel. Toutes les nouvelles demandes de paiements par débit préautorisés seront approuvées par deux signataires autorisés.</i></p>

Société de Kings Landing (2012) (suite)
--

4.30	Rapidité des redressements
<p>Au cours de notre audit, nous avons observé qu'un compte jugé irrécouvrable n'avait pas une provision ni avait été radié à la clôture de l'exercice. Nous avons aussi observé que, durant l'exercice, deux comptes en suspens depuis 2010 avaient été radiés.</p> <p>Le compte du grand livre pour les stocks de tissus n'avait pas été redressé pour prendre en considération les résultats de la prise d'inventaire de fin d'exercice au moment où la prise d'inventaire a été réalisée. La même remarque avait été faite dans la lettre de recommandations de l'exercice précédent. Il est important que les comptes de la Société de Kings Landing reflètent avec exactitude l'actif et le passif de la Société.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les redressements à l'actif et au passif soient apportés en temps opportun.</p>	<p>[Traduction]. <i>La Société de Kings Landing a très peu de comptes jugés irrécouvrables dans une année, mais elle s'assurera que tout compte jugé irrécouvrable par la direction est radiée en temps opportun.</i></p> <p><i>Après chaque prise d'inventaire, les redressements seront apportés en temps opportun.</i></p>

Société de Kings Landing (2012) (suite)

4.31	Stocks
<p>Lors de notre présence à la prise d'inventaire en fin d'exercice à la boutique de cadeaux, nous avons constaté qu'un seul employé était chargé du dénombrement des stocks. Cette personne est aussi chargée des commandes et de la tenue des relevés d'inventaire de la boutique de cadeaux.</p> <p>Au cours de notre examen du registre des stocks de fin d'exercice, nous avons relevé un cas où le coût du stock n'avait pas été mis à jour en fonction du coût d'achat le plus récent, ainsi qu'un cas où la facture d'un article consigné dans le registre des stocks n'a pas pu être retracée.</p>	
Recommandations	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les prises d'inventaire soient effectuées par au moins deux personnes et qu'au moins l'une de ces personnes n'ait aucun lien avec le domaine faisant l'objet de la prise d'inventaire.</p> <p>Nous recommandons aussi que des précautions soient prises pour que les stocks soient évalués conformément à la méthode d'évaluation de l'inventaire établie de la Société de Kings Landing.</p>	<p>[Traduction]. <i>Chaque prise d'inventaire sera effectuée par au moins deux personnes qui n'ont aucun lien avec le domaine faisant l'objet de la prise d'inventaire.</i></p> <p><i>Les stocks seront évalués en accord avec notre méthode d'évaluation.</i></p>

Société de Kings Landing (2012) (suite)

4.32	Surveillance des services alimentaires par la direction	
<p>Lors de notre examen des contrôles internes entourant le revenu des services alimentaires, nous avons constaté que la fonction d'examen et de surveillance fait défaut. Nous avons relevé des cas où les rapprochements de caisse n'avaient pas été faits ni approuvés et où aucun suivi n'avait été documenté.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que les fonctions de surveillance par la direction soient renforcées dans le secteur des services alimentaires. Les divergences devraient être résolues avant que les rapprochements de caisse et autres documents soient acheminés à l'administration aux fins de traitement.</p>	<p>[Traduction]. <i>Durant l'exercice 2012-2013, tous les courriels du service de la comptabilité adressés aux gestionnaires appropriés au sujet de rapprochements de caisse incomplets ou de rapports de caisse non signés seront joints au rapport de caisse; si la question est réglée verbalement, une note sera consignée sur le rapport de caisse pour indiquer qu'une discussion a eu lieu avec le gestionnaire afin de corriger la situation pour ces rapports et rapprochements de caisse actuels et futurs. Le gerant adjoint des services alimentaires donnera au personnel une formation appropriée et plus approfondie sur la façon de remplir les rapports de caisse et de faire les rapprochements.</i></p>	

Société de Kings Landing (2012) (suite)

4.33	Recettes provenant d'un don	
<p>Un don au fonds en fiducie Dr. Crowell qui avait été reçu en octobre 2011 n'a pas été transféré au fonds en fiducie avant août 2012, et seulement après sa détection par notre auditeur.</p> <p>Par ailleurs, la partie du laissez-passer saisonnier des membres qui est considérée comme un don de bienfaisance a été surestimée de 5 \$ sur tous les reçus aux fins de l'impôt délivrés aux membres qui avaient acheté un laissez-passer pour la saison 2011. Toutefois, le montant avait été inscrit correctement dans les livres de la Société de Kings Landing.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la Société de Kings Landing effectue un examen du processus des dons, y compris les reçus, les dépôts et la comptabilité des dons, dans le but de renforcer les contrôles dans ce domaine.</p>		<p>[Traduction]. <i>La Société de Kings Landing verra à ce que le montant du laissez-passer des membres considéré comme un don de bienfaisance concorde avec le montant du don facturé à la vente du laissez-passer et avec la décision de la direction.</i></p> <p><i>Dorénavant, les sommes qui seront reçues pour le fonds en fiducie Dr. Crowell seront placées dans des fonds mutuels au moment de leur réception.</i></p>
4.34	Fonction d'examen secondaire	
<p>Au cours de notre audit, nous avons relevé deux erreurs dans la saisie des données de paie.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que l'agent du service de la paie adopte comme pratique d'obtenir un examen secondaire de l'exactitude des données de paie et autres données qui exigent la saisie manuelle d'un volume élevé de données, et ce avant que ces écritures soient passées.</p>		<p>[Traduction]. <i>La Société de Kings Landing établira une méthode par laquelle l'agent du service de la paie/des comptes créditeurs ou le contrôleur par intérim fera un examen secondaire de l'exactitude de la paie et des autres données qui exigent la saisie manuelle d'un volume élevé de données avant que ces écritures soient passées.</i></p>

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012)**4.35 Manque de séparation des fonctions**

Nous avons remarqué durant notre audit qu'il n'y a pas de révision secondaire des registres de paie. Ceci augmente le risque d'erreurs dans la paie des employés, par exemple qu'un employé ne soit pas enlevé du système de paie après avoir terminé un emploi, ou qu'une augmentation soit entrée incorrectement dans le système.

Nous avons trouvé des erreurs au niveau des écritures de journal. Ces erreurs étaient causées par des erreurs de frappes lors de l'enregistrement d'écritures de journal dans le système comptable. La révision secondaire des écritures de journal est importante afin d'éviter les erreurs et afin d'assurer que le solde des comptes soit exact.

De plus, nous avons trouvé durant notre travail d'audit qu'un calcul de paie rétroactive n'avait pas été approuvé par le directeur général. Ceci avait été causé par le fait qu'il était en congé lors de la préparation de la paie.

Enfin, nous avons remarqué que la vérification du calcul du montant total des rapports de dépenses de voyages soumis par le directeur des services financiers n'était pas clairement documentée. La revue secondaire des calculs est importante afin de diminuer le risque d'erreurs.

Recommandations

Nous recommandons que le directeur général ou une deuxième personne révise chaque registre de paie, vérifie le salaire brut des employés et signe le rapport afin de documenter sa révision.

Nous recommandons que le Centre prépare une politique quant à la révision et l'approbation des écritures de journal. Les écritures importantes ou inhabituelles devraient être révisées et approuvées par le directeur général ou une deuxième personne.

Nous recommandons que le directeur général ou une deuxième personne révise et approuve tous les calculs de paie rétroactive et de déductions liées à l'achat de jours de congé. Si le directeur général et la deuxième personne sont hors du bureau lors de la préparation de la paie, la révision devrait avoir lieu à leur retour.

Nous recommandons que le directeur général ou une deuxième personne documente le fait qu'il révise le calcul des paiements effectués au directeur des services financiers. Ceci peut être fait en apposant les initiales à la ligne « Addition vérifiée » sur l'étampe de paiement des factures.

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

Commentaires de la direction

Il est très important de garder les dossiers des employés du Centre dans notre système pour références futures. Le directeur des services financiers a contacté la Fédération des caisses populaires acadiennes qui gère le service de paie du Centre. Ceux-ci nous ont expliqué la marche à suivre pour garder les employés dans le système tout en rendant leurs dossiers inactifs.

Une révision des registres de paie est actuellement effectuée par le directeur des services financiers. Les transactions sont codées selon le registre de paie et dans les feuilles de temps soumises à la Fédération des caisses populaires acadiennes. Le directeur des services financiers remettra par la suite ces documents au directeur général. Celui-ci fera la révision et apposera ses initiales comme preuve de révision.

À la fin de chaque mois, le directeur des services financiers remettra une copie du journal général du mois courant au directeur général. Ce dernier effectuera une révision et approuvera les écritures.

Les calculs des paies rétroactives sont actuellement révisés et autorisés par le directeur général. Lorsque le directeur général sera en vacances, il fera la révision et autorisera les paies à son retour.

Les allocations de dépenses du directeur de services financiers sont actuellement autorisées avant le paiement par le directeur général. Les calculs sont aussi vérifiés à ce moment. Le directeur général signe les chèques et une deuxième vérification est faite. Le directeur général apposera ses initiales, au lieu du directeur des services financiers, sur la ligne « addition vérifiée » de l'étampe utilisée pour toutes les autres factures.

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.36	Compte Paypal – lacunes au niveau de la gestion des actifs et de la séparation des tâches	
<p>Nous avons constaté qu’une somme de plus de 20 000 \$ est demeurée au compte Paypal du Centre de mars 2012 à septembre 2012. Le Centre pourrait avoir besoin de ces fonds pour ses opérations. De plus, le compte ne requière qu’une autorisation pour retirer des fonds et le rapprochement n’est pas effectué régulièrement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les fonds du compte Paypal soient transférés au compte bancaire général du Centre en temps opportun. Le compte devrait être rapproché régulièrement et tous les retraits devraient être documentés avec deux autorisations similairement aux autres comptes bancaires du Centre.</p>		<p><i>Le service compte PayPal est un nouveau service utilisé par le Centre. Nous sommes d’accord que les transferts au compte soient faits sur une base plus régulière, afin d’éviter d’avoir de grosses sommes au compte comme balance. Nous proposons de seulement garder un montant minimal pour couvrir les frais financiers pris directement au compte. Les transferts seront aussi révisés par le directeur général.</i></p>

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.37 Paiement des factures

Lors de notre travail d'audit autour des dépenses, nous avons trouvé dans plusieurs cas que des factures avaient été payées en retard par le Centre, ce qui a occasionné des frais additionnels dans certains cas.

Aussi, nous avons constaté qu'un montant a été payé sans qu'une facture soit reçue. Le paiement était basé sur l'estimé de la compagnie.

Certaines factures sont payées sans que les biens soient reçus par le Centre. Ceci est causé par le fait que parfois le directeur des services financiers ne reçoit pas le bon de livraison et donc n'est pas informé du statut de la commande.

De plus, nous avons remarqué que certains achats ont été autorisés après l'achat. L'autorisation d'un achat assure que le Centre a le budget pour cette dépense et que la dépense est admissible.

Enfin, il n'était pas clairement indiqué sur certaines factures qu'elles étaient payées. Ceci augmente le risque que des factures soient payées plus d'une fois.

Recommandations

Nous recommandons que les factures reçues des fournisseurs soient payées à temps afin d'éviter des frais additionnels.

Nous recommandons que les paiements aux fournisseurs soient effectués seulement après réception de la facture, puisque le montant final pourrait différer de l'estimé.

Nous recommandons que les factures soient seulement payée une fois le bon de livraison révisé, et que le paiement soit fait seulement pour les biens reçus. Le bon de livraison devrait être signé par la personne qui reçoit la commande, et gardé dans le dossier du fournisseur avec la facture.

Nous recommandons que la politique d'autorisation des achats soit appliquée et que toute demande d'achat soit approuvée par la personne appropriée avant que le bien ou le service soit commandé.

Nous recommandons que chaque facture soit étampée après le paiement pour indiquer que le montant a été payé, et pour documenter le numéro du chèque.

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)**Commentaires de la direction**

Avant de payer des factures, le directeur des services financiers rassemble la facture avec le bon de commande. À l'occasion, le directeur des services financiers n'avait pas le bon de commande et ceci retardait le paiement. Un nouveau système a été mis en place afin que le bon de commande soit remis plus rapidement au directeur des services financiers.

Le directeur des services financiers est très conscient qu'il faut seulement faire le paiement lors de la réception des factures. Le cas mentionné doit être une exception. Le directeur général et le directeur des services financiers seront aux aguets afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Il était autrefois de pratique de ne pas terminer le bon de commande si la marchandise n'était pas reçue. De cette façon, nous pouvions contrôler les achats, la livraison des marchandises et les paiements. Après discussion avec votre bureau, les bons de commande seront préparés avant les achats; et les paiements seront seulement effectués si les bordereaux de réception et les bons de commande sont annexés aux factures.

Dans la pratique courante, les factures payées par chèque sont étampées afin de ne pas payer les factures à deux reprises. Dorénavant, les factures payées par Internet seront également étampées.

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.38	Chèques en blanc
<p>Nous avons remarqué pendant notre travail d'audit que les chèques en blanc ne sont pas numérotés, et que certains numéros de chèques ont été utilisés plus d'une fois. La numérotation séquentielle des chèques est un contrôle important afin d'éviter les paiements doubles, ainsi que le vol et la perte de chèques en blanc.</p> <p>Les chèques en blanc sont gardés dans une étagère qui n'est pas toujours fermée à clé. Ceci pose un risque de vol ou de perte de chèques en blanc, ce qui peut mener à une perte d'actifs du Centre.</p> <p>De plus, le Centre n'a pas pu nous fournir les chèques annulés. Ce sont des chèques qui ont par exemple été imprimés avec la mauvaise date ou le mauvais montant. Il est important de garder ces chèques aux fins de l'audit.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les chèques en blanc soient numérotés à l'avance.</p> <p>Nous recommandons que les chèques en blanc soient gardés dans le coffre-fort.</p> <p>Nous recommandons que les chèques annulés soient clairement marqués comme tel, et soient gardés pour référence future.</p>	<p><i>Une nouvelle série de chèques prénumérotés seront imprimés. Le système d'impression de chèque ne générera plus les numéros sur les chèques.</i></p> <p><i>Le coffre-fort n'est pas assez grand pour entreposer tous les chèques en blanc. Nous avons procédé à l'achat d'un nouveau classeur dont chaque tiroir est verrouillé séparément.</i></p> <p><i>Nous avons procédé à l'achat d'un nouveau classeur.</i></p>

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.39	Dépôts bancaires
<p>Les chèques et l'argent comptant reçus au Centre sont déposés à la banque. Ces dépôts ne sont pas toujours effectués en temps opportun, souvent aux trois semaines ou plus, et le montant des dépôts peut être très élevé. Par exemple, le dépôt du 12 mars 2012 comprenait des recettes pour un mois et s'élevait à presque 22 300 \$, incluant un chèque de 16 527 \$ gardé pour plus de trois semaines au Centre.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les dépôts bancaires soient effectués en temps opportun.</p>	<p><i>Les dépôts bancaires sont faits sur une base régulière. Nous allons augmenter la cadence à toutes les deux semaines ou dès que les recettes dépassent 30 000,00 \$.</i></p>

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.40 Rapprochement des comptes

Durant notre audit nous avons trouvé que certains comptes n'étaient pas rapprochés, dont les immobilisations corporelles et les contributions reportées afférentes aux immobilisations corporelles. Des ajustements ont donc été requis afin de rapprocher les comptes durant l'audit. De plus, une subvention reliée à 2011-12 a seulement été enregistrée au temps de notre audit en septembre 2012.

Nous avons aussi remarqué que le rapprochement du compte de banque n'est pas toujours effectué en temps opportun. Par exemple, celui de mai 2012 a seulement été fait en septembre 2012.

Recommandations

Nous recommandons que les comptes du Centre soient rapprochés en temps opportun. Tous les comptes de recettes doivent être rapprochés régulièrement et surtout à la fin de l'exercice financier pour que toutes les recettes soient enregistrées dans la bonne année fiscale.

Nous recommandons que le compte de banque soit rapproché dès que le relevé bancaire est reçu.

Commentaires de la direction

Les réconciliations bancaires sont ordinairement préparées avant la vérification. Cette année, le défi a été de balancer le chiffrier avec la vérification de l'année dernière qui avait été préparée par une entreprise privée. Le directeur des services financiers n'arrivait pas au même montant que les vérificateurs et après avoir tenté, à plusieurs reprises, de joindre le vérificateur externe il a décidé d'attendre la venue des vérificateurs de cette année pour régler la situation. Nous ne nous sentions pas qualifiés à faire les ajustements nous-mêmes. Nous poursuivrons notre pratique de préparer et de balancer le chiffrier des immobilisations avant la vérification. À la suite de votre recommandation, une politique de capitalisation d'immobilisation sera rédigée et incorporée aux politiques du Centre.

En temps normal, les réconciliations bancaires sont faites assez rapidement et ce avant la présentation des états financiers au Conseil communautaire. Cette méthode est utilisée par le directeur des services financiers afin de s'assurer que les chiffres sont exacts. Les réunions du Conseil communautaire sont tenues assez régulièrement. Cependant, les contraintes des vacances et la préparation de chiffriers pour la vérification ont fait que la réconciliation du mois de mai a été retardée jusqu'en août. Les réconciliations bancaires seront préparées plus rapidement l'an prochain.

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.41	Préparation des états financiers	
<p>La préparation des états financiers fut encore effectuée par l'équipe d'audit cette année. Nous avons aussi assisté à la préparation des tableaux qui supportent les états financiers. Ceci pose un risque quant à notre indépendance en tant qu'auditeurs. Nous avons cependant adressé ce risque en ajoutant du personnel supérieur à la révision du travail d'audit.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que dorénavant, le Centre prépare une ébauche de ses états financiers, notes et tous les tableaux nécessaires pour les supporter.</p>	<p><i>Par le passé, la préparation des états financiers était faite par le bureau du vérificateur, en même temps que la vérification qui avait lieu en mai. Dorénavant, le Centre préparera lui-même ses états financiers. Nous aimerions cependant vous rencontrer afin d'établir les rapports financiers nécessaires et les échéanciers.</i></p>	

Centre Communautaire Sainte-Anne (2012) (suite)

4.42	Démarcation des dépenses
<p>Durant notre audit nous avons trouvé des erreurs dans la démarcation des dépenses, dont des factures importantes payées après la fin de l'exercice qui n'étaient pas enregistrées au bon exercice.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'une revue des factures payées après la fin de l'exercice soit effectuée afin de déterminer à quel exercice ces dépenses sont reliées. Les montants reliés à l'exercice précédant devraient être enregistrés dans le compte de charges à payer au 31 mars.</p>	<p><i>Les factures et les recettes importantes, reçues après le 31 mars de l'année en cours, seront désormais imputées dans le bon exercice financier avant le début de la vérification. Ceci ne cause maintenant plus aucun problème, surtout avec les factures de l'électricité et du déneigement, car la vérification se fait maintenant seulement en août au lieu du mois de mai.</i></p>

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (2011)

4.43	Créance fédérale pour la réassurance de 2009	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (CAANB) n'avait pas perçu une créance [de 5,1 millions de dollars au 31 mars 2011] du gouvernement fédéral au titre des fonds de réassurance à verser pour l'année de récolte 2009. La raison de ce retard dans la perception de la créance est que la CAANB n'avait pas présenté de demande de remboursement des fonds de réassurance pour l'année de récolte 2009. La direction attendait des directives du gouvernement fédéral sur la façon de procéder, étant donné les complexités entourant les rapports exigés pour 2010.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que toutes les créances soient perçues en temps opportun pour que la Province du Nouveau-Brunswick minimise ses charges d'intérêt. Nous recommandons que la CAANB règle le plus tôt possible les questions relatives à la demande de remboursement des fonds de réassurance pour 2009.</p>	<p>[Traduction.] <i>La direction est d'accord avec la recommandation et s'efforcera de percevoir la créance d'Agriculture et Agroalimentaire Canada le plus tôt possible.</i></p>	

Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick (2011) (suite)

4.44	Expiration du mandat de tous les membres du conseil d'administration en mai 2011	
<p>Lors de notre audit, nous avons constaté que le mandat de tous les membres du conseil d'administration de la CAANB avait expiré le 22 mai 2011. L'article 3(1.1) du <i>Règlement général</i> de la <i>Loi sur l'assurance agricole</i> précise que les membres du conseil qui étaient en fonction immédiatement avant l'entrée en vigueur de la nouvelle <i>Loi sur l'assurance agricole</i> le 1^{er} avril 2009 pouvaient demeurer en poste jusqu'au renouvellement de leur mandat ou à la nomination de leurs successeurs.</p> <p>D'après notre interprétation, l'article 3(1.1) de la Loi permettait aux membres du conseil actuels qui étaient en poste avant le 1^{er} avril 2009 de continuer à s'occuper des affaires du conseil sans interruption au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle <i>Loi sur l'assurance agricole</i>. Cependant, nous sommes d'avis que cet article ne doit pas être invoqué pour maintenir les membres actuels du conseil en poste indéfiniment.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous avons recommandons que la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir des nominations en temps opportun.</p>		<p>[Traduction.] <i>La direction est d'accord avec la recommandation et s'efforce actuellement de mettre à jour les nominations à la Commission de l'assurance agricole du Nouveau-Brunswick.</i></p>

New Brunswick Community College (2012)

4.45	Opinion d'audit avec réserve
<p>New Brunswick Community College (NBCC) a reçu une opinion d'audit assortie d'une réserve parce que l'organisme n'a pas comptabilisé une obligation significative au titre des congés de maladie dans ses états financiers. Il y a lieu de noter toutefois que NBCC a tenté de résoudre la situation en travaillant en collaboration avec la Province afin de régler les questions comptables et financières en jeu, mais il n'a pas été possible de les régler avant le 30 septembre, date à laquelle NBCC est tenu de publier son rapport annuel.</p> <p>Comme il est mentionné plus haut dans les faits saillants du chapitre, les opinions d'audit qui sont assorties d'une réserve nous préoccupent. Les entités du gouvernement devraient présenter leurs résultats financiers selon le référentiel comptable approprié pour assurer l'uniformité et la comparabilité d'une entité à l'autre. Nous pressons NBCC de poursuivre ses efforts pour résoudre les considérations d'ordre comptable et financier concernant son obligation au titre des congés de maladie afin que la réserve dont est assortie l'opinion d'audit puisse éventuellement être supprimée.</p>	
4.46	Passif au titre des congés de maladie
<p>L'un des points soulevés par notre bureau dans le rapport sur les résultats de l'audit des états financiers de 2010-2011 de NBCC était que NBCC devait préparer une estimation officielle de la valeur du passif relativement aux congés de maladie et adopter une politique visant la constatation de ce passif. Toutefois, la préparation de la politique a commencé trop tard pour que la question puisse être résolue avant la fin de l'audit et, au bout du compte, cette question non réglée a entraîné un retard dans la publication du rapport d'audit final et donné lieu à une opinion d'audit assortie d'une réserve.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les problèmes relatifs à l'audit et à la comptabilité soient déterminés et résolus de façon proactive afin que NBCC ait suffisamment de temps pour le faire avant le début des travaux d'audit.</p>	<p>[Traduction.] <i>En fait, NBCC avait préparé et achevé une estimation officielle le 20 avril 2012, et l'organisme est prêt à constater le passif conformément aux exigences comptables dans le secteur public. Toutefois, plus de 97 pourcent (1 575 000 \$) du passif a trait aux avantages accumulés par les employés avant la formation de la société de la Couronne. Nous avons supposé, à l'instar des autres passifs accumulés avant la constitution en société, que la Province assumerait la responsabilité de cette partie du passif au titre des congés de maladie. La question demeure irrésolue.</i></p>

New Brunswick Community College (2012) (suite)

4.47	Déficit du fonds de l'exploitation	
<p>Nous avons constaté que le conseil d'administration avait approuvé le transfert d'une somme de 2 millions de dollars à un fonds affecté, ce qui a créé un déficit de 170 004 \$ au fonds de l'exploitation non affecté.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le conseil d'administration établisse par écrit une politique concernant les transferts entre fonds et l'approbation du retrait de sommes de fonds affectés. Le conseil devrait prendre en considération les soldes des fonds individuels et les états financiers dans leur ensemble avant d'approuver les transferts.</p>	<p><i>[Traduction.] Si on regarde séparément les soldes des fonds, cela ne donne pas un portrait juste de la situation financière globale du collège. Le déficit du solde du fonds non affecté a baissé de plus de 600 000 \$, passant de 854 292 \$ en 2011 à 170 004 \$ en 2012. L'affectation de 1 000 000 \$ à un fonds affecté de prévoyance démontre une bonne gestion financière, puisque nous mettons de côté un excédent qui pourra être utilisé dans des circonstances extraordinaires, ce qui concorde avec ce que font d'autres établissements postsecondaires contemporains. À notre avis, ces excédents doivent être considérés dans leur ensemble, plutôt qu'en éléments individuels.</i></p>	

New Brunswick Community College (2012) (suite)

4.48	Pouvoir de dépenser et pouvoir de payer	
<p>Au cours de notre examen des contrôles entourant les dépenses, nous avons relevé un cas où une personne ayant le pouvoir de dépenser avait autorisé une dépense qui excédait de 80 000 \$ la limite approuvée de son pouvoir de dépenser. Dans un autre cas, NBCC n'a pas été en mesure de nous fournir la documentation du pouvoir de payer pour appuyer l'autorisation d'une dépense par un employé.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les délégations des pouvoirs de dépenser et de payer soient documentées et respectées.</p>		<p>[Traduction.] <i>Le collège est en train de mettre à jour les modalités du pouvoir de dépenser et du pouvoir de payer afin de passer à un système d'imagerie et de centraliser le stockage des pouvoirs de dépenser et de payer. De plus, la fonction des comptes créditeurs sera centralisée, ce qui fait qu'un nombre moins élevé d'employés vérifiera les pouvoirs de payer et de dépenser.</i></p>
4.49	Autorisation de modifications à la paie et cessations d'emploi des employés occasionnels	
<p>Au cours de l'examen des contrôles entourant le processus de la paie sur les campus, nous avons constaté que plusieurs formulaires généraux de modification étaient uniquement signés par l'agent du service de la paie. Deux signatures sont exigées sur tous les formulaires généraux de modification. Nous avons aussi constaté que, pour deux cessations d'emploi, il manquait une lettre de démission dans le dossier de l'employé.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la procédure habituelle du processus de la paie soit suivie en tout temps de façon à ce que deux signatures soient exigées sur tous les formulaires généraux de modification et qu'une lettre de démission soit obtenue à la cessation d'emploi de tous les employés occasionnels.</p>		<p>[Traduction.] <i>Le collège a comme pratique de définir la date de fin des employés occasionnels dans leur lettre d'embauche et de ne pas obtenir de lettre de démission. Nous sommes d'accord avec la nécessité d'obtenir deux signatures sur les formulaires de modification. L'ancienne structure des campus faisait qu'il pouvait y avoir un seul agent du service de la paie au campus, situation qui changera avec la réorganisation de nos fonctions de traitement de la paie.</i></p>

New Brunswick Community College (2012) (suite)

4.50	Élaboration de politiques	
<p>Nous avons constaté que NBCC n'a pas de politiques écrites concernant certains domaines de rapports financiers, dont la création et l'examen des écritures de journal, les immobilisations et le transfert d'excédents vers des fonds spécifiques. L'élaboration de politiques écrites offrira un point de référence pour les campus et encouragera l'uniformité partout dans l'organisme.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction documente les conventions comptables suivantes : création et approbation des écritures de journal habituelles et inhabituelles, constatation et amortissement des immobilisations, ainsi que but et administration du fonds affecté.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. Le collège est en train de revoir toutes les politiques administratives et académiques, et il a formé un conseil administratif et un conseil académique à une telle fin. Les politiques mentionnées feront partie de cet examen; elles seront pleinement documentées et affichées sur le site intranet du collège afin que tout le personnel puisse les consulter. De plus, dans le cadre de la réorganisation de la Division des finances, ces domaines relèveront du bureau central plutôt que des campus individuels, ce qui assurera à l'avenir l'uniformité de leur application.</i></p>
4.51	Approbation des estimations de la direction	
<p>Au cours de notre examen des estimations de la direction, nous avons observé que les estimations de la direction ne faisaient l'objet d'aucun examen ni d'aucune approbation par écrit. Ces estimations visent, par exemple, les recettes reportées, la désuétude des stocks et les créances douteuses.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction examine et approuve les estimations et que ce processus soit documenté.</p>		<p>[Traduction.] <i>Par le passé, de telles responsabilités relevaient des gestionnaires de la Division des finances. Avec la réorganisation de cette division, ces responsabilités feront partie des fonctions du surveillant de la comptabilité financière et du gestionnaire principal de la comptabilité.</i></p>

Société de voirie du Nouveau-Brunswick (2011)

4.52	Comptabilité de nouveaux projets	
<p>La comptabilité des différents projets de partenariats publics-privés peut être complexe, comme le montrent les changements apportés en 2011 aux comptes des projets de l'autoroute reliant Fredericton et Moncton et de la Transcanadienne. Vu cette complexité, nous sommes d'avis qu'il serait avantageux de discuter de la comptabilité et de l'audit de tout nouveau projet entrepris par la Société de voirie du Nouveau-Brunswick (SVNB) le plus tôt possible pour ainsi faire en sorte que la comptabilité du projet soit comprise et, nous espérons, convenue par toutes les parties et que l'information exigée pour l'audit soit disponible.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Les discussions entre la SVNB et notre bureau au sujet de la comptabilité de chaque nouveau projet devraient avoir lieu au moment où les nouveaux projets sont finalisés. Il serait bon que toutes les parties soient d'accord sur la comptabilité et que les documents exigés pour l'audit puissent être obtenus, de sorte que l'audit puisse être effectué le plus tôt possible.</p>		<p>[Traduction]. <i>Nous convenons que la collaboration et la coordination entre la SVNB et votre bureau devraient avoir lieu en temps opportun pour tous les nouveaux projets qui concernent la SVNB afin que l'audit puisse être effectué le plus tôt possible. Un exemple de cet engagement a eu lieu lorsque nous avons rencontré votre personnel en 2011 afin de discuter du traitement comptable approprié pour des travaux de réfection avant d'adopter tout changement.</i></p>

Société de voirie du Nouveau-Brunswick (2012)

4.53	Séparation des fonctions – écritures de journal et rapports financiers	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que des écritures de journal manuelles étaient enregistrées dans les documents comptables, mais il n’y avait aucun élément probant pour montrer que la direction de la SVN B examine et approuve systématiquement ces écritures. Nous avons aussi constaté qu’il n’y avait pas d’examen documenté de l’information financière présentée (calendrier de réfection) pour indiquer qu’une personne autre que la personne les ayant préparés avait examiné les rapports financiers. La séparation des fonctions de préparation et d’approbation réduit le risque de fraude et d’erreur dans les états financiers.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction documente son examen et son approbation des écritures de journal manuelles et des rapports financiers.</p>		<p><i>Nous sommes d’accord. L’examen des écritures de journal et des rapports financiers est effectué, mais nous n’avons de la documentation que pour les rapports financiers. À l’avenir, l’équipe de gestion documentera l’examen des écritures de journal et nous continuerons à travailler à la séparation des tâches.</i></p>
4.54	Évaluation des estimations des scénarios de référence	
<p>Nous avons observé que les montants des travaux de réfection sont fondés sur les estimations des scénarios de référence. En règle générale, ces scénarios de référence ne changent pas, de sorte que les estimations et les hypothèses sont toujours les mêmes. Cependant, comme nous utilisons ces estimations dans nos travaux d’audit sur les états financiers en ce qui concerne l’affectation des paiements entre les travaux de réfection payés à l’avance et les immobilisations, nous sommes tenus d’examiner les estimations et de les analyser pour nous assurer que les hypothèses sont toujours pertinentes. Dans le cadre de nos travaux, nous avons constaté que la direction ne compare pas les coûts estimatifs des travaux de réfection tels qu’ils sont inscrits dans les états financiers aux coûts réels. Une telle comparaison devrait être faite pour déterminer si les estimations que la direction utilise dans la préparation des états financiers annuels sont fiables.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction évalue les hypothèses sous-jacentes des scénarios de référence avant le prochain cycle d’audit pour nous assurer que les hypothèses sont toujours pertinentes et que les estimations reflètent les coûts réels des travaux effectués.</p>		<p><i>Nous nous efforcerons donc d’évaluer les hypothèses sous-jacentes du scénario de référence avant le prochain cycle de vérification afin de nous assurer qu’elles demeurent applicables.</i></p>

New Brunswick Immigrant Investor Fund Ltd. (2012)

4.55	Exécution de l'entente avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)	
<p>En vertu de l'entente avec CIC, le New Brunswick Immigrant Investor Fund (NBIIIF) est tenu d'investir dans des projets économiques. Au cours de notre audit, nous avons constaté que le NBIIIF existe depuis environ 19 mois, mais qu'au 31 mars 2012, aucun investissement n'avait été fait dans des projets économiques. La direction du NBIIIF a indiqué que les investissements dans des projets économiques commenceront en 2013.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le conseil d'administration examine régulièrement le plan qu'a la direction pour investir les sommes restantes du fonds en temps opportun.</p>		<p>[Traduction]. <i>Le NBIIIF a remis son premier chèque à la Fondation pour l'innovation du Nouveau-Brunswick; une somme de 782 000 \$ a été versée le 27 août 2012 et un deuxième versement de 537 950 \$ est prévu pour le 2 novembre 2012 pour un total de 1 319 950 \$. Ce montant servira à appuyer des projets de développement économique approuvés par la fondation. Celle-ci doit faire rapport annuellement au conseil du NBIIIF sur les projets et les résultats. Le NBIIIF a signé un contrat avec la fondation pour offrir un appui financier durant la période allant du 1er avril 2012 au 31 mars 2015, le montant total ne devant pas dépasser 10 millions de dollars.</i></p>
4.56	Examen des écritures de journal	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que le personnel du ministère du Développement économique enregistrait des écritures de journal dans les documents comptables du NBIIIF, mais il n'y avait aucun élément probant pour montrer que la direction du NBIIIF avait examiné et approuvé les écritures de journal.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction du NBIIIF documente son examen et son approbation des écritures de journal.</p>		<p>[Traduction]. <i>Le Ministère s'engage à ce que les dirigeants du conseil examinent et approuvent toutes les écritures de journal.</i></p>

Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (2012)

4.57	Dossiers du personnel	
<p>Au cours de notre examen des charges de personnel à l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (l'Agence ou l'ASINB), nous avons trouvé des déficiences dans les dossiers du personnel. Dans notre échantillon de 40 employés, nous avons trouvé 2 employés qui avaient reçu des augmentations au mérite, mais aucune documentation ne figurait au dossier pour appuyer les augmentations. De plus, dans notre échantillon de 30 employés, nous avons trouvé 3 employés à qui avaient été accordés des jours de congé annuel au-delà du nombre de jours auxquels ils avaient droit. Aucune documentation ne se trouvait au dossier de ces employés pour justifier les jours de congé supplémentaires, comme une lettre d'offre révisée ou une approbation signée de la direction. Nous croyons comprendre que certains des cas mentionnés ont été hérités des ministères lors de la transition des employés à l'ASINB.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que les dossiers du personnel soient mis à jour afin que le montant de la rémunération et les avantages accordés aux employés soient pleinement justifiés.</p>		<p>[Traduction]. <i>Les dossiers du personnel sont mis à jour régulièrement. Un processus sera établi pour faire un examen périodique de l'intégralité des dossiers.</i></p>
4.58	Recouvrement des coûts pour les recettes découlant de la prestation de services	
<p>Au cours de notre audit, nous exécutons des procédures d'audit sur les recettes découlant de la prestation de services et les charges connexes. Nous avons toutefois constaté qu'il était plutôt difficile de relier les charges connexes à des postes de recettes précis dans les documents comptables. La préparation d'information sur le recouvrement des coûts pour les coûts directs permettrait à la direction de déterminer si l'Agence recouvre des montants appropriés pour les services qu'elle fournit aux ministères.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction prépare une analyse sur le recouvrement des coûts pour les recettes découlant de la prestation des services.</p>		<p>[Traduction]. <i>L'ASINB entreprendra au cours du nouvel exercice de déterminer les possibilités et les défis de produire une analyse de recouvrement des coûts directs pour les recettes découlant de la prestation des services.</i></p>

Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.59	Séparation des fonctions	
<p>Au cours de notre audit, nous avons observé que des écritures de journal manuelles étaient enregistrées dans les documents comptables, mais aucun élément probant ne montre que la direction de l'Agence examine et approuve systématiquement ces écritures. La séparation des fonctions de préparation et d'approbation réduit le risque de fraude et d'erreur.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction documente son examen et son approbation des écritures de journal manuelles.</p>		<p>[Traduction]. <i>Un processus pour l'examen et l'approbation des écritures de journal manuelles est en cours de mise en œuvre.</i></p>
4.60	Ententes de services	
<p>L'Agence et les ministères n'ont pas d'ententes signées qui autorisent le coût des services qu'elle leur fournit. En l'absence d'ententes signées, les ministères pourraient contester les frais exigés pour les services qu'ils reçoivent de l'Agence, et celle-ci pourrait ainsi ne pas recouvrer le coût des services. On nous a dit que l'Agence a communiqué de l'information sur la rétrofacturation au CCGIT, un groupe de directeurs ministériels pour les technologies de l'information, pour informer les membres du groupe de leurs frais, mais des ententes signées avec les ministères permettraient d'éviter tout différend.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que l'Agence prépare des ententes de services comprenant une liste des services qui seront rétrofacturés aux ministères. Ces ententes devraient être signées par l'Agence et par les ministères.</p>		<p>[Traduction]. <i>Les ententes de partenariat pour les services sont un élément critique d'un organisme de services partagés. Des ententes définitives ont été fournies aux 15 ministères, et des réunions d'examen ont eu lieu. L'ASINB travaille avec chaque ministère qui n'a pas encore signé une entente afin d'apporter les modifications nécessaires pour en arriver à la signature de l'entente.</i></p>

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (2012)

4.61	Séparation des fonctions – écritures de journal et rapports financiers	
<p>Au cours de notre audit, nous avons observé que des écritures de journal manuelles étaient enregistrées dans les documents comptables, mais il n'y avait aucun élément probant pour montrer que la direction de la Commission examine et approuve systématiquement ces écritures. Nous avons aussi constaté qu'il n'y avait pas d'examen documenté de l'information financière présentée pour indiquer qu'une personne autre que la personne les ayant préparés avait examiné les rapports financiers. La séparation des fonctions de préparation et d'approbation réduit le risque de fraude et d'erreur dans les états financiers.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la direction documente son examen et son approbation des écritures de journal manuelles et des rapports financiers.</p>		<p>[Traduction.] <i>Les écritures de journal seront examinées et approuvées tous les mois par le chef des opérations, et la documentation sera conservée aux fins d'audit et d'examen par la direction.</i></p>
4.62	Congés de maladie et indemnités de retraite	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que la Commission n'estime pas l'obligation au titre des congés de maladie potentiels de ses employés. Les Normes comptables pour le secteur public exigent que les entités du gouvernement constatent un passif et une charge pour les congés de maladie. Une estimation est nécessaire pour déterminer si le montant est important. De plus, certains employés de la Commission accumulent des indemnités de retraite. La direction estime ce passif selon une formule. Étant donné l'ampleur du montant et la complexité de la question, on devrait envisager de faire appel à un actuair dans l'avenir pour établir une estimation plus précise des charges au titre des congés de maladie et des indemnités de retraite.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la Commission prépare des estimations officielles de ces avantages sociaux. Nous recommandons qu'un actuair soit consulté pour le calcul du passif au titre des congés de maladie et des indemnités de retraite pour assurer des calculs plus précis.</p>		<p>[Traduction.] <i>La Commission enregistrera un montant pour le passif au titre des congés de maladie pour 2012-2013. La Commission explorera avec son conseil d'administration la faisabilité de retenir des services actuariels pour établir des calculs plus précis du passif au titre des congés de maladie et des indemnités de retraite en 2012-2013.</i></p>

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (2012)

4.63	Séparation des fonctions	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'il n'y avait aucun élément probant en dossier pour montrer que la direction avait examiné et approuvé les écritures de journal et les états financiers. Comme la même personne établit les états financiers de clôture de la Corporation et prépare et enregistre les écritures de journal et que rien n'indique que la direction en a fait l'examen, il existe un risque d'absence de séparation des fonctions dans la préparation des rapports financiers.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la direction documente son examen et son approbation des écritures de journal et des états financiers.</p>	<p>[Traduction.] <i>La direction examine systématiquement les états financiers. Par le passé, cet examen n'était pas documenté en bonne et due forme. À l'avenir, le processus d'examen sera documenté.</i></p>	

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.64	Accumulation de bénéfices non répartis	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que la Corporation continue d’accumuler un solde important de bénéfices non répartis, [lequel s’élevait à 1,2 million de dollars au 31 décembre 2011]. Pour l’instant, ce solde a été réinvesti dans des obligations à faible rendement et des bons du Trésor du gouvernement du Canada; cependant, le conseil d’administration n’a pas de politique de placement à jour ni de plan à long terme pour appuyer un tel traitement pour les bénéfices non répartis.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le conseil d’administration mette à jour et approuve un plan à long terme pour appuyer le placement ou une autre utilisation des bénéfices non répartis.</p>		<p>[Traduction.] <i>En 1995, le conseil d’administration avait autorisé la Corporation à investir des sommes conformément aux dispositions de l’article 15(1) de la Loi sur les emprunts de la province. En 2003, le conseil avait approuvé une stratégie de placement pour compenser une disparité qui s’est produite une fois entre les entrées et les sorties de fonds entre 2003 et 2013. Cette stratégie a donné lieu à l’achat d’obligations, qui arriveront toutes à échéance au plus tard en juillet 2013.</i></p> <p><i>À la réunion du conseil du 20 septembre 2012, le conseil a approuvé une augmentation des frais de fonctionnement que la Corporation verse au ministère des Finances et au ministère de l’Environnement et des Gouvernements locaux. Avec le temps, ces frais auront comme effet de réduire les bénéfices non répartis accumulés. Les dispositions approuvées en 1995 concernant le placement des fonds demeurent pertinentes.</i></p>

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.65	Gouvernance – réunions du conseil d'administration	
<p>Bien que nous ayons constaté que le conseil d'administration a adopté deux résolutions en votant par courriel, la plus récente réunion du conseil a eu lieu le 16 décembre 2010. Même si ni la Loi ni les règlements administratifs n'exigent un certain nombre de réunions par année, une bonne gouvernance implique la tenue régulière de réunions, et au minimum une réunion par année.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le conseil d'administration tienne, au minimum, une réunion par année. Des réunions plus fréquentes peuvent être recommandées selon le nombre de questions qui nécessitent l'attention du conseil.</p>		<p>[Traduction.] <i>La direction fait tous les efforts possibles pour tenir au minimum une réunion par année, ce qu'elle a fait avant 2011. En 2011, il y a eu des changements inattendus à la composition du conseil d'administration, et il a été impossible de rassembler tous les membres. La direction continuera à fixer des réunions lorsqu'il y a lieu de le faire.</i></p>

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (2012)

4.66	Estimations de la direction	
<p>En vertu des Normes canadiennes d’audit, nous sommes tenus d’appliquer de nouvelles procédures d’audit aux estimations ainsi qu’au processus utilisé par la direction pour élaborer et choisir les estimations comptables. À cet égard, nous avons constaté que, pour plusieurs éléments des états financiers, des estimations de la direction ont servi à calculer le montant indiqué. Comme exemples d’estimations de la direction qui sont utilisées, mentionnons les futurs avantages sociaux des employés, les provisions pour créances douteuses, les charges à payer et l’évaluation des recettes reportées et des travaux en cours. Une certaine incertitude entoure les estimations comptables en raison de la disponibilité et de la fiabilité de l’information utilisée pour calculer les estimations, ce qui accroît le risque d’anomalies dans les états financiers.</p> <p>Pour tenir compte de l’effet que peut avoir l’incertitude entourant les estimations, nous devons nous assurer que la direction a fait preuve de diligence raisonnable dans l’évaluation ou la prise en considération de toutes les options en matière d’hypothèses ou de résultats, et déterminer si les options retenues sont raisonnables. Nous devons aussi évaluer le caractère raisonnable des hypothèses importantes utilisées par la direction, leur validité comparativement aux récents résultats réels et l’intention et la capacité de la direction d’adopter des plans d’action précis.</p> <p>À la suite de notre examen des estimations, plusieurs redressements ont été apportés aux états financiers.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que la direction continue à s’assurer qu’une documentation à l’appui des estimations importantes est tenue et examinée. La direction devrait aussi envisager d’améliorer la documentation justifiant les estimations qui exigent une plus grande part de jugement.</p>	<p>[Traduction.] <i>Nous continuerons à le faire. Nous avons tendance à être conservateurs et à faire preuve de prudence, et nous essayons de nous assurer que toutes les provisions sont suffisantes pour aller jusqu’à couvrir même les probabilités de résultats plus faibles.</i></p>	

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (2012) (suite)

4.67	Solde du fonds d'exploitation non affecté - accumulation	
<p>Au cours de l'audit, nous avons constaté que le solde du fonds d'exploitation non affecté s'élève à environ 3,5 millions de dollars. Il n'existe pas de politique par écrit pour appuyer l'accumulation de sommes ni de plan à long terme pour le placement ou la destination de ce solde.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le conseil d'administration établisse par écrit et approuve un plan à long terme pour appuyer le placement ou une autre utilisation des sommes accumulées dans le fonds d'exploitation non affecté.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. À une telle fin, nous entamerons des discussions à la prochaine séance de notre comité d'audit.</i></p>

Curateur public - fiducies administrées (2010 et 2011)

4.68	Approbation des dépenses	
<p>Lors de notre audit, nous avons contrôlé par sondages 43 éléments de dépense pour vérifier différents objectifs, y compris si l'approbation des dépenses était appropriée. Le manuel des politiques du Bureau du curateur public explique en détail ce que sont un pouvoir de payer et un pouvoir de dépenser appropriés. Notre contrôle par sondages a révélé cinq cas où la politique sur le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser n'a pas été appliquée correctement. Dans chaque cas, le montant total de la dépense dépassait 5 000 \$. Le manuel exige la signature du curateur public pour approuver le paiement des dépenses. Or, la signature du curateur public ne figurait pas au dossier, et les dépenses ont été traitées en vue de leur paiement.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la politique sur le pouvoir de payer et le pouvoir de dépenser énoncée dans le manuel des politiques soit suivie.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. Il s'agit d'un oubli, et le personnel a reçu la consigne de faire particulièrement attention aux factures dépassant 5 000,00 \$ pour s'assurer que la directive est suivie.</i></p>
4.69	Mise en œuvre des politiques de placement	
<p>Lors de notre audit, nous avons constaté qu'un comité des placements n'avait pas été formé, contrairement à l'énoncé de la politique et des objectifs de placement du Bureau du curateur public. Cette politique avait reçu l'approbation du Conseil de gestion le 20 mai 2010. Il s'ensuit qu'il n'y a pas de comité pour donner des conseils stratégiques généraux sur la politique de placement et les objectifs de rendement à long terme, ni pour surveiller le rendement des placements et examiner les objectifs de la politique de placement comme il est décrit dans l'énoncé.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du curateur public procède à la formation d'un comité des placements comme il est décrit dans l'énoncé de la politique et des objectifs de placement.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. La direction de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, à laquelle le Bureau du curateur public a été transféré le 1^{er} juillet 2012, réunira un comité des placements.</i></p>

Curateur public - fiducies administrées (2010 et 2011) (suite)

4.70	Préparation des états financiers	
<p>La réalisation de notre mission a donné lieu à un volume élevé de redressements d'audit parce que le processus de préparation des états financiers nécessite des opérations manuelles. Le système comptable élaboré pour le fonds en fiducie ne permet pas de suivre toutes les informations reliées aux clients, [l'actif du fonds en fiducie se chiffrait à 7,4 millions de dollars au 31 mars 2011] ce qui donne lieu à un système de comptes manuels distincts. De plus, le système n'a pas de fonctionnalité pour l'établissement de rapports qui permettrait de préparer des rapports provisoires et les états financiers annuels.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du curateur public élabore une liste de modifications à apporter au système et travaille en collaboration avec la Direction de la technologie et de la gestion de l'information pour la mise en œuvre des améliorations au système.</p>		<p>[Traduction.] <i>Nous sommes d'accord. Le ministre de la Justice et Procureur général s'est engagé à maintenir le soutien fourni par la Direction de la technologie et de la gestion de l'information au Bureau du curateur public et à la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick. Le système de gestion de cas et le système comptable du Bureau du curateur public font actuellement l'objet d'une évaluation, et une phase 2 est en préparation pour poursuivre les améliorations. L'élaboration d'une solution TI mieux intégrée et améliorée est provisoirement prévue pour 2012-2013, et la mise en œuvre aurait lieu en 2013-2014.</i></p>
4.71	Protection des données électroniques des clients	
<p>Les biens des clients faisant l'objet d'un suivi manuel, par exemple les renseignements sur des comptes bancaires externes ou des comptes de placement, étaient conservés dans des feuilles de calculs manuelles non protégées par un mot de passe. Une telle situation laisse sans protection des données sensibles sur les clients qui pourraient être susceptibles de vol, de fraude ou de manipulation.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Bureau du curateur public sauvegarde les données électroniques de manière appropriée.</p>		<p>[Traduction.] <i>Les feuilles de calcul sont enregistrées sur un lecteur partagé du réseau dont l'accès est limité; seul le personnel du Bureau du curateur public peut avoir accès à ces fichiers. Les améliorations au système de gestion de cas (Aegis) visent à rendre ces sous-systèmes inutiles et obsolètes.</i></p>

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées (2012)

4.72	Remise de la TVH au nom du partenaire du projet	
<p>Au cours de l’audit, nous avons constaté que le Conseil demandait le remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) sur des factures traitées au nom du partenaire du projet du Plan d’action-emploi. Le partenaire du projet recevait à son tour une facture au montant de la dépense nette de la TVH.</p> <p>Comme le Conseil n’a pas engagé les dépenses en question, mais qu’il a payé les factures au nom du partenaire du projet, nous ne sommes pas certains si cette pratique est permise par l’Agence du revenu du Canada.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Conseil obtienne un avis professionnel d’un spécialiste des taxes de consommation qualifié ou de l’Agence du revenu du Canada pour savoir si la TVH reliée au projet du Plan d’action-emploi a fait l’objet de déclarations et de demandes de remboursement appropriées.</p>		<p>[Traduction]. <i>Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a communiqué avec l’Agence de revenu du Canada concernant le Plan d’action-emploi. Après discussion, l’Agence a recommandé qu’un formulaire de coentreprise soit rempli par le Conseil et le partenaire du projet, formulaire qui sera versé aux dossiers du Plan d’action-emploi. Vu qu’il s’agit d’un projet ponctuel, le Conseil est considéré comme l’exploitant et agit à ce titre comme si toutes les dépenses étaient payées par le Conseil, et un plein remboursement de THV peut être demandé par l’entremise du Conseil. Le partenaire du projet est considéré comme un coentrepreneur et agit à ce titre.</i></p> <p><i>Le Conseil a rempli le formulaire et communiqué avec le partenaire du projet sur la question.</i></p>

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées (2012) (suite)

4.73	Surveillance et examen par la direction	
<p>Au cours de notre audit, nous avons relevé un manque de surveillance par la direction en ce qui concerne la fonction comptable. En particulier, les rapprochements bancaires ne font pas l'objet d'un examen. Un examen des rapprochements bancaires permettrait de repérer les erreurs et réduirait le risque de paiements non autorisés. Les éléments probants des examens par la direction doivent être documentés. L'examen devrait comprendre un examen général des relevés bancaires et des chèques annulés.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le directeur général examine les rapprochements bancaires mensuels et y appose ses initiales.</p>	<p>[Traduction]. <i>Le directeur général est d'accord; il examinera les rapprochements bancaires mensuels et y apposera ses initiales.</i></p>	

Société de développement régional (2011)

4.74	Gestion des ententes fédérales-provinciales
<p>La Société de développement régional (SDR) gère plusieurs ententes fédérales-provinciales. Ces ententes comprennent des clauses sur la destination des fonds. Les fonds doivent être dépensés pour des coûts admissibles et des projets admissibles. Dans certains cas, la gestion des projets prévus dans les ententes a été déléguée aux ministères.</p> <p>Depuis quelques années, nous avons relevé des coûts non admissibles lors de nos audits des demandes de remboursement en vertu d'ententes fédérales-provinciales. Dans la plupart des cas, les coûts non admissibles proviennent des projets gérés par les ministères. La SDR n'a pas retraité ses chiffres, mais elle a modifié les chiffres de l'exercice courant pour tenir compte des redressements en question.</p>	
Recommandations	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la SDR communique les modalités des ententes aux ministères qui gèrent des projets visés par ces ententes et qu'elle s'assure que les coûts faisant l'objet d'une demande de remboursement soient admissibles au regard des critères.</p> <p>Nous recommandons que la SDR communique les résultats de nos audits aux ministères concernés qui gèrent les ententes.</p>	<p>[Traduction]. <i>Pour toutes les nouvelles ententes, la SDR communiquera les modalités des ententes aux ministères qui gèrent les projets, pour s'assurer que seuls les coûts admissibles sont réclamés.</i></p> <p><i>La SDR a communiqué les résultats de l'audit aux ministères pertinents.</i></p>

Société de développement régional (2011) (suite)

4.75	Gouvernance du conseil d'administration	
<p>Au cours de notre audit, nous avons remarqué que le conseil d'administration a tenu une seule réunion durant l'exercice 2010-2011. Nous avons constaté que le conseil d'administration de la SDR n'assume pas un rôle de surveillance. Il n'établit pas les budgets et n'approuve pas les paiements ni les projets. Aucun mandat n'a été énoncé, et il n'existe pas de règlements administratifs pour régir le conseil.</p> <p>La <i>Loi sur la Société de développement régional</i> précise que « Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer les administrateurs de la Société dont le nombre ne doit pas être inférieur à cinq ». La Loi ne précise pas le pouvoir qui est conféré au conseil d'administration. De plus, le rapport annuel de la SDR indique que les membres sont choisis parmi des sous-ministres de ministères provinciaux et de présidents d'organismes de la Couronne.</p> <p>Le rapport annuel ajoute que le conseil d'administration a délégué son pouvoir général à un comité exécutif composé du président du conseil, du vice-président du conseil, des deux vice-présidents et du secrétaire de la Société.</p>		
Recommandation	Commentaires de la direction	
<p>Nous recommandons que le rôle du conseil d'administration soit établi et consigné par écrit afin d'en définir le mandat et d'établir des points de repère connexes pour déterminer si ce mandat est réalisé.</p>	<p>[Traduction]. <i>Même si le conseil se conforme à sa loi et à ses règlements administratifs, nous encouragerons le conseil à se réunir plus fréquemment, et la direction amorcera un processus visant à définir plus clairement le rôle du conseil d'administration.</i></p> <p><i>Toutefois, nous estimons que le gouvernement s'acquitte adéquatement du rôle de surveillance en matière de budgets et d'approbations de projets importants.</i></p>	

Société de développement régional (2012)

4.76	Provisions pour prêts en cours	
<p>Le calcul des provisions pour prêts en cours s'appuie sur des estimations de la direction. Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'aucune analyse de l'évaluation n'avait été préparée et que la Société ne documente pas les estimations de l'évaluation.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la Société établisse officiellement par écrit un processus pour examiner la suffisance des provisions pour prêts. Une documentation devrait accompagner l'examen pour montrer les facteurs pris en considération à l'appui des estimations. La direction devrait signer et dater la documentation remplie comme preuve de son examen.</p>		<p>[Traduction]. <i>La société envisagera d'établir un processus officiel pour examiner le caractère adéquat des dispositions relatives aux prêts.</i></p>
4.77	Barrage et la canalisation de Charlo	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que la Société continue à traiter le barrage et la canalisation de Charlo comme une immobilisation corporelle. Lors de l'audit de l'exercice précédent, la direction avait indiqué qu'elle n'avait pas l'intention d'exploiter et d'entretenir ces biens, et elle avait ébauché un ensemble de solutions pour s'en défaire. L'exploitation de ces biens ne concorde pas avec les objectifs et le but de la Société tels qu'ils sont définis dans la Loi. De plus, d'autres considérations devront peut-être être traitées ultérieurement si la Société continue à détenir le bien, dont une évaluation du bien ou une moins-value du bien.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que la Société réévalue ses options en ce qui concerne les biens du barrage et de la canalisation de Charlo et donne suite aux conclusions de cette analyse avant le prochain cycle d'audit.</p>		<p>[Traduction]. <i>La société continue de chercher une option viable pour l'aliénation de l'actif et agira aussi rapidement que possible.</i></p>

Société de développement régional (2012) (suite)

4.78	Gouvernance - réunions du conseil d'administration	
<p>Dans les constatations de l'audit de l'exercice précédent, nous avons constaté que le conseil d'administration n'avait pas tenu de réunion durant l'exercice. Le conseil d'administration n'examine pas et n'approuve pas les budgets ainsi que les paiements et les projets importants avant qu'ils soient soumis au Conseil de gestion pour être approuvés. Bien que la Loi et les règlements administratifs n'exigent pas que le conseil d'administration tienne des réunions, on s'attend de façon générale à ce que celui-ci exerce une surveillance régulière des processus de la Société. Le conseil d'administration s'est réuni une seule fois en 2011-2012.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons encore une fois que le conseil d'administration se penche sur son rôle. Pour aider le conseil à assurer une surveillance adéquate de la Société, son rôle et des indicateurs de rendement devraient être établis par écrit.</p>		<p>[Traduction]. <i>Même si le conseil se conforme à sa loi et à ses règlements administratifs, nous encouragerons le conseil à se réunir plus fréquemment, et la direction amorcera un processus visant à définir plus clairement le rôle du conseil d'administration.</i></p> <p><i>Toutefois, nous estimons que le gouvernement s'acquitte adéquatement du rôle de surveillance en matière de budgets et d'approbations de projets importants.</i></p>
4.79	Séparation des fonctions	
<p>Au cours de notre audit, nous avons constaté qu'une personne avait la capacité à la fois de créer des transferts de fonds électroniques et de télécharger ces fonds vers le système bancaire aux fins de paiement. Une personne qui a la capacité d'exécuter les deux fonctions représente un manque de séparation des fonctions et pose un risque pour la Société.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons qu'une séparation des fonctions adéquate soit adoptée pour les transferts de fonds électroniques.</p>		<p>[Traduction]. <i>Même s'il est possible qu'une personne ayant des droits administratifs crée un fichier de transfert électronique de fonds et le télécharge vers la banque, ce n'est pas le processus normal. L'agente des comptes créditeurs crée le fichier, et la directrice ou gestionnaire des services financiers télécharge ce fichier vers la banque. Nous estimons que le processus actuel comporte une séparation convenable des tâches.</i></p>

Points découlant de nos audits des demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail Entente sur le développement du marché du travail (2012)

4.80	Formation et de perfectionnement professionnel – calcul du recouvrement intégral des coûts
<p>Nous avons constaté que le calcul du recouvrement intégral des coûts a été sous-estimé, car certains clients ont été exclus du calcul. Ces clients ont été exclus parce que les rapports utilisés dans le calcul avaient été produits pendant le mois plutôt qu'à la fin du mois, ce qui a donné lieu à l'exclusion d'environ 475 clients pour un total approximatif de 5 millions de dollars. Après discussion de cette constatation durant les travaux d'audit, le Ministère a modifié sa demande de remboursement fédérale pour y inclure les 475 clients manquants.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
Nous recommandons que le Ministère adopte des contrôles entourant la vérification des données pour veiller à ce que tous les participants et coûts admissibles soient inclus dans le calcul de la demande de remboursement.	<p>[Traduction]. <i>Le Ministère est d'accord avec la recommandation. Des contrôles seront adoptés pour vérifier que tous les participants et coûts admissibles sont inclus dans le calcul de la demande de remboursement.</i></p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente sur le développement du marché du travail (2012) (suite)

4.81	Formation et de perfectionnement professionnel – récupération scolaire	
<p>Nous avons constaté que le Ministère incluait dans la demande de remboursement des montants reliés aux cours de récupération scolaire pour des clients non admissibles à l'assurance-emploi. Seuls les montants visant des clients admissibles à l'assurance-emploi peuvent être inclus dans la demande de remboursement fédérale en vertu de l'Entente sur le développement du marché du travail (EDMT). Après des discussions avec le gouvernement fédéral, le Ministère a modifié la demande de remboursement pour inclure uniquement les cours visant les clients admissibles à l'assurance-emploi.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère adopte des processus et des contrôles de vérification des données afin que seuls les montants visant des clients admissibles à l'assurance-emploi soient inclus dans la demande de remboursement présentée au gouvernement fédéral.</p>		<p>[Traduction]. <i>Le Ministère est d'accord avec la recommandation.</i></p> <p><i>Le Ministère demandera des détails pour être en mesure de déterminer les clients admissibles à l'assurance-emploi.</i></p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente sur le développement du marché du travail (2012) (suite)

4.82	Affectation des frais d'administration	
<p>Au cours de l'audit, nous avons constaté que les frais d'administration faisant l'objet d'une demande de remboursement étaient répartis entre de nombreuses affectations. Nous avons relevé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution en nature – Le Ministère inclut une affectation représentant 15 % du salaire de divers employés du Ministère. Nous n'avons trouvé aucun élément probant qui montrait que la contribution en nature était admissible à une demande de remboursement. • Loyer – Le Ministère demande le remboursement d'une somme de 756 418 \$ en loyer. Les affectations sont fondées sur des données historiques allant de 2001-2002 à 2009-2010, et très peu d'éléments justificatifs ont pu être fournis pour confirmer l'utilisation de locaux pour les programmes de l'EDMT. • Taux des avantages sociaux – Selon l'entente modifiée du 8 février 1998, le pourcentage à utiliser pour calculer le coût des avantages sociaux est 21,22 %. Le Ministère a fourni un barème dans lequel ce pourcentage est multiplié par 91,6 % de la contribution salariale maximale, qui est fondée sur des données tirées de la ventilation des salaires de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) pour 1995-1996. On ne peut pas dire si ces facteurs sont encore pertinents, puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour récente. 		
Recommandations		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère obtienne une confirmation du gouvernement fédéral quant à l'admissibilité des contributions en nature en vertu de l'entente.</p>		<p><i>La contribution en nature est un coût administratif non salarial. L'article 13.6 de l'EDMT prévoit une contribution pour les frais d'administration qui inclut une contribution pour les coûts autres que les frais de personnel et les avantages des employés.</i></p>
<p>Nous recommandons que le Ministère obtienne des données à jour sur les frais de loyer et réévalue l'espace utilisé pour les programmes de l'EDMT. Cette information devrait être documentée et utilisée dans le calcul des frais d'administration.</p>		<p><i>Les frais d'administration seront affectés de manière rentable.</i></p>
<p>Nous recommandons que le Ministère obtienne des précisions du gouvernement fédéral concernant le taux à utiliser dans le calcul des avantages sociaux aux fins des programmes de l'EDMT.</p>		<p><i>Le taux sera confirmé auprès du gouvernement fédéral.</i></p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente sur le développement du marché du travail (2012) (suite)

4.82 - Suite	Affectation des frais d'administration (suite)	
<p>Au cours de l'audit, nous avons constaté que les frais d'administration faisant l'objet d'une demande de remboursement étaient répartis entre de nombreuses affectations. Nous avons relevé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affectation des salaires – Nous avons constaté que plusieurs employés dont le salaire portait le code de l'EDMT ne consacraient pas une partie importante de leur temps à des clients de l'EDMT. Le Ministère a révisé son affectation des salaires durant notre audit; cette affectation est maintenant basée sur le pourcentage de clients de l'EDMT servis en fonction du budget total. Le Ministère devrait établir par écrit et mettre à jour chaque année sa justification de l'affectation des charges salariales. 		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère établisse par écrit et mette à jour chaque année sa justification de l'affectation des charges salariales. La méthode d'affectation devrait refléter correctement les coûts de l'administration des programmes de l'EDMT.</p>		<p><i>Les frais d'administration seront affectés de manière rentable.</i></p>
4.83	Fraude	
<p>Nous sommes tenus de signaler les cas de fraude qui sont portés à notre attention durant notre audit. Durant notre audit, le Ministère nous a informés qu'il avait découvert une fraude et fait enquête à ce sujet. Le montant de la fraude était de 3 072 \$.</p>		

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente relative au marché du travail (2012)

4.84	Formation et de perfectionnement professionnel – récupération scolaire	
<p>Nous avons constaté que le Ministère avait inclus dans la demande de remboursement fédéral des montants reliés aux cours de récupération scolaire pour des clients non visés par l'Entente relative au marché du travail (EMT). Seuls les montants reliés aux clients visés par l'EMT peuvent être inclus dans la demande de remboursement fédérale en vertu de cette entente.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère adopte des processus et des contrôles de vérification des données afin que seuls les montants visant des clients de l'Entente relative au marché du travail soient inclus dans la demande de remboursement présentée au gouvernement fédéral.</p>		<p>[Traduction]. <i>Nous sommes d'accord. Le Ministère adoptera des processus lui permettant de vérifier que seuls les clients de l'Entente relative au marché du travail sont inclus dans la demande de remboursement présentée au gouvernement fédéral.</i></p>
4.85	Documentation des renseignements sur les clients	
<p>Nous avons relevé un cas où la documentation sur le statut d'un client ayant reçu des fonds par l'entremise du programme coopératif Stage d'emploi étudiant pour demain (SEED) était insuffisante. La documentation qui se trouvait dans le système d'imagerie ne mentionnait pas le statut de l'étudiant, alors que cette information est exigée pour confirmer l'admissibilité au programme de l'EMT. L'agent du programme au Ministère a indiqué avoir déterminé que l'étudiant était admissible au programme, mais qu'il n'avait pas consigné l'information correctement dans le système.</p> <p>Au cours de notre audit, nous avons constaté que, à deux reprises, un gestionnaire de cas n'avait pas signé le formulaire de demande pour le programme Formation et de perfectionnement professionnelle (FPP), de sorte que le document numérisé ne présentait aucun élément probant montrant l'autorisation du pouvoir de dépenser.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère fasse un examen serré de la documentation avant de la numériser. Toute information manquante devrait être recherchée et correctement enregistrée.</p>		<p>[Traduction]. <i>Nous sommes d'accord. Le Ministère examinera ses processus actuels et apportera les changements nécessaires.</i></p>

Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Entente relative au marché du travail (2012) (suite)

4.86	Admissibilité des clients	
<p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé un paiement au titre du programme FPP (dans notre échantillon statistique de 27 paiements) qui avait été incorrectement enregistré en tant que charge de l'EMT. La charge aurait dû porter le code de l'EDMT, ce qui a donné lieu à une surestimation des charges au titre de l'EMT pour l'exercice 2011-2012. Nous avons extrapolé l'erreur à l'entière population du programme FPP, et la projection qui en a découlé n'était pas significative pour l'état des résultats.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère fasse un examen minutieux des renseignements sur les clients afin que les paiements aux clients soient enregistrés dans le bon programme.</p>		<p>[Traduction]. <i>Nous sommes d'accord. Le Ministère adoptera des processus pour s'assurer que les paiements aux clients sont correctement enregistrés.</i></p>
4.87	Redressement d'audit	
<p>Au cours de notre contrôle par sondages, nous avons relevé deux erreurs qui ont exigé une modification à l'état des résultats par le Ministère. Dans un cas, les recettes avaient été surestimées de 321 417 \$. Cette somme avait trait à un montant reporté de recettes inutilisées d'exercices antérieurs compris dans l'état par erreur. L'information a été consignée dans Oracle, mais la somme n'aurait pas dû figurer sur la demande de remboursement.</p> <p>Dans l'autre cas, des charges au titre des Services communautaires d'apprentissage pour adultes ont été surestimées de 167 785 \$. Certaines opérations n'ont pas été comprises dans le calcul de l'affectation parce que l'affectation a été déterminée avant la clôture dans Oracle.</p>		
Recommandation		Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le Ministère examine les rapports produits par Oracle après la clôture lorsqu'il prépare l'état des résultats des demandes de remboursement et les affectations des demandes de remboursement pour s'assurer que seules des opérations appropriées sont comprises dans l'état et qu'elles sont complètes.</p>		<p>[Traduction]. <i>Nous sommes d'accord. Les rapports produits par Oracle après la fermeture seront examinés lors de la préparation de l'état des résultats.</i></p>

Ministère des Transports et de l'Infrastructure
Entente pour des améliorations au réseau routier national (2012)

4.88	Remise de retenues aux entrepreneurs
<p>Dans notre contrôle par sondages, nous avons relevé deux cas où les retenues avaient été remises aux entrepreneurs sur présentation de décomptes périodiques réguliers plutôt que de décomptes périodiques provisoires, comme l'exige le Ministère. À cause de cette situation, deux entrepreneurs ont été payés plus tôt que nécessaire, et le Ministère n'avait pas obtenu tous les documents exigés des entrepreneurs, par exemple les certificats de Travail sécuritaire NB. D'après nos discussions, nous avons appris que certains ingénieurs de district, qui sont chargés de délivrer les décomptes périodiques, n'étaient pas au courant des procédures du Ministère.</p>	
Recommandation	Commentaires de la direction
<p>Nous recommandons que le ministère des Transports et de l'Infrastructure donnent une formation aux ingénieurs de district afin que le processus établi pour la remise des retenues soit suivi.</p>	<p>[Traduction]. <i>Pour donner suite à vos constatations, l'ingénieur en chef enverra immédiatement une note de service à tous les ingénieurs résidents, gestionnaires régionaux des services de comptabilité et ingénieurs de district pour leur rappeler le processus à suivre concernant la délivrance de certificats d'achèvement provisoires (décomptes périodiques provisoires) pour remettre la retenue. Comme l'indiquent les directives et procédures internes actuelle du Ministère, la Direction des services des finances et de l'administration effectuera des audits périodiques pour assurer la conformité. La question sera également ajoutée à l'ordre du jour des discussions à la prochaine réunion opérationnelle avec les ingénieurs de district et aux réunions avec les ingénieurs résidents.</i></p>

Annexe 1 – Objectifs de l’audit

4.89 Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport a été réalisé conformément aux normes canadiennes d’audit généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédures que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n’est pas fait rapport.

4.90 Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d’obtenir une assurance absolue – nos auditeurs ne peuvent pas s’arrêter sur chaque transaction.

4.91 En appliquant des procédures d’audit qui permettent de contrôler par sondages l’exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d’assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédures d’audit comme retracer les documents justificatifs d’échantillons d’opérations, contrôler par sondages l’efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fin d’exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

4.92 Étant donné que les objectifs de tels travaux d’audit sont limités, il est possible qu’ils ne permettent pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d’examens plus exhaustifs ou d’examens spéciaux. Cependant, ils révèlent souvent des déficiences ou des domaines d’intérêt que nous pourrions choisir d’approfondir au cours de travaux d’audit futurs.

Responsabilités des organismes de la Couronne et du gouvernement

4.93 Les organismes de la Couronne et les ministères sont chargés de la préparation et du contenu des états financiers ou des demandes de remboursement conformément au cadre comptable applicable. Dans la préparation des états financiers ou des demandes de remboursement, l’organisme audité doit faire des estimations importantes, car toute l’information n’est pas connue ni déterminable au moment d’achever les états.

**Responsabilités du
Bureau du vérificateur
général**

4.94 Notre bureau est chargé de l'audit des états financiers et des demandes de remboursement mentionnés aux paragraphes 4.2 et 4.3. Un audit fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers ou la demande de remboursement sont exempts d'anomalies significatives ou qu'ils sont conformes à l'entente concernée. Une anomalie significative désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux anomalies est une question de jugement.

Chapitre 5

Rapport de performance du Bureau du vérificateur général

Contenu

Déclaration de responsabilité	187
Points saillants de la performance	188
Réalisations clé.....	193
Défis immédiats	196
Ce que nous réserve la prochaine année	198
Annexe 1 : Mission et valeurs	201
Annexe 2 : Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites	202
Annexe 3 : Cadre d'évaluation.....	203
Annexe 4 : Liste des membres du personnel au 31 mars 2012.....	204
Annexe 5 : États financiers.....	205

Rapport de performance du Bureau du vérificateur général

Déclaration de responsabilité

- 5.1** Le présent chapitre de mon rapport illustre la performance de mon bureau pour l'exercice clos le 31 mars 2012. Il a été préparé sous ma direction. Je suis responsable des résultats obtenus, du choix des indicateurs de performance et de la présentation de l'information sur la performance.
- 5.2** Ce chapitre présente un tableau détaillé de la performance réelle du Bureau. Il comprend des estimations et des énoncés interprétatifs qui représentent le meilleur jugement de la direction. Les indicateurs de performance dont il est fait rapport sont compatibles avec la mission, les buts et les objectifs du Bureau, et ils portent sur des aspects critiques pour comprendre la performance du Bureau. Reportez-vous à l'annexe 1 pour de plus amples renseignements sur la mission et les valeurs du Bureau.
- 5.3** Il m'incombe de m'assurer que l'information sur la performance du Bureau est évaluée avec exactitude et en temps opportun. S'il y a lieu, les limites importantes de la fiabilité des données sur la performance sont définies et expliquées.
- 5.4** Ce chapitre a été préparé en suivant les lignes directrices établies dans l'énoncé de pratiques recommandées 2 (PR-2) pour les rapports publics de performance, lequel est publié par le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public*.

La vérificatrice générale,



Kim MacPherson, CA

Points saillants de la performance

5.5 Nous évaluons annuellement notre performance en fonction des cibles de performance liées à notre plan stratégique et aux exigences de notre loi. Les détails de nos cibles et des liens avec notre plan stratégique et les exigences de notre loi sont présentés dans les annexes 2 et 3. Le tableau 5.1 présente les détails des résultats de notre performance annuelle.

Tableau 5.1 - Performance du Bureau

Indicateur de performance	Résultats de l'exercice présent	Dernier exercice où résultats produits	Résultats des exercices antérieurs	Détails
1. Perception des députés, déterminée par une enquête	Taux de satisfaction global de 96 %.	2009 2008 2004	88 % 87 % 87 %	Nous faisons régulièrement enquête auprès des membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne. Les députés qui ont répondu à notre enquête de 2012 nous ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction global de 96 %.
2. Perception des entités auditées, déterminée par une enquête	Taux de satisfaction global de 92 %.	2009 2007 2006	81 % 80 % 84 %	Nous faisons régulièrement enquête auprès des entités auditées de manière cyclique à la suite d'audits importants. Les entités auditées qui ont répondu à notre enquête de 2012 nous ont fait part d'un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction global de 92 %.

Tableau 5.1 - Performance du Bureau (suite)

Indicateur de performance	Résultats de l'exercice présent	Dernier exercice où résultats produits	Résultats des exercices antérieurs	Détails
3. Pourcentage des recommandations acceptées et 4. Pourcentage des recommandations mises en œuvre	65 % des recommandations de 2008, 2009 et 2010 ont été mises en œuvre	2011	60 % des recommandations de 2007, 2008 et 2009 ont été mises en œuvre	Le chapitre 6 du Volume 2 de notre rapport de 2012 fait état des travaux de suivi que nous avons effectués et offre un aperçu des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2008 à 2010. Ce chapitre résume l'état de nos recommandations et met surtout l'accent sur les recommandations de 2008 qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre. Le travail que nous avons effectué en 2012 montre que 65 % des recommandations de 2008, 2009 et 2010 ont été pleinement mises en œuvre. Cependant, pour 2008, seul exercice qui a fait l'objet d'un examen complet par notre bureau, nous avons observé que seulement 57 % de nos recommandations ont été pleinement mises en œuvre. Dans l'ensemble, nous sommes encouragés par l'amélioration du pourcentage de mise en œuvre au cours de la période de trois ans. Nous croyons également que l'intérêt que le gouvernement a porté récemment sur la situation de nos recommandations devrait encourager davantage les ministères et organismes à adopter nos recommandations en temps voulu.
5. Perception des employés, déterminée par une enquête	Taux de satisfaction global de 65 %.	2010 2007 2004	69 % 70 % 66 %	En 2012, nous avons effectué une enquête sur la satisfaction de nos employés visant à obtenir leur rétroaction sur la qualité de vie au travail, la communication et le perfectionnement professionnel. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction global de 65 %. Le niveau de satisfaction relié à la rémunération est le domaine de l'enquête le plus faible. Il peut être difficile de voir de l'amélioration au court terme dans ce domaine vu les restrictions en matière de salaire engagés à apporter des améliorations où ceci est possible afin d'augmenter le niveau de satisfaction de notre personnel.

Tableau 5.1 - Performance du Bureau (suite)

Indicateur de performance	Résultats de l'exercice présent	Dernier exercice où résultats produits	Résultats des exercices antérieurs	Détails
6. Achèvement des audits à temps	Taux de réussite global de 78 %.	2011	69%	Dans l'ensemble, notre bureau a atteint les objectifs de temps pour les audits dans 78% des cas. Notre audit le plus important, soit celui des états financiers de la province, a été complété à temps. Bien que nous soyons satisfaits du résultat, les facteurs suivants nous ont posé problème en 2012: adoption de nouvelles normes, manque de ressources en personnel lorsque les entités étaient prêtes pour l'audit et certains délais à recevoir les états financiers d'entités de la Couronne.
7. Utilisation de notre temps, l'accent étant mis sur le pourcentage de temps consacré au travail d'audit	Ventilation des heures de travail : <ul style="list-style-type: none"> • Audits d'états financiers et de l'optimisation des ressources – 66 % • Perfectionnement professionnel et formation – 8 % • Administration et activités de soutien – 26 % 	2011 2010 2009	63 %, 7 %, 30 % 64 %, 9 %, 27 % 65 %, 8 %, 27 %	Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de ce résultat.

Tableau 5.1 - Performance du Bureau (suite)

Indicateur de performance	Résultats de l'exercice considéré	Dernier exercice de résultats produits	Résultats des exercices antérieurs	Détails
8. Coût de nos audits relié au personnel	<p>1 140 000 \$ représente le coût annuel approximatif relié au personnel de nos projets d'audit importants suivants :</p> <p>* Projets d'audit de l'optimisation des ressources – 290 000 \$</p> <p>* Audits d'états financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Province du Nouveau-Brunswick – 370 000 \$ • Organismes de la Couronne – 355 000 \$ • Réclamation de frais partagés – 45 000 \$ <p>* Préparation du rapport annuel – 80 000 \$</p>	2011	<p>778 000 \$</p> <p>240 000 \$</p> <p>272 000 \$</p> <p>165 000 \$</p> <p>25 000 \$</p> <p>76 000 \$</p>	<p>Les coûts annuels approximatifs de l'exécution de projets d'audit important ont augmenté tel que prévu étant donné l'augmentation du volume de notre travail cette année et du nombre d'employés.</p> <p>Il faut souligner que, en plus des coûts reliés au personnel, certains coûts externes sont parfois occasionnés pour compléter des travaux d'audit, tels que l'utilisation de spécialistes et services de cabinets comptables.</p>

Réalisations clés

5.6 Comme le montrent les données du tableau 5.1, le Bureau a connu un exercice couronné de succès dans son ensemble. En plus des données présentées dans le tableau 5.1, nos autres réalisations clés comprennent les éléments suivants.

Augmentation des fonds recouverts comme résultat d'un audit

5.7 Bien que l'objectif de notre travail soit beaucoup plus étendu que la détermination de recouvrements monétaires pour nos clients, il nous arrive parfois de déceler de telles occasions dans le cadre de nos audits. Au cours de l'audit d'une demande de remboursement auprès du gouvernement fédéral, nous avons découvert une erreur qui a augmenté d'environ 5 millions de dollars les fonds recouvrables par la province. En outre, nous avons relevé au cours de nos travaux un certain nombre de sources indirectes potentielles de recouvrements ou d'économies ainsi que de financement. Nous avons communiqué ces éléments dans d'autres chapitres de notre rapport annuel. Le total de ces autres montants potentiels étant fonction, en partie, des initiatives futures du gouvernement, il est donc difficile de l'estimer.

Délivrance en temps opportun

5.8 La délivrance en temps de rapports d'importance et le respect d'échéanciers importants se sont avérés être une force dirigeante dans notre travail cette année. Pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons publié notre rapport annuel au mois de décembre, en avance de notre date butoir législative. Nous avons également délivré des opinions d'audit clés en respectant les délais, comme l'opinion d'audit sur les états financiers de la province, qui a été délivrée le 9 août 2012.

Accroissement de notre travail

5.9 Nous avons augmenté l'étendue du travail de notre Bureau par rapport aux exercices antérieurs. Cette situation est notamment illustrée par l'accroissement de nos travaux de suivi des audits de l'optimisation des ressources, l'augmentation des travaux d'audit des états financiers d'entités consolidées dans les états financiers de la province, ainsi que par l'examen des systèmes d'information du gouvernement. Nous continuons d'effectuer un plus grand nombre d'audits de demandes de remboursement auprès du gouvernement fédéral et d'ententes à frais partagés ainsi que d'audits des états financiers d'organismes de la Couronne nouvellement

créés, comme Investir Nouveau-Brunswick.

***Audit des états financiers
du Bureau***

5.10 Pour la première fois, notre Bureau a préparé des états financiers qui ont été audités par un auditeur externe au gouvernement. Cette initiative est importante pour notre bureau et représente une avancée notable en augmentant notre transparence et indépendance. Auparavant, le Bureau du contrôleur effectuait un audit interne chaque année. Nous sommes heureux de présenter notre premier ensemble d'états financiers audités à l'annexe 5.

***Présentation révisée des
chapitres du rapport
annuel***

5.11 Nous avons révisé la présentation de certains chapitres de notre rapport annuel dans un effort de faire ressortir les constatations clés et les commentaires importants. Nous avons également augmenté l'utilisation de graphiques et d'annexes. Nous croyons que la nouvelle présentation facilitera la consultation de notre rapport et permettra aux lecteurs de comprendre plus rapidement les points clés de chaque chapitre. Nous serons heureux de recevoir toute rétroaction sur le nouveau format de notre rapport.

***Enquêtes auprès des
parties prenantes***

5.12 Nous faisons régulièrement enquête auprès des législateurs, des entités auditées et du personnel du Bureau pour obtenir leur rétroaction. Nous croyons qu'il est important de recueillir la rétroaction, et étudions les moyens d'améliorer constamment nos processus et la livraison de notre travail. Les résultats des enquêtes sont résumés dans le tableau 5.1.

5.13 Dans l'ensemble, bien que des améliorations soient encore possibles, nous sommes satisfaits des résultats et comptons relever le défi de raffiner davantage nos processus afin d'obtenir de meilleurs résultats dans le futur.

***Gestion des ressources
humaines***

5.14 Gérer une année qui a connu de nombreux changements au niveau des ressources humaines a posé son lot de difficultés en raison de l'accroissement des efforts de travail et d'une perte importante en matière de connaissances organisationnelles par suite d'un nombre de départs à la retraite. Au cours des deux dernières années, notre effectif a connu un roulement de 54 %. C'est un reflet de la situation démographique et une indication que notre personnel professionnel est très recherché au sein du gouvernement. Toutefois, nous reconnaissons que

notre personnel est notre ressource la plus importante et nous nous efforçons de garder nos professionnels intéressés et motivés. Nous sommes d'avis que le fait d'avoir produit plus de résultats dans ces circonstances est une réalisation importante et souhaitons remercier les membres du personnel du Bureau pour leur travail acharné et leur dévouement. L'annexe 4 donne la liste des membres du personnel.

5.15 En outre, nous sommes heureux de vous informer que deux de nos étudiants, soit Émilie Chiasson et Chris Mitchell, ont réussi l'Examen final uniforme des comptables agréés. Nous sommes très fiers de leur réussite. Il faut aussi souligner que nous continuerons au cours de la prochaine année d'appuyer d'autres étudiants du Bureau qui travaillent pour obtenir leur titre professionnel. Vu les récents défis rencontrés dans le recrutement de personnel d'audit expérimenté, l'accroissement de nos propres ressources est une stratégie importante à prévoir pour l'avenir.

5.16 Nous avons également trouvé difficile en ces temps de réduction budgétaire de financer les activités de perfectionnement professionnel du Bureau requises pour permettre aux membres de notre personnel de conserver leurs titres professionnels. Le fait que nous avons atteint cet objectif représente une réalisation importante pour notre bureau. Grâce à certains moyens novateurs, nous avons donné au personnel une formation pertinente et de haute qualité. Par contre, nous n'avons souvent atteint que le nombre minimal d'heures requises pour conserver le titre professionnel.

***Participation accrue dans
notre communauté
professionnelle***

5.17 Nous avons suivi la tendance des autres bureaux d'audit législatif d'accroître notre participation dans les réseaux disponibles par l'entremise du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (le Conseil). Les membres du Conseil sont les vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral. En outre, le Conseil a plusieurs comités qui traitent d'un éventail de sujets communs aux bureaux d'audit législatif; nous encourageons notre personnel à y participer. Nous croyons que la participation, l'apprentissage et l'échange d'information au sein de ce groupe d'auditeurs à l'échelle nationale sont de grande valeur et très pertinents à notre travail. En plus de notre engagement dans la communauté des auditeurs législatifs, la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick est membre du conseil de

l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et elle préside un comité du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

Défis immédiats

5.18 Les réductions du budget de notre bureau demeurent une préoccupation croissante. Bien que nous soyons reconnaissants pour les récentes augmentations de budget, jusqu'à celui de l'exercice de 2012-2013, celles-ci n'ont pas été suffisantes pour aider à renverser les pertes subies au cours des exercices antérieurs, tel que le montre le tableau 5.2.

Tableau 5.2 – Budget et dépenses réelles (en milliers de dollars)

	2013		2012		2011		2010		2009		2008		2007	
	Budget	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	
Frais de personnel	1 692,0	1 569,8	1 573,0	1 564,7	1 498,7	1 637,0	1 565,2	1 647,8	1 639,1	1 679,2	1 510,9	1 637,2	1 480,0	
Autres services	387,6	227,5	272,1	200,1	263,6	180,3	412,5	239,5	984,3	147,7	619,0	132,8	140,8	
Matériaux et fournitures	8,9	7,0	6,1	7,0	5,8	8,8	6,0	6,8	7,7	7,9	5,8	8,8	5,1	
Immobilisations	15,5	15,2	33,0	15,2	5,1	15,9	20,6	25,9	22,2	33,2	20,5	33,2	26,7	
Total	2 104,0³	1 819,6¹	1 884,2²	1 787,0	1 773,2	1 842,0	2 004,3	1 920,0	2 653,3⁴	1 868,0	2 156,2⁴	1 812,0	1 652,6	

¹ Le budget initial était de 1 845 000 \$. Cependant, le Bureau a reçu du gouvernement une demande de restriction de dépenser de 25 424 \$.

² En 2012, les recouvrements non budgétés du Bureau ont été présentés séparément des charges. Ils s'élevaient à 222 710 \$.

³ Net de 200 000 \$ en recouvrements de coûts estimatifs.

⁴ Le gouvernement central a fourni des fonds supplémentaires en raison du rapport sur La Caisse Populaire de Shippagan.

Diminution du budget au fil du temps et reconstitution du Bureau

5.19 L'incidence de la diminution du financement accordé au Bureau au fil du temps s'est traduite par une réduction du personnel et, par conséquent, du nombre de projets d'audit discrétionnaires (surtout des travaux liés à l'optimisation des ressources). En outre, dans le cadre de nos efforts pour rebâtir notre équipe, nous constatons qu'il est de plus en plus difficile d'embaucher du personnel expérimenté et qualifié en raison des conditions du marché du travail. De plus, lorsque nous embauchons de nouveaux employés, notre personnel en poste doit leur consacrer beaucoup de temps de formation pour répondre à leurs besoins en matière d'information et d'orientation. Ces coûts cachés confirment l'importance de maintenir un niveau constant de financement et de personnel pour le Bureau.

5.20 De même, notre niveau de financement accuse un retard par rapport aux autres bureaux d'audit législatif de notre région. Le tableau 5.3 présente de plus amples détails sur la disparité du financement des bureaux d'audit législatif dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Tableau 5.3 – Comparaison des budgets et des effectifs des provinces de l'Atlantique

Province	2013	2012		2011		2010	
	Budget	Nombre d'employés	Budget	Nombre d'employés	Budget	Nombre d'employés	Budget
Nouveau-Brunswick	2,104,000 \$	22	1 819 600 \$ ¹	20	1 787 000 \$	20	1 842 000 \$
Nouvelle-Écosse	3,634,000 \$	33,9	3 550 000 \$	34,6	3 421 000 \$	34	3 334 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	1,770,100 \$	18	1 707 100 \$	18	1 682 100 \$	18	1 682 100 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	3,722,000 \$	39	3 825 400 \$	38	3 735 700 \$	40	3 654 300 \$

¹ Le budget initial était de 1 845 000 \$. Cependant, le Bureau a reçu du gouvernement une demande de restriction de dépenser de 25 424 \$.

Modifications des normes professionnelles

5.21 L'incidence des modifications continues des normes comptables et d'audit se poursuit à un rythme intense. Notre capacité à répondre à ces nouvelles exigences dépend d'un budget adéquat pour la formation et l'acquisition de ressources humaines qualifiées. Notamment, nous remarquons que notre travail s'est accru en ce qui a trait à l'audit de l'application de nouveaux cadre comptables et des diverses sociétés de la Couronne consolidées dans les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick. En outre, les normes relatives aux projets d'optimisation des ressources sont en train de changer.

5.22 En général, nous prévoyons que les modifications des normes professionnelles auront une incidence continue en exigeant plus de temps de la part de notre personnel et des besoins budgétaires du Bureau pour assurer une formation adéquate. Ceci souligne encore le besoin d'une stratégie de financement à long terme pour le Bureau, comprenant un engagement pour un financement de base durable.

5.23 Au cours d'entretiens avec des représentants du gouvernement, nous comprenons que ce dernier s'est engagé à nous fournir un financement adéquat au fil du temps pour permettre au Bureau de se reconstituer et de se maintenir à une taille raisonnable par rapport à ses homologues de l'Atlantique. L'augmentation du budget de 190 000 \$ (excluant le rajustement des salaires) pour l'exercice 2012-2013 a été appréciée pour amorcer notre initiative de reconstitution. Nous espérons la poursuite des discussions et de l'appui pour ce projet au cours de la prochaine année.

Ce que nous réserve la prochaine année

Mise à jour de la Loi sur le vérificateur général

5.24 Nous avons la lourde tâche de mettre à jour la *Loi sur le vérificateur général*, qui a plus de trente ans et qui a grandement besoin d'être actualisée. La *Loi* a été rédigée en 1981, bien avant que soient envisagées certaines des situations auxquelles nous faisons face présentement. Les modifications que nous proposons, si approuvées, permettront au Bureau de remplir son mandat dans l'environnement actuel.

Aperçu des modifications proposées à la Loi

5.25 Plusieurs aspects des modifications proposées sont identiques et donnent suite aux recommandations que Bernard Richard a formulées dans son rapport de décembre 2011, intitulé *Parfaire les rouages du système parlementaire : un examen des mandats et des activités des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*.

5.26 La majorité des modifications proposées reflètent la loi sur le vérificateur général (*Auditor General Act*) de la Nouvelle-Écosse qui a reçu la sanction royale le 10 décembre 2010. La loi a été reformulée à la demande du vérificateur général de la Nouvelle-Écosse à la suite de recherches auprès des administrations canadiennes et australiennes, de la sélection de pratiques exemplaires et la préparation d'une première ébauche aux fins de révision par le gouvernement. Bien qu'il existe des différences entre les provinces, plusieurs des modifications proposées feront en sorte que la *Loi sur le vérificateur général* du Nouveau-Brunswick s'harmonisera avec les lois et les pratiques de fonctionnement des vérificateurs généraux des autres administrations canadiennes.

Renforcer l'indépendance de la vérificatrice générale

5.27 Nous proposons d'actualiser plusieurs aspects de l'indépendance de la vérificatrice générale, y compris un processus plus étendu en ce qui a trait à la nomination du vérificateur général. On propose que la nomination du prochain vérificateur général requière l'adoption d'une résolution législative par vote à l'Assemblée législative.

5.28 Par ailleurs, on propose qu'un comité de l'Assemblée législative approuve le budget annuel du Bureau du vérificateur général. La législation actuelle précise que c'est le Conseil de gestion qui détermine le budget du Bureau du vérificateur général. Cette modification éliminerait le conflit apparent inhérent pour la vérificatrice générale qui négocie les fonds

budgétaires avec l'organisme que le Bureau du vérificateur général audite.

Définir clairement qui est assujéti à un audit

5.29 En outre, une de nos modifications proposées définit de façon plus générale qui est assujéti à un audit et ajoute de nouvelles définitions pour décrire pleinement les entités, y compris les entités publiques, les entrepreneurs publics et les bénéficiaires de financement faisant l'objet d'un audit.

5.30 On pense que l'intention de la *Loi sur le vérificateur général* de 1981 était de donner au vérificateur général le pouvoir d'auditer tous les aspects du gouvernement ou des « fonds publics ». Au cours des 30 dernières années, la prestation de plusieurs composantes des services gouvernementaux a été confiée à des organismes non gouvernementaux. En outre, plusieurs programmes du gouvernement actuel comprennent diverses formes d'aide financière comme des subventions, des prêts et des garanties.

5.31 Le principe fondamental est de donner le pouvoir au Bureau du vérificateur général de suivre l'argent des contribuables jusqu'à son point final en vue de déterminer si le financement a donné les résultats escomptés.

Clarifier l'accès à l'information de la vérificatrice générale

5.32 Notre accès à l'information des entités auditées représente un autre aspect clé relatif à la mise à jour législative. La *Loi* de 1981 stipule que le vérificateur général a le droit d'avoir libre accès aux renseignements se rapportant à l'exercice de ses fonctions qu'il estime nécessaires. Nous croyons que l'intention initiale était de donner au vérificateur général libre accès afin de remplir son mandat. La clarification du libellé que nous avons l'intention de soumettre est que la vérificatrice générale ait, sans exceptions, accès à toutes les informations des auditées, incluant les documents privilégiés. Cela permettra d'éviter des retards inutiles et de clarifier les pouvoirs de la vérificatrice générale lorsqu'elle fait affaire avec les ministères et les organismes de la Couronne.

5.33 L'amendement proposé concordera la *Loi sur le vérificateur général* avec celles des juridictions du Canada où le mandat statutaire du vérificateur général a été récemment révisé (incluant l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et du au niveau du fédéral).

5.34 Ce ne sont là que quelques-unes des modifications à la *Loi* que nous demanderons au cours de la prochaine année.

Examen des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative

5.35 Le rapport de Bernard Richard, intitulé *Parfaire les rouages du système parlementaire : un examen des mandats et des activités des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*, a été publié plus tôt cette année. Nous avons l'intention de travailler en collaboration avec les comités et le personnel de l'Assemblée législative en vue de la mise en œuvre des recommandations touchant notre Bureau.

Évaluation par les pairs

5.36 Notre Bureau continuera à demander régulièrement des évaluations par les pairs. Bien qu'aucune évaluation n'ait été effectuée au cours du dernier exercice, nous ferons les démarches nécessaires pour en avoir une au cours du prochain exercice. Le processus d'évaluation par les pairs est très utile pour recevoir une rétroaction et une critique sur notre méthode d'audit et fournit de nouvelles occasions pour améliorer l'efficacité et la qualité de nos audits.

Mises à niveau des systèmes de la province

5.37 Nous prévoyons qu'un certain nombre de systèmes d'information de la province pourraient faire l'objet d'une mise à niveau ou de modifications importantes au cours de la prochaine année. Dépendant de l'étendue des modifications, il se pourrait que du travail important soit requis pour en auditer l'incidence et se familiariser avec le fonctionnement des nouveaux systèmes en vue d'élaborer des tests d'audit appropriés. En collaborant avec les ministères pour effectuer nos tests d'audit le plus tôt possible, nous pourrions atténuer les pressions sur le calendrier des travaux et le personnel.

Annexe 1 : Mission et valeurs

5.38 Notre mission est la suivante :

Nous favorisons la reddition de comptes en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Assemblée législative.

5.39 Nos valeurs sont les suivantes :

- *reddition de comptes, crédibilité et objectivité de notre travail;*
- *une communication ouverte entre nous et avec nos intervenants, tout en assurant la confidentialité;*
- *respect pour notre clientèle, les entités que nous auditons et entre nous;*
- *un milieu de travail agréable qui favorise une culture d'apprentissage, un perfectionnement professionnel continu et une éthique du travail fondée sur l'honnêteté;*
- *un personnel compétent, efficace et efficace qui travaille dans un environnement qui encourage la responsabilité personnelle à l'égard de son travail et de sa carrière;*
- *le maintien de notre indépendance de façon à nous assurer la confiance du public et de nos collègues.*

5.40 Notre mandat est établi dans la *Loi sur le vérificateur général*. La *Loi* assure au vérificateur général l'indépendance nécessaire pour effectuer son travail de manière équitable et objective. La *Loi* exige que le vérificateur général audite les états financiers de la province et les états financiers de certains organismes de la Couronne. Elle exige également que la vérificatrice générale fasse rapport annuellement sur les résultats de son travail, notamment si les fonds ont été dépensés sans tenir compte des principes d'économie ou d'efficacité et si des procédures ont été établies pour évaluer l'efficacité des programmes et en faire rapport.

5.41 L'annexe 2 présente les exigences spécifiques de notre loi en matière d'audit et de rapports et montre comment nous satisfaisons à chacune de ces exigences.

Annexe 2 : Exigences de la loi et comment elles sont satisfaites

Exigences de la loi	Comment elles sont satisfaites
Auditer les comptes de la province de la manière que la vérificatrice générale juge nécessaire.	Travail d'audit d'états financiers et de l'optimisation des ressources effectué dans des ministères chaque année, démontré par les observations dans nos rapports.
Auditer les comptes de certains organismes de la Couronne.	Audit annuel des états financiers, démontré par notre rapport de l'auditeur qui accompagne les états financiers.
Examiner les états financiers qui figurent dans les comptes publics et exprimer son opinion sur ces états financiers.	Démontré par notre rapport de l'auditeur qui accompagne les états financiers de la province.
Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur le travail de son Bureau.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport annuellement sur le fait que la vérificatrice générale a reçu ou non dans l'exécution du travail de son Bureau toutes les informations et tous les éclaircissements demandés.	Nous le faisons dans nos rapports annuels en indiquant les cas dans lesquels nous n'avons pas reçu toute l'information nécessaire.
Faire rapport sur tout fait que la vérificatrice générale estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative.	Démontré par la production de notre rapport annuel.
Faire rapport sur les cas observés dans lesquels : a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province; b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé; c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la législature; d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne; f) des sommes ont été dépensées sans tenir dûment compte de l'économie ou de l'efficience; g) des procédures n'ont pas été établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport lorsque, de l'opinion de la vérificatrice générale, les procédures pourraient être utilisées de façon appropriée et raisonnable; h) des procédures établies pour mesurer l'efficacité des programmes et en faire rapport n'étaient pas, de l'opinion de la vérificatrice générale, satisfaisantes.	Nous faisons rapport sur les cas dont nous prenons connaissance. Nous nous acquittons du paragraphe e) chaque année. Nos chapitres sur l'optimisation des ressources satisfont aux paragraphes f) et g) et, lorsqu'il est approprié, h).

Annexe 3 : Cadre d'évaluation

Objectif	Indicateur de performance	Numéro de l'indicateur de performance
L'Assemblée législative et le public connaissent et valorisent le travail que nous faisons, et ont confiance dans notre capacité de fournir de l'information opportune, objective et crédible.	• Perception des députés, déterminée par une enquête	1
	• Achèvement des audits à temps	6
	• Perception des entités auditées, déterminée par une enquête	2
Les ministères et les organismes acceptent et mettent en œuvre nos recommandations.	• % de recommandations acceptées	3
	• % de recommandations mises en œuvre	4
Dans l'exécution de notre travail, nous appliquerons des pratiques de gestion saines.	• Perception des députés, déterminée par une enquête	1
	• Perception des employés, déterminée par une enquête	5
	• Perception des entités auditées, déterminée par une enquête	2
	• % du temps du personnel consacré au travail d'audit	7
	• Coût des audits pour le Bureau	8
Nous offrirons un milieu de travail attrayant qui permet au personnel de s'épanouir sur le plan professionnel.	• Perception des employés, déterminée par une enquête	5

Les indicateurs de performance sont numérotés en fonction des données du tableau 5.1.

Annexe 4 : Liste des membres du personnel au 31 mars 2012

Émilie Chiasson ²	Leanne Jeffries ²	Steve Martin ²
Cathy Connors Kennedy, CA	Loriann Keough, CA	Chris Mitchell ²
Kim Embleton, CGA	Teena Laagland ¹	Caroline Paquin, CGA
Kate Gagnon ²	Janice Leahy, CA	Rebecca Stanley, CGA
Nick Hoben, CA	Kim MacPherson, CA	Yanjun Wang, CA
Eric Hopper, CA	Adele McGee, CA	Heather Webb ¹
Peggy Isnor, CA	Susan Mclsaac, CA	Tania Wood-Sussey, CA
Bill Ivey, CGA		

(1) Soutien administratif

(2) Étudiant(e) inscrit(e) à un programme de comptabilité professionnelle

Annexe 5 : États financiers

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 mars 2012



328, rue King
Case postale 1051
Fredericton, NB
E3B 5C2

Nicholson & Beaumont
Comptables agréés

Téléphone (506) 458-9815
(506) 458-1599
(506) 459-7575

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président de l'Assemblée législative

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, et l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

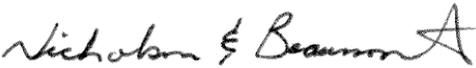
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de son fonctionnement pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fredericton, NB
Le 9 octobre 2012


Comptables agréés

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État de la situation financière
31 mars 2012

	2012
Actifs financiers	
Petite caisse	50 \$
Somme à recevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick	112 394
Recouvrements constatés à recevoir	53 024
	165 468
Passifs	
Avance de fonds de roulement (note 4)	65 123
Créditeurs et charges à payer	60 919
Salaires et avantages à payer	48 888
	174 930
Dettes nettes	9,462
Actifs non financiers	
Charges payées d'avance	9 462
Excédent accumulé	- \$

Voir les notes complémentaires

APPROUVÉ AU NOM DU BUREAU :



La vérificatrice générale

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
État des résultats
Exercice clos le 31 mars 2012

	Budget 2012		Réel 2012
Charges			
Services de personnel	1 569 836	\$	1 573 044
Autres services	227 540		272 081
Matériaux et Fournitures	7 000		6 053
Immobilisations	15 200		33 025
	1 819 576	\$	1 884 203
Recouvrements			(222 710)
			(1 661 493)
Apports du gouvernement (note 3)			
Excédent/déficit			- \$

Voir les notes complémentaires

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2012

1. Nature des activités

Le Bureau du vérificateur général est un bureau de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le Bureau n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices parce qu'il est une entité du secteur public. Le mandat et les pouvoirs du Bureau sont précisés dans la *Loi sur le vérificateur général*.

2. Résumé des principales conventions comptables

Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

a) *Utilisation d'estimations* – La présentation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers et les montants des produits et des dépenses déclarés de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ceux présentés.

b) *Recouvrements* – Le Bureau comptabilise les recouvrements de frais professionnels lorsqu'ils sont gagnés, notamment lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Les services sont rendus;
- Il existe une preuve évidente d'une entente;
- Les montants sont déterminés ou déterminables;
- La capacité de recouvrement est raisonnablement sûre.

c) *Taxe de vente harmonisée* – Le Bureau ne comptabilise pas la taxe de vente harmonisée (TVH) dans ses états financiers parce que la portion fédérale de la TVH payée est remboursée à la province du Nouveau-Brunswick, et la portion provinciale de la TVH n'est pas prélevée par la province auprès de ses propres entités.

d) *Immobilisations corporelles* – Le Bureau a adopté la méthode de passer en charges les biens acquis qui ont une valeur individuelle de 10 000 \$ ou plus. Par conséquent, aucune immobilisation corporelle n'est comptabilisée ou amortie.

e) *État des flux de trésorerie et état de la variation de la dette nette* – Un état des flux de trésorerie et un état de la variation de la dette nette ne sont pas inclus dans les présents états financiers, car les informations fournies dans les états de la situation financière et des résultats sont considérées comme adéquates.

f) *Trésorerie* – La trésorerie est constituée de la petite caisse du Bureau.

3. Apports du gouvernement

Le Bureau est financé par des crédits budgétaires annuels qui sont approuvés par l'Assemblée législative. Le crédit représente des apports du gouvernement pour payer les charges du Bureau. En outre, le gouvernement rembourse certains frais liés aux salaires. Tout crédit non utilisé ne peut être reporté pour utilisation dans les exercices ultérieurs. Les données budgétaires présentées dans l'état des résultats n'ont pas été auditées.

Budget 2011-2012, tel qu'approuvé	1 845 000 \$
Restriction de dépenser exigée par le gouvernement en cours d'exercice	(25 424)
Budget 2011-2012 révisé	<u>1 819 576</u>
Crédit non utilisé	(158 083)
Apports nets du gouvernement en 2011-2012	<u><u>1 661 493 \$</u></u>

Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick
Notes complémentaires
31 mars 2012

4. Avance de fonds de roulement

Comme plusieurs entités de la Couronne, le Bureau n'a pas de compte de banque distinct; il utilise plutôt le compte de banque de la province pour recevoir les fonds et payer les factures. Le chiffre d'avance de fonds de roulement représente le solde net des actifs moins les passifs du Bureau. Comme mentionné à la note 3, l'excédent ou le déficit en fin d'exercice périmé et n'est pas reporté aux exercices ultérieurs.

5. Opérations entre apparentés

Le Bureau du vérificateur général est lié au gouvernement du Nouveau-Brunswick et à ses ministères et organismes. Les sources de financement du Bureau sont constituées du paiement de ses charges par le gouvernement et du recouvrement de certains travaux d'audit effectués. Le Bureau recouvre des frais professionnels et effectue certains achats par l'entremise d'autres ministères et organismes du gouvernement dans le cours normal de ses activités.

Le gouvernement fournit au Bureau des services de traduction et d'imprimerie et certains services de technologie de l'information dans le cours normal de ses activités, dont les coûts sont comptabilisés dans les présents états financiers selon les montants établis dans des conditions de concurrence normale. Toutefois, le gouvernement fournit des espaces à bureaux, paye les honoraires du vérificateur externe du Bureau et prend à sa charge la quote-part du Bureau au titre du coût de l'employeur pour les divers régimes de retraite; l'incidence de ces opérations n'a pas été calculée ni comptabilisée dans les présents états financiers.

6. Régimes d'avantages sociaux futurs

Régime de retraite – Tous les employés permanents du Bureau du vérificateur général ont droit à recevoir des prestations de retraite en vertu du Régime de retraite de la fonction publique du Nouveau-Brunswick, un régime de retraite interentreprises à prestations

déterminées. Le Bureau comptabilise le régime comme un régime de retraite à cotisations déterminées, car il n'a pas assez d'information pour le comptabiliser comme un régime de retraite à prestations déterminées. Le régime est financé par des cotisations des employés et du gouvernement. Le Bureau n'est pas responsable de toute dette non provisionnée du régime de retraite. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

Régime d'indemnités de départ – Certains employés ayant de longs états de service reçoivent une indemnité de départ au moment de leur retraite de la fonction publique. Le régime est financé par le gouvernement. Les coûts et le passif du Bureau relatifs à ce régime ne sont pas inclus dans le budget du Bureau, mais sont plutôt comptabilisés par le gouvernement dans ses états financiers.

7. Chiffres de l'exercice précédent

L'exercice 2011-2012 est le premier exercice pour lequel un ensemble d'états financiers est préparé pour le Bureau. Par conséquent, il n'y a pas de chiffres correspondants pour l'exercice clos le 31 mars 2011.